



**DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL
21 DECEMBRE 2023**

CONSEIL MUNICIPAL
- Réunion du 21 DECEMBRE 2023 -

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATIONS	OBJET	PAGE
CM-23-188	Budget Primitif 2024	3

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_166-DE



Délibération n° CM-23-166

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoint*s

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ *Pour toute la séance* :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

**DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, par délibération du 12 novembre 2020, pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, le Maire rend compte de ses décisions au Conseil Municipal.

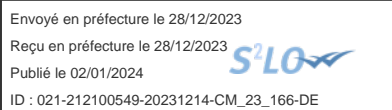
DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,
➤ PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Maire a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée le 12 novembre 2020 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et dont la liste est jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- ◆ **Affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :**
Sans objet.

- ◆ **Réalisation et gestion des lignes de Trésorerie dans la limite de 7 000 000 €**

- ◆ **Réalisation d'emprunts**

- ◆ **Mandats**

- ◆ **Contrats d'assurances :**
Sans objet.

- ◆ **Création, extension, modification, suppression ou refonte de régies comptables :**
 - Suppression de régie de recettes :**
Sans objet.

 - Création de régie de recettes :**
Sans objet.

 - Modification de régie de recettes :**

 - Refonte de régie de recettes :**

 - Augmentation de fonds de caisse :**
Sans objet.

◆ **Marchés publics :**

N° de référence	Lot	Objet	Attributaire	Département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global en forfaitaire au marché en € HT offres de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2023V12035		Réception, conditionnement et reprise des déchets des services de la Ville de Beaune	BOURGOGNE RECYCLAGE	21	RUFFEY-LES-BEAUNE		67 953,00€ HT	07/11/2023	Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification
2023V22036		Etablissement d'un diagnostic PENMD pour la réhabilitation du stade nautique de Beaune	SAS AGYRE	28	EPERNON	9 350		25/10/2023	Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la remise de l'ensemble des rapports validés par le maître d'ouvrage
2023V26037		MSMC Maintenance des appareils du parking de stationnement de camping-cars Charles De Gaulle : gestion des accès, du paiement et des bornes électriques	AIRE SERVICES	29	CONCARNEAU		Sans minimum et avec un maximum de 39 000€ HT	13/11/2023	Le marché est conclu pour 6 ans à compter de la date de notification
2023V15038	Lot n°1 : Tondeuses autoportées	Fourniture de matériels pour le service des Espaces Verts de la Ville de Beaune	EXPERT JARDIN	21	QUETIGNY	86 000 € HT		27/11/2023	Marché conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa notification
2023V15039	Lot n°2 : Petits matériels espaces verts		EXPERT JARDIN	21	QUETIGNY	15 045€ HT			
2023V15040	Lot n°3 : Nettoyeur haute pression		MEURSAULT LOCATION	21	BEAUNE	9 700€ HT			
2023V15041	Lot n°4 : Roto broyeur latérale		SAS NOREMAT	54	LUDRES	16 400€ HT			
2023V15042	Lot n°5 : Décompacteur à terreaux		EURL JOLLY	49	BRAIN SUR L'AUTHION	11 470€ HT			
2023V15043	Lot n°6 : Tonne à eaux		EXPERT JARDIN	21	QUETIGNY	14 000€ HT			
2023V15044	Lot n°7 : Bras d'arrosage		D HANTSCH SAS	67	MARLENHEIM	29850€ HT			



◆ **Marchés publics (suite) :**

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT (11 chiffres de base)	Montant simulé en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2023V21045	Lot 1 : Mission de coordonnateur sécurité protection santé (CSPS)	Missions de coordonnateur Sécurité Protection Santé, de Contrôleur Technique et d'Ordonnement Pilote et Coordonnateur pour la réhabilitation du stade nautique de Beaune	PMM SAS	39	DOLE	4770			Marché conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement
2023V21046	Lot 2 : Mission de contrôleur technique (CT)		DEKRA INDUSTRIAL SAS	21	DIJON	6 000		09/11/2023	
2023V21047	Lot 3 : Mission d'ordonnement pilotage et coordination (OPC)		SAS OZP	60	AGNETZ	41280			
2023V08052		MGE bâtiment Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Champagne à Beaune	Gpt Serge ROUX (mandataire) / SAS DGET - SAS BETC - PMM/SAS (cotraitants)	39	DOLE		Total rémunération prévisionnelle du MOE : 81 480 € HT Taux global de rémunération : 9,50%	28/11/2023	Le marché de maîtrise d'œuvre est conclu à compter de la date de notification du 1er ordre de service et s'achèvera à la fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux. La réception des travaux est prévue en juin 2025.

◆ **Marchés publics – marchés subséquents :**

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication

Lot 1: Signalétique et communication

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V27	26	33S1	33	S2E	506,00 €	16/11/2023	Panneaux échalliers + parc de la Bouzaize	2 mois

Lot 2: Affiches

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V27	27	17S2	17	S2E	1 684,00 €	27/10/2023	Affiches concert Nicolas VERONCASTEL ET Louis WINSBERG	2 mois
2023	V27	27	19S2	19	S2E	363,00 €	13/11/2023	Vœux du maire	2 mois

◆ **Marchés publics – marchés subséquents (suite) :**

Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques

Lot 1 : Ordinateur AIO et portable, Station de travail Fixe et Portable, accompagnés de leurs accessoires.

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V29	67	04S1	4	ESPACE INFORMATIQUE	25 710€ HT	28/11/2023	30 PC portables et accessoires	3 mois

Lot 2 : Serveurs, Switch accompagnés de leurs accessoires.

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V29	73	02S2	2	ESPACE INFORMATIQUE	6 509,00	28/11/2023	3 SWITCHS 48 PORTS	3 mois

Lot 3 : Ecran d'ordinateur, Ecran de projection fixe et sur trépied, Vidéoprojecteur, accompagnés de leurs accessoires et prestations poses.

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V29	77	06S3	6	ECONOCOM	1 410€ HT	28/11/2023	15 écrans 24 pouces	3 mois

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_166-DE



◆ **Marchés publics – marchés subséquents (suite) :**

Accord-cadre pour l'extension du système de vidéo protection urbain									
Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V26	32	4	4	CITEOS	34 084,39 €	27/11/2023	renforcement de la sécurité + extension du système de vidéoprotection urbain de la Ville de BEAUNE : rue des vignes rouges et avenue Charles de Gaulle	9 mois

◆ Avenants :

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2021V27025	6	Travaux d'aménagement du Parc des Climats à Beaune Lot 6 : Fourniture de végétaux	PEPINIERES DANIEL SOUPE SAS 01400 CHATILLON- SUR-CHALARONNE	Prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées Montant du DQE : 133 600,2 € HT	/	ajout prix unitaires complémentaires	30/10/23
2022V14019	3	Gros travaux d'entretien et d'aménagement des voiries et dépendances sur la Commune de Beaune	EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE SAS 7 rue Colbert 21 601 LONGVIC	sans minimum et avec un maximum de 2 000 000 € HT	/	Ajout de prix unitaires complémentaires	23/11/23

◆ **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans**

⇒ Mise à disposition de locaux dans les bâtiments municipaux, de terrains ou d'installations sportives

Associations ou Organismes	Locaux	Date convention
ASB (football) ASSOCIATION SPORTIVE BEAUNOISE	MAISON DES ASSOCIATIONS BUREAU 9 - NIVEAU 1 13,07m ²	07/11/2023
BEAUNE CYCLOS	LOCAUX 1 et 3 Promenade des Buttes - BEAUNE LOCAL REUNIONS (32,03m ²) CAVEAU (34,62m ²)	09/11/2023
BEAUNE POKER	CAMP AMERICAIN Salle polyvalente (103,15m ²) local cuisine (10,12m ²) sanitaires (14,19m ²)	23/10/2023
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BEAUNOISE	MAISON DES ASSOCIATIONS BUREAU 8 -NIVEAU 1 13,17m ²	27/10/2023
JUMP CINE 21 JUMP CINE	ESPACE JEUNES grande salle 207,52 m ²	09/11/2023
PERSONIMAGES BOURGOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS BUREAU 11 NIVEAU 1 13,26 m ²	22/11/2023
POINT A LA LIGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS SALLE 1 - NIVEAU 0 39,54m ²	20/11/2023
SECOURS CATHOLIQUE	ESPACE BEAUNE BLANCHES FLEURS Cuisine 51 m ²	10/11/2023

⇒ Mise à disposition de matériels :

Associations ou Organismes	Locaux	Date Convention

⇒ Mise à disposition d'emplacements :

⇒ Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Beaune Vibrations

◆ **Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières :**

**LISTE DES CONTRATS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES
DU 21 OCTOBRE 2023 AU 28 NOVEMBRE 2023**

N° contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Nom du bénéficiaire
21952	26/10/2023	15 ans	DEBRUERE Andrée
21953	26/10/2023	50 ans	AOUST Georges
21954	05/02/2023	15 ans	MONGET Agnès
21955	08/10/2023	15 ans	BIZOUARD Mireille
21956	27/10/2023	15 ans	FORASACCO Jean
21957	11/11/2023	15 ans	BOSSUT Jacqueline
21958	30/10/2023	30 ans	SÉCULA Jackie
21959	01/05/2023	15 ans	PERRUCHOT Jean
21960	01/11/2023	50 ans	L'EXCELLENT Jocelyne
21961	03/11/2023	50 ans	MICHELET Olivier
21962	07/11/2023	15 ans	CHARY Laurette
21963	28/11/2021	15 ans	MARIAMA Ali
21964	07/11/2023	50 ans	OUHROUCHE Yasmina
21965	29/10/2024	30 ans	BEUZEVILLE Daniel
21966	29/12/2023	15 ans	VERHEECKE Jean-Claude
21967	11/11/2023	30 ans	DRUET Jean
21968	23/10/2023	15 ans	PALAZZO Maria
21969	09/10/2022	15 ans	RENNER Yves
21970	21/11/2023	30 ans	GUÉVEL Christophe
21971	04/07/2022	15 ans	MAURICE Josiane

◆ **Acceptation de dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges :**

→ **Musée des Beaux-Arts**

Sans objet.

→ **Musée du Vin de Bourgogne**

Sans objet.

→ **Archives**

Date	Nom du donateur	Adresse	Types de documents
02/01/2023	Jean-Claude Bauland	21200 Beaune	Diplômes de famille
02/02/2023	Paul Guillot	21200 Beaune	2 boîtes de documents de collection XIX ^e et XX ^e siècles
27/02/2023	Janine Kaufmann	21200 Beaune	Diplômes de famille

Date	Nom du donateur	Adresse	Type
21/02/2023	Carmel de Beaune	21200 Beaune	Images pieuses et publications catholiques
14/04/2023	Christa Krämer	Bensheim, Allemagne	4 tracts de la section de Beaune du PCF des années 1980
02/03/2023	Edmond Cornu	21200 Beaune	Archives de la Classe 1955
03/05/2023	André Bluze	21200 Vignoles	56 cartes postales N&B
05/07/2023	Valérie Dolat	21200 Beaune	4 cartes postales N&B.
21/08/2023	Marie-Claude Schomas	21200 Beaune	Ouvrage, documents relatifs à la SEB.
11/09/2023	Famille Patru	21420 Savigny-les- Beaune	Parchemins et documents notariés du XVIII ^e au XIX ^e siècles.
21/09/2023	Véronique Mangold	21200 Beaune	Plaquette de présentation des tapisseries de la collégiale Notre-Dame
16/10/2023	Bernard Petit pour le CGCO	21000 Dijon	7 cahiers reliés de relevés d'actes des Notaires de Beaune

→ Festival Belen

Parrainage de Bourgogne Recyclage : 10 000 €

Parrainage de CMDB Immobilier : 5 000 €

Parrainage du Crédit Mutuel : 3 000 €

Parrainage de Keolis : 3 000 €

Parrainage de la SNCF : 800 € (en nature)

Mécénat du Groupe Guiton : 10 000 €

Mécénat de Cerfrance BFC : 3 000 €

Mécénat de l'Hôtel Kyriad Beaune Panorama : 2 680 € (en nature)

Mécénat de Pion SAS : 2 660 € (dont 660 € en nature)

Mécénat de Secula Logistique : 1 500 €

Mécénat de la Tonnellerie Billon : 500 €

Mécénat de la SNC Villa Médicis : 488,70 € (en nature)

Mécénat de Belenium : 200,40 € (en nature)

Mécénat du Domaine Saint-Jacques : 60 € (en nature)

◆ Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

Sans objet.

◆ Etat des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts

◆ Notification d'offres dans le cadre des procédures d'expropriation :

Sans objet.

◆ Création de classes dans les établissements d'enseignement :

Sans objet.

◆ **Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :**
Sans objet.

◆ **Exercice du droit de priorité :**
Sans objet.

◆ **Droit de préemption Urbain :**

Les arrêtés décidant de la non-préemption sont disponibles au service foncier – Services Techniques 4 Rue du Moulin Perpreuil, la liste étant trop longue.

◆ **Droit de préemption commercial :**

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL							
N°CESSION	PROPRIETAIRE DU FONDS	PROPRIETAIRE DES MURS BAILLEURS	PRENEUR ACQUEREUR	ADRESSE DU FONDS	ACTIVITE PROJETEE	BAIL COMMERCIAL	Date signature arrêté
DC 23 B0018	Monsieur LIEGEON Bruno La Montagne Rue Isenbart 21200 BEAUNE	Monsieur LIEGEON Bruno La Montagne Rue Isenbart 21200 BEAUNE	indéfini	29 Avenue du 8 Septembre 1944	Boulangerie	25/04/2019	Arrêté DC 23 B0018 signé le 16/11/2023
DC 23 B0016	Mme GUYENOT Pascale 19 rue du Faubourg Saint-Jacques 21200 BEAUNE	ECHINARD Caroline 10 rue du Meix Poupon 21200 MONTAGNY LES BEAUNE	Madame IACONO	2 rue du Château	Salon de coiffure	12/11/2019	Arrêté DC 23 B0016 signé le 31/10/2023

◆ **Etat des actions en justice, en recours et en défense :**

◆ **Accidents impliquant des véhicules municipaux :**
Sans objet.

◆ **Opérations menées par un établissement public foncier local : avis de la Commune**
Sans objet.

◆ **Convention de participation d'un constructeur au coût d'équipement d'une ZAC ou de versement de la participation pour voirie et réseaux par un propriétaire**
Sans objet.

◆ **Réalisation de diagnostics archéologiques préventives pour les opérations d'aménagement ou de travaux**

◆ **Renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre**

◆ **Réalisation des demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT**

◆ **Dépôt des déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager pour les opérations dont le montant des travaux est inférieur à 1 000 000 € HT**

- ◆ **Exercice du droit à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation.**

- ◆ **Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre des procédures de consultation, prévues à l'article L 123-19**

- ◆ **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

- ◆ **Divers**

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_167-DE



Délibération n° CM-23-167

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ ***Pour toute la séance :***

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

MODALITES DE CESSION 3CI INVESTISSEMENT
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Par délibération du 21 Septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder le tènement joutant la Cité des Climats et des Vins à la société de 3CI Investissement et à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec cet investisseur.

Dans ce contexte, le porteur de projet a approfondi son projet et s'engage à réaliser environ 4 700 m² de surface de plancher sur un foncier global de 15 105 m², répartie entre :

- Une halle événementielle d'environ 2 000 m² de surface de plancher positionnée sur un foncier d'environ 4 200 m² ;
- Une halle oenotouristique composée de commerces, d'un food court et d'un restaurant, sur un foncier d'environ 10 900 m², répartis en plusieurs bâtiments pour un total d'environ 2 700 m² de surface de plancher.

La cession à engager sera formalisée par la signature de deux actes notariés réalisés dans les conditions suivantes :

- Pour la réalisation du projet de halle événementielle :
 - o Superficie totale d'environ 4 200 m² correspondant aux parcelles : ED 268, ED 269p, ED 270p, ED 278 à 280, ED 284, ED 287p, ED 288, ED 289, ED 290p
 - o Prix de cession correspondant à un total de 388 000,00 € HT, soit un prix d'environ 76 € HT/m² pour la partie commune de voirie qui fera l'objet de servitudes et 95 € HT/m² pour le foncier à bâtir ;
- Pour la réalisation du projet oenotouristique :
 - o Superficie totale d'environ 10 900 m² correspondant aux parcelles : ED 269p, ED 270p, ED 271, ED 273, ED 275 à 277, ED 282, ED 283, ED 285, ED 286, ED 287p et ED 290p.
 - o Prix de cession correspondant à un total de 848 000,00 € HT, soit un prix d'environ 15 € HT/m² pour les parcelles partiellement inondables et non constructibles, faisant l'objet de servitudes ; et 95 € HT/m² pour le reste du tènement.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'offre de la société 3CI Investissement pour l'acquisition du tènement d'une superficie de 15 105 m² au prix de 1 236 000,00 € HT et la réalisation de son projet tel que décrit ci-avant en deux phases avec la signature de deux actes ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
 Reçu en préfecture le 21/12/2023
 Publié le 26/12/2023
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_167-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_168-DE



Délibération n° CM-23-168

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoint

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle après le début de la séance.

RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

RAPPORTEUR : M. BOLZE

La mise en place de la dépenalisation du stationnement payant le 1^{er} janvier 2018, impose la gestion des contestations, compétence revenant à la Ville dont relève l'agent assermenté ayant établi le Forfait de Post Stationnement (FPS).

S'agissant de la contestation de ces FPS, elle prend la forme d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) qui doit être déposé auprès du service Réglementation.

En application des dispositions issues de l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente doit établir un rapport annuel dans le but de rendre publiques les décisions relatives aux RAPO qui sont intervenus.

Pour répondre à ce principe, il est donc indiqué que la Ville de BEAUNE a reçu 111 recours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, représentant 2,67% des 4154 FPS établis sur la même période.

De manière générale, les motifs de rejet des RAPO sont liés aux véhicules loués auprès d'une société de location et à la non présentation de documents nécessaires à l'instruction du RAPO.

Les motifs d'annulation des FPS sont liés en majorité aux titres d'abonnements valides et non visibles lors du contrôle.

Les transferts de FPS concernent le cas des véhicules vendus. Le FPS est alors annulé auprès du précédent propriétaire, non conducteur lors des faits. Il est ensuite transféré envers le nouveau redevable.

Les indicateurs visés par le CGCT, cité en référence, figurent sur les tableaux joints en annexe.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du compte-rendu annuel d'information relatif au traitement des RAPO pour l'année 2022, portant sur les indicateurs prévus dans le cadre de l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 02/01/2024
ID : 021-212100549-20231214-CM_23_168-DE



Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BILAN ANNUEL - BEAUNE

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	49	5	48	1	0	0	14	35	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	62	6	61	1	0	0	6	56	0	0
Ensemble des RAPO formés	111	5,5	109	2	0	0	20	91	0	0

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours
ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Période du **1er janvier 2022** au **31 décembre 2022**

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestation du FPS	111	62	49
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	59	42	17
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	1
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	20	3	17
Sans motif de contestation	31	17	14
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	0	0	0
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant est hors délai	0	0	0
Autres	0	0	0

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de rejet du RAPO	20	6	14
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	3	2	1
Le forfait post-stationnement était fondé	17	4	13
Autres	0	0	0
Motifs d'annulation	91	56	35
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	2	1	1
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	1
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	2	0	2
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	0	0
Autres	86	55	31

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-169

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_169-DE



Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ ***Pour toute la séance :***

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle après le début de la séance.

**RELATIONS CONTRACTUELLES VILLE DE BEAUNE – CCAS ET
L'ASSOCIATION BEAUNOISE POUR UNE INTERVENTION TERRITORIALISEE (ABITER)
RAPPORTEUR : M. BOLZE**

L'Association Beaunoise pour une Intervention Territorialisée assure, en partenariat avec la Ville de BEAUNE et le CCAS, la prise en charge de personnes en situation d'exclusion ou de précarité et apporte des réponses sociales adaptées et individualisées.

La convention de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il y a lieu de la renouveler.

La participation de chacune des parties est précisée dans un projet de convention joint en annexe, en termes d'objectifs et de moyens. Ces nouvelles modalités entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat ont été inscrits au Budget Primitif 2024, objet d'un rapport distinct.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 02/01/2024
ID : 021-212100549-20231214-CM_23_169-DE



Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
VILLE DE BEAUNE / CCAS / ASSOCIATION BEAUNOISE POUR UNE
INTERVENTION TERRITORIALISEE (ABITER)**

Entre :

La Ville de BEAUNE, représentée par M. Alain SUGUENOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023,

d'une part

et :

Le Centre Communal d'Action Sociale, CCAS, représenté par Mme Annie ROUSSEAU, Vice-présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du

et :

L'Association Beaunoise pour une Intervention Territorialisée (ABITER), représentée par Mme Agnès MONGET, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de BEAUNE se trouve confrontée à des personnes ou familles en situation de rupture sociale ne pouvant prétendre se maintenir dans un logement ou accéder à un hébergement du fait de cumul de handicaps sociaux et médicaux : isolement, rupture ou absence de liens familiaux et amicaux, troubles psychiatriques, refus de soins, difficultés de gestion, violence, perte brutale de logement ou d'hébergement.

Il s'agit là de personnes fortement enracinées à BEAUNE qui ne sont pas en capacité de trouver des solutions sociales hors de la commune.

Ne disposant ni de la souplesse d'intervention dont dispose le cadre associatif ni des outils spécifiques permettant d'assurer le traitement et le suivi des situations sociales les plus lourdes, la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale CCAS ont décidé de se rapprocher d'ABITER en signant une convention de partenariat.

L'Association en lien avec d'autres partenaires institutionnels, accueille, à la demande de la Ville et du CCAS, des personnes dont le degré de désocialisation ne permet pas l'accès ou le retour à un logement. Le cumul de difficultés sociales et médicales (conduites addictives, troubles psychiatriques, violences, défauts de collaboration, retraits de la vie sociale, comportements d'évitement, actes délictuels...) est un frein essentiel à leur insertion.

Au travers de tous les dispositifs mis en œuvre, ABITER permet à la Ville de BEAUNE et au CCAS de conforter leurs propres interventions en disposant d'un véritable service d'action sociale spécialisée, destiné aux personnes les plus en difficulté et les plus désocialisées.

OBJET

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit l'obligation de recourir à une convention, pour toute subvention allouée par une autorité administrative à un organisme de droit privé et dépassant un seuil de 23 000 euros, montant fixé par un décret du 6 juin 2001. Il convient donc d'établir une convention entre la Ville, le CCAS et ABITER afin de rappeler les missions assignées à l'Association, les moyens mis à sa disposition par la Collectivité et son Etablissement Public et les éléments du suivi de son activité.

L'objectif principal du dispositif désigné sous le nom d'ABITER consiste en la prise en charge de personnes en situation d'exclusion ou de précarité sur la commune, et d'apporter des réponses sociales adaptées et individualisées.

ARTICLE 1 - MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION BEAUNOISE POUR UNE INTERVENTION TERRITORIALISEE

Les missions confiées à ABITER par la Ville et le CCAS de BEAUNE, sont de quatre natures.

Trois actions concernent les publics beaunois :

- Le dispositif d'Accompagnement Social Spécialisé pour le relogement et l'accompagnement social des personnes beaunoises en situation de grande exclusion,
- Le dispositif d'accueil d'urgence des jeunes majeurs beaunois en situation de rupture sociale et d'hébergement,
- Le dispositif d'accueil d'urgence des femmes victimes de violences conjugales, des ménages beaunois victimes de sinistres et des personnes privées brutalement de logement.

Une quatrième action concerne les populations Sans Domicile Fixe au travers du soutien de l'ABHER et aux intervenants de la Ville de BEAUNE et du CCAS lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés particulières avec ce public.

1-1 - LES MISSIONS ET OBJECTIFS

1-1-1] Les missions du dispositif d'accompagnement Social Spécialisé

Le dispositif permet un accueil et un accompagnement individuel et global des personnes en mettant en œuvre des réponses adaptées dans les différents domaines de l'insertion :

- en favorisant l'accès du ménage à un hébergement adapté, soit en permettant le maintien dans le logement et l'amélioration des conditions d'occupation, soit en travaillant au retour vers un logement de droit commun,
- en identifiant les problèmes de santé qui sont un frein à l'insertion (addictions, pathologies psychiatriques, problèmes somatiques...) et en accompagnant les personnes vers les dispositifs de soins et en construisant un parcours de santé avec les professionnels du territoire,
- en accompagnant les personnes dans leurs démarches administratives afin d'obtenir l'établissement ou le rétablissement de leurs droits sociaux fondamentaux (minima sociaux, protection sociale...) dans les meilleurs délais,
- en apportant une aide à la gestion administrative et budgétaire voire en gérant les ressources des personnes en fonction des dispositifs légaux existants,
- en travaillant en lien avec les services compétents (PMI, services sociaux du Conseil Départemental, ACODEGE – AEMO – AGBF, CMPP, IME...) autour de la parentalité,
- en construisant un projet d'insertion professionnelle et de formation,

➤ en favorisant la création de liens sociaux au moyen d'activités individuelles et collectives mobilisant les ressources offertes par l'environnement en termes de culture, sports et loisirs.

Pour l'ensemble de ces missions, ABITER dispose d'une enveloppe financière « vie sociale » qui sera utilisée en fonction des besoins spécifiques de la personne (maintien dans le logement, absence momentanée de ressources, attente de droits...).

Dans le cadre du dispositif, l'Association s'engage à accueillir des personnes beaunoises majeures et à titre exceptionnel des familles avec enfants, dans la limite de sa capacité d'accueil, soit 50 personnes majeures au maximum. Pour cela, l'association met en place un accompagnement social spécialisé et mobilise pour ce faire un logement adapté (bail direct, bail fixe, hébergement, ...).

L'Association assure 10 entrées chaque année et 10 sorties à l'issue d'un diagnostic partagé, réalisé lors de commissions techniques régulières avec les membres du CCAS. Parallèlement, les fins ou poursuites de mesures d'accompagnement sont validées lors de ces commissions.

Toute modification de cette capacité d'accueil fait l'objet d'un accord entre les trois partenaires (Ville de BEAUNE, CCAS, ABITER).

1-1-2] Les missions du dispositif d'accueil d'urgence des jeunes majeurs beaunois en situation de rupture sociale et d'hébergement

Ce dispositif vise à accueillir prioritairement des jeunes majeurs en rupture de logement ou d'hébergement.

Les objectifs sont :

- Réaliser un diagnostic partagé au moyen d'entretien(s) commun(s) avec les travailleurs sociaux du CCAS afin de valider l'orientation,
- Proposer une solution de mise à l'abri pour des jeunes majeurs en rupture de logement ou d'hébergement,
- Accompagner les publics hébergés dans les différents domaines de l'insertion en lien avec le CCAS de Beaune, référent principal,
- Veiller à travers le logement d'urgence au bon investissement et au respect des règles de résidence,
- Préparer la sortie du dispositif par une orientation vers des solutions adaptées de relogement ou d'hébergement individuel ou collectif (bailleurs sociaux, logement privé, CHRS, FJT...) par le biais notamment d'un représentant des situations en commission SIAO.

Cet accueil est limité dans le temps et conditionné par le respect d'un contrat éducatif et d'hébergement tripartite entre le jeune majeur, le CCAS et ABITER, qui fixe les objectifs éducatifs et les démarches à réaliser par chacun.

ABITER est chargée de la gestion matérielle du logement affecté à ce dispositif, d'organiser l'emménagement du jeune, de réaliser un accompagnement social adapté à ses besoins et aux demandes du référent CCAS, de travailler auprès des partenaires relais afin d'assurer la transition vers une solution d'hébergement ou de relogement pérenne.

1-1-3] Les missions relatives au dispositif d'accueil d'urgence, des femmes victimes de violences conjugales, des ménages beaunois victimes de sinistres et des personnes privées brutalement de logement

Cet hébergement d'urgence vise à accueillir des ménages ou des personnes seules qui se trouvent dans l'incapacité de se maintenir dans leur logement du fait d'un sinistre, d'une panne importante, d'une situation de violence conjugale ou d'une rupture familiale difficile.

A terme, il s'agit de permettre aux personnes de réintégrer leur logement dans les meilleurs délais ou bien de les aider à trouver une solution de relogement adaptée et individualisée.

Dans l'objectif de pouvoir faire preuve de réactivité dans le traitement de ces situations d'urgence, le CCAS loue à l'année un logement. Il reçoit, étudie et traite les demandes d'hébergement formulées par les partenaires locaux.

Cet accueil est conditionné par un contrat éducatif et d'hébergement conclu entre l'intéressé, le CCAS et ABITER qui prévoit notamment la durée de l'hébergement et les démarches à réaliser.

ABITER est chargée de la gestion matérielle du logement, d'organiser l'accès à l'hébergement des familles, de réaliser un accompagnement renforcé des personnes en fonction des besoins et des demandes du référent principal, de travailler auprès des partenaires relais afin d'assurer la transition vers le retour au logement ou vers une solution d'hébergement pérenne.

1-1-4] Les missions et objectifs relatifs aux personnes Sans Domiciles Fixes

Pendant la période hivernale, ABITER apporte un soutien opérationnel auprès des bénévoles de l'Association Beaunoise pour l'Hébergement des Errants (ABHER) : passage régulier au refuge et entretien avec les personnes afin d'effectuer les régulations et les réorientations nécessaires en lien avec les partenaires sociaux de santé et associatifs. Les modalités de ce dispositif feront l'objet d'une autre délibération du Conseil Municipal ainsi que d'une convention séparée.

Hors période hivernale, après accord du CCAS et à la demande du 115, l'Association assure la gestion technique et opérationnelle du refuge afin d'héberger temporairement des personnes beaunoises, dans l'attente d'une solution adaptée.

Par ailleurs ABITER peut apporter son soutien aux différents services municipaux par l'intervention, l'évaluation et l'orientation des SDF de passage à BEAUNE vers un dispositif et des structures adaptées.

ARTICLE 2 - LES MOYENS MIS A DISPOSITION DE ABITER

Pour mener à bien ces différentes missions, la Ville de BEAUNE et son CCAS soutiennent financièrement ABITER pendant toute la durée de la convention.

Les subventions sont destinées exclusivement aux charges de fonctionnement générées par les missions confiées à l'Association.

Ces charges de fonctionnement sont constituées :

- des charges de personnel de l'association,
- des charges administratives générales (téléphone, fournitures diverses, fluides, loyers...),
- du fonds "vie sociale" qui est un levier indispensable dans l'accompagnement des personnes afin de faciliter leur installation et leur réinsertion sociale.

Les subventions ont un caractère annuel et font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de BEAUNE et du Conseil d'Administration du CCAS, dans le cadre de la préparation des budgets primitifs des collectivités territoriales et leurs établissements.

2.1 Financement assuré par la Ville de BEAUNE

L'Association dépose une demande de financement par le biais d'un courrier annuel assorti du Procès-Verbal de son Assemblée Générale et des documents comptables.

La subvention Ville de BEAUNE est versée par moitié, chaque année, le 1^{er} février et le 1^{er} juillet.

Pour rappel le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 a été de 255 000 €.

2.2 Financement assuré par le CCAS de la Ville de BEAUNE

- En ce qui concerne le dispositif d'hébergement d'urgence des jeunes :

Le CCAS rémunère ABITER pour la gestion locative et l'accompagnement social des personnes accueillies pour un montant annuel de 6 000 €.

En outre, le CCAS réserve de façon permanente un logement meublé et géré par ABITER pour un loyer mensuel toutes charges comprises, après déduction de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) d'un montant de 270,82 € - loyer indexé sur l'augmentation de l'indice prévu par la réglementation (Indice de Référence des Loyers du premier trimestre de l'année N pour application au 1^{er} juillet N).

L'accompagnement social et les loyers sont réglés à ABITER au terme de chaque trimestre sur présentation d'une facture.

- En ce qui concerne le dispositif d'hébergement d'urgence des femmes victimes de violence, des ménages beaunois victimes de sinistres ou privés brutalement de logement :

Le CCAS rémunère ABITER pour la gestion locative et l'accompagnement social des personnes accueillies pour un montant de 8 000 €.

En outre, le CCAS réserve à l'année un logement meublé et géré par ABITER pour un loyer mensuel toutes charges comprises, après déduction de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) d'un montant de 442,98 € - loyer indexé sur l'augmentation de l'indice prévu par la réglementation (Indice de Référence des Loyers du premier trimestre de l'année N pour application au 1^{er} juillet N).

L'accompagnement social et les loyers sont réglés à ABITER au terme de chaque trimestre sur présentation d'une facture.

Par ailleurs, le CCAS met gracieusement à la disposition d'ABITER des locaux afin d'abriter le siège de l'Association.

Enfin, il est précisé que les outils de secours d'urgence et moyens organisés par le CCAS sur le territoire de la Ville sont accessibles à ABITER sans procédure particulière.

ARTICLE 3 - SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

3-1 - Suivi des missions confiées à l'Association

3-1-1] Suivi pédagogique de l'activité :

a] modalité d'admission des bénéficiaires :

Les bénéficiaires des prestations sont admis par l'Association après avoir été orientés par le service social du CCAS. Le service social tient à jour une liste d'attente recensant les demandes d'admission et détermine en lien avec l'association les situations prioritaires. Les personnes accueillies par l'Association sont très désocialisées, cumulent handicaps sociaux et médicaux et ne sont pas en capacité de faire face à la situation critique qu'ils traversent sans un accompagnement social et éducatif rapproché.

Le maintien ou l'arrêt de l'accompagnement social effectué pour chaque situation, est prononcé lors des Commissions de renouvellement mises en place par le service social du CCAS et associant les représentants de l'Association. Ces Commissions de renouvellement ont lieu chaque trimestre et permettent d'évaluer l'ensemble des situations suivies par l'Association.

La liste nominative des personnes bénéficiant du dispositif est communiquée à chacune de ces réunions.

b] évaluation qualitative des actions :

Un comité de pilotage et de suivi se réunira une fois par an en mars pour veiller au respect des objectifs de la convention. Il aura également pour mission de favoriser les ajustements nécessaires à la conduite du projet.

Parallèlement, des réunions régulières seront mises en place avec le service logement, le service de médiation sociale et la police municipale afin notamment de partager sur les situations complexes et de s'inscrire dans une action sociale territorialisée.

3-1-2] Suivi administratif des actions :

Des dossiers individuels sont tenus pour chaque personne prise en charge. Ils doivent permettre à l'Association de justifier les actions engagées à leur profit et les résultats obtenus.

3-1-3] Suivi financier de l'activité :

L'Association veille à utiliser les subventions de la Ville et du CCAS conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle fournira, chaque année, le compte d'exploitation de l'établissement, ainsi que les comptes certifiés de l'Association. Elle adresse par ailleurs un suivi financier propre à son activité sur le territoire de BEAUNE (suivi annuel des actions).

La Ville et le CCAS sont informés de toute situation susceptible de mettre en cause l'équilibre du compte de résultat de l'Association, ou de gêner l'application des termes de la présente convention.

En aucun cas, la Ville ni le CCAS ne seront tenus de prendre à leur charge un déficit apparaissant au compte de résultat de l'association.

L'Association adresse chaque année à la Ville et au CCAS le compte administratif de l'année N -1 au plus tard le 30 septembre de chaque année, ainsi qu'un rapport rendant compte de l'activité de l'exercice écoulé. Elle leur adresse par ailleurs un bilan d'activités propre aux missions réalisées sur le territoire de BEAUNE.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

A défaut de respect des délais de transmission des documents, la subvention pourra être suspendue.

Un délai supplémentaire peut être accordé par la Ville et le CCAS, sur demande motivée de l'Association.

La Ville et le CCAS sont informés de toute situation susceptible de gêner l'application des termes de la présente convention. A défaut, ils peuvent mettre en demeure l'Association de respecter ses engagements sous peine de résiliation des présentes.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie pour un an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Six mois avant cette échéance, les trois parties conviennent de statuer sur la reconduction ou non des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties signataires par avenant dans les mêmes formes que pour son établissement, notamment en cas de changement de mission ou d'objectif.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Tous les documents contractuels antérieurs sont abrogés à compter de la signature de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas de non-respect des objectifs définis dans la présente convention, (défaillance d'une des parties notamment)
- en cas de vacance constatée et prolongée de la Direction de l'Association,
- en cas de cession du contrat à un tiers ou à une autre personne morale ou en cas de transformation de l'Association en une personne morale ne relevant plus de la Loi de 1901,
- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'Association ou d'absorption ou fusion avec une autre Association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, une juste indemnisation sera versée par une partie à l'autre, au titre des remboursements des frais afférents aux actions déjà engagées par la partie lésée par la résiliation anticipée.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à une médiation judiciaire.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à BEAUNE, le

La Vice-président du CCAS

La Présidente de l'Association Beaunoise
pour une Intervention Territorialisée

Le Maire de BEAUNE
Président de l'Agglomération

Alain SUGUENOT

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_170-DE



Délibération n° CM-23-170

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

**PROLONGATION DE LA CHARTE ETHIQUE ET DES CONVENTIONS TYPES
RELATIVES AU MECENAT ET AU PARRAINAGE CULTURELS
RAPPORTEUR : MME FOUGERE**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2018, a souhaité encadrer les relations de la Ville avec ses mécènes et partenaires par l'adoption d'une convention de mécénat type et d'une charte éthique.

Une actualisation de ces documents, consécutive à l'évolution du cadre juridique et fiscal du mécénat, a par la suite été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 avril 2021.

Cette adoption étant valable jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de prolonger la validité de ces documents pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à solliciter des financements privés pour toutes les activités relevant du mécénat et du parrainage ;
- ADOPTE la charte éthique et les conventions types du mécénat et du parrainage culturels de la Ville de BEAUNE annexées au présent rapport, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023 Reçu en préfecture le 28/12/2023 Publié le 02/01/2024 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_170-DE	
--	---

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CHARTRE ETHIQUE DU MECENAT ET DU PARRAINAGE CULTURELS DE LA VILLE DE BEAUNE

Article 1 - Démarche de la Ville de BEAUNE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de BEAUNE développe des partenariats institutionnels et économiques et encourage les actions de mécénat et de parrainage.

La Ville de BEAUNE souhaite inscrire ces actions dans une démarche de développement durable en les mettant au service :

- de la protection de son patrimoine historique, artistique et paysager ;
- de la vitalité culturelle et du rayonnement des savoir-faire de son territoire ;
- de l'accès à la culture pour tous ;
- de la création de lien social.

La Ville de BEAUNE déclare rechercher auprès de ses mécènes et parrains, au-delà de ressources et moyens complémentaires, le développement de synergies positives et une plus grande visibilité de ses actions culturelles.

La Ville de BEAUNE souhaite permettre à ses mécènes et parrain de développer leur engagement en faveur de l'intérêt général, de renforcer leur rôle sociétal et de tisser de nouveaux liens avec leur environnement.

Article 2 – Définitions et formes du mécénat et parrainage

Le **mécénat** se définit comme un soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Pour les entreprises, le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat **financier** (don en numéraire, ponctuel ou faisant l'objet de versements successifs) ;
- mécénat **en nature** (don de biens, de produits ou de technologie) ;
- mécénat **de compétence** (réalisation d'une prestation de service à titre gratuit ou mise à disposition de personnels avec leur savoir-faire).

Ces trois formes peuvent être combinées dans une même opération.

Pour les particuliers, le mécénat peut prendre la forme de versements de sommes d'argent, de dons en nature, de versements de cotisations ou de l'abandon de revenus ou de produits.

Le **parrainage** se définit quant à lui comme un soutien apporté par une entreprise à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct. Il se distingue essentiellement du mécénat par la nature et le montant des contreparties. À la différence du mécénat, les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain dans un but commercial. Le parrainage constitue une charge comptablement et fiscalement déductible. Ses modalités et son champ d'application sont définis par l'article 39-1-7° du Code général des impôts.

Le parrainage ne concerne que les entreprises et revêt également trois formes : financier, en nature et de compétence.

Article 3 - Valorisation des apports en nature et de compétence

Les mécénats en nature et de compétence consistent en l'apport de moyens. Leur évaluation doit suivre deux règles :

- être effectué par le mécène ;
- être estimé au regard de la perte d'argent que l'apport représente (et non au regard des dépenses évitées à la Ville de BEAUNE).

Il s'agit donc du coût exact supporté par le mécène à raison du don qu'il effectue et non du manque à gagner.

Le parrainage en nature ou de compétence est valorisé au prix commercial des prestations.

Article 4 - Valeurs partagées du mécénat

Pour la Ville de BEAUNE et ses mécènes, le mécénat représente :

Un engagement

- Le mécénat est un engagement libre au service de causes d'intérêt général.
- Il n'y a pas de budget ou de taille minimum pour faire du mécénat.
- Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociale :
 - dans le cas d'une personne physique, le mécénat n'est pas réalisé dans l'objectif d'obtenir une contrepartie pour lui ou un débouché pour l'entreprise qu'il dirige ;
 - dans le cas d'une personne morale, la politique de mécénat peut être en lien avec son rôle dans la société mais pas avec ses objectifs commerciaux. Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes.

Dans les deux cas, le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats du projet soutenu.

- Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène.

Une vision et des objectifs partagés

- La relation entre la Ville et ses mécènes se fonde un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité.
- Elle repose sur une vision partagée des objectifs du projet faisant l'objet de l'opération de mécénat.
- Elle permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation sociale.

Un respect mutuel et des devoirs réciproques

- Pour la Ville de BEAUNE :
 - La Ville de BEAUNE fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués.
 - La Ville de BEAUNE informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.

- La Ville cite le mécène comme partie prenante du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.
- Pour le mécène :
 - Le mécène respecte le projet de la Ville de BEAUNE, ses choix stratégiques et son expertise.
 - Le mécène tient compte du cadre juridique de l'action d'une collectivité territoriale.
- La Ville de BEAUNE et ses mécènes anticipent et éliminent toutes formes possibles de conflits d'intérêts.

Article 5 – Acceptation des dons – Compétence

Par principe, le Conseil municipal est compétent, au titre des articles L. 2122-21 et L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales pour approuver les dons et legs faits à la Commune.

Le Maire peut, par ailleurs, en vertu de ces dispositions et sous le contrôle du Conseil municipal, exécuter les décisions relatives à l'acceptation de ces dons ou legs. A ce titre, il a reçu délégation pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » étant précisé, par la délibération du 12 novembre 2020 que les actes de mécénat sont inclus dans le champ de cette délégation.

Article 6 – Restrictions relative à l'acceptation des dons

La Ville de BEAUNE veille à ce qu'aucune de ses actions de mécénat ou de parrainage ne se trouve en contradiction avec les lois en vigueur et, en particulier, avec la législation sur le tabac et les alcools. Compte tenu de l'identité viticole du territoire et de l'inscription des climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO, il est précisé, que les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent réaliser des actions de mécénat ou de parrainage, dans les conditions prévues à l'article L. 3323-6 du Code de la santé publique.

La Ville de BEAUNE se réserve le droit de refuser tout soutien émanant d'organisations à caractère politique, syndical ou religieux ou dont l'image ou les activités pourraient porter préjudice à son image ou à sa réputation et à la neutralité du service public et de ses activités.

La Ville de BEAUNE veille à déconnecter ses actions de mécénat et de parrainage de sa commande publique et, au-delà, des procédures de concessions. A ce titre, elle veille à ne pas fausser une procédure de publicité et de mise en concurrence en cours ou à venir. Ainsi, elle se réserve le droit de refuser tout soutien émanant d'une entreprise dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute raisonnable quant à l'impartialité du choix de ses fournisseurs.

La Ville de BEAUNE ne saurait admettre qu'une entreprise soit à la fois mécène et parrain, fournisseur ou prestataire sur un même projet.

La Ville de BEAUNE veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes et parrains aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité. Ainsi, les agents de la Ville de BEAUNE ne doivent en aucun cas accepter d'un mécène ou parrain des cadeaux ou libéralités ayant pour but de favoriser leurs relations avec l'organisme bénéficiaire, ou pour les agents d'en tirer un avantage ou un profit personnel.

Article 7 – Affectation du don

La Ville de BEAUNE s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention conclue entre le mécène et la Ville de BEAUNE.

Dans le cas où un apport viendrait à ne pas être intégralement utilisé dans le cadre de l'opération soutenue, le reliquat pourra être soit restitué soit affecté à une autre opération, selon le choix du mécène ou parrain.

Article 8 – Déclaration d'engagement

En signant la charte éthique, la Ville de BEAUNE et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente charte.



CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de BEAUNE

représentée par Monsieur Alain Suguenot, en sa qualité de Maire de BEAUNE, agissant en vertu de la délibération n°21-054 du 8 avril 2021,

ci-après désignée la « Ville »

d'une part,

et

Civilité Prénom Nom

domicilié au :

adresse

adresse

ci-après **désigné(e)** le « Mécène »

d'autre part,

ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Capitale des Vins de Bourgogne, la Ville de BEAUNE est l'héritière d'un remarquable patrimoine historique et paysager. Soucieuse de favoriser la qualité de vie de ses habitants ainsi que le rayonnement et le développement de son territoire, la Ville de BEAUNE s'attache à mener une politique culturelle dynamique au travers de nombreux équipements spécialisés et d'une programmation de qualité renouvelée chaque année.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Ville de BEAUNE développe des partenariats institutionnels et économiques et encourage les actions de mécénat et de parrainage.

Présentation du projet soutenu, (ci-après **désigné(e)** le « **Projet** »).

Informé(e) du Projet, Civilité Prénom Nom a souhaité y apporter son soutien dans le cadre d'un mécénat financier.

Article 1 - Objet

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par le Mécène à la Ville dans le cadre du **Projet**, ainsi que les contreparties que la Ville apportera au Mécène eu égard à cette action de mécénat.

Article 2 - Engagements du Mécène

Pour un mécénat financier avec un seul versement

Le Mécène s'engage à verser à la Ville, à titre de mécénat, la somme totale de **somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros)** nets, avant le **date**.

Le versement sera effectué :

soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à :

Trésorerie de Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges

soit par virement au compte ouvert à la Banque de France :

RIB : 30001 00183 F2160000000 20
IBAN : FR03 3000 1001 83F2 1600 0000 020
BIC : BDFEFRPPCCT

Ce versement ouvrira droit à une réduction d'impôt dans les conditions fixées à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Dès réception, ce versement fera l'objet d'un reçu fiscal établi par la Ville selon le modèle fourni par l'administration fiscale.

Pour un mécénat financier avec plusieurs versements

Le Mécène s'engage à verser à la Ville, à titre de mécénat, la somme totale de **somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros)** nets, selon l'échéancier suivant :

- **somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros)** nets avant le **date** ;
- **somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros)** nets avant le **date**.

Les versements seront effectués :

soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à :

Trésorerie de Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges

soit par virement au compte ouvert à la Banque de France :

RIB : 30001 00183 F2160000000 20
IBAN : FR03 3000 1001 83F2 1600 0000 020
BIC : BDFEFRPPCCT

Ces versements ouvriront droit à des réductions d'impôt dans les conditions fixées à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Dès réception, ces versements feront l'objet de reçus fiscaux établis par la Ville selon le modèle fourni par l'administration fiscale.

Article 3 - Engagements de la Ville

3.1 - Affectation du don

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité de l'apport mentionné à l'article 2 aux seules fins du Projet.

3.2 - Délivrance du reçu fiscal

La Ville s'engage à adresser au Mécène **le reçu fiscal / les reçus fiscaux mentionné(s)** à l'article 2.1.

3.3 - Mention du soutien

La Ville s'engage également à mentionner le soutien du Mécène au Projet sur les supports de communication et d'information suivants :

- **détail** ;
- **détail** ;
- **détail**.

3.4 - Contreparties

La Ville s'engage à accorder au Mécène les contreparties suivantes, étant entendu que la valorisation cumulée de ces contreparties ne pourra en aucun cas dépasser 25 % du montant total de l'apport mentionné à l'article 2.1, dans la limite de 73 € (soixante-treize euros) toutes taxes comprises maximum, conformément aux recommandations de l'administration fiscale :

- détail ;
- détail ;
- détail.

Ces contreparties sont valorisées conformément à la grille tarifaire de la Ville en vigueur au moment de la consommation de ces contreparties par le Mécène.

Lorsque le Mécène lui en fait la demande, la Ville lui fait parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

Article 4 - Relations entre les Parties

4.1 - Charte éthique

Les Parties déclarent partager les valeurs énoncées dans la Charte éthique figurant en annexe à la Convention et s'engagent à en respecter les principes.

4.2 - Non exclusivité

La Ville se réserve le droit de s'associer à toute personne ou entité de son choix pour toute action de partenariat, de mécénat ou de parrainage.

Article 5 - Confidentialité

Les Parties se reconnaissent mutuellement tenues d'une obligation de discrétion vis-à-vis des termes et stipulations de la Convention, sauf injonction de l'Administration, d'une juridiction ou obligation légale.

Par conséquent, dès lors qu'elles sont amenées à communiquer sur les termes et stipulations de la Convention, les Parties s'engagent à se concerter sur les modalités de communication les plus appropriées.

Les Parties s'engagent à faire prendre les mêmes engagements de confidentialité par leur personnel et toute personne attachée à leur service à quelque titre que ce soit.

Cet engagement reste applicable sans limitation de durée.

Article 6 - Protection des données

Chaque Partie garantit avoir pris l'ensemble des mesures nécessaires en matière de protection des données personnelles et se conformer dans l'exécution de la Convention à l'ensemble des obligations posées les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD),

ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre de la Convention ou d'une des Parties.

Article 7 - Durée

La Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin le date. A cette date, les contreparties détaillées à l'article 3 et non utilisées par le Mécène seront caduques.

Article 8 - Modification

La présente Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9 - Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution du Projet ou à l'exécution par une Partie de l'une ou des obligations prévues par la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Les Parties pourront alors convenir d'un commun accord de suspendre la Convention ou de la résilier sans qu'aucune indemnité ne soit due.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 10 - Résiliation

Sauf cas prévu à l'article 9, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une ou des obligations prévues par la Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par la Partie lésée après envoi d'une lettre de mise en demeure en recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 20 jours et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Article 11 - Règlement des litiges

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tout litige entre les Parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la Convention donnera lieu à des discussions entre elles afin de parvenir à une solution amiable dans les meilleurs délais.

A défaut d'accord amiable entre les Parties dans les 2 mois suivant la date à laquelle une Partie aura notifié par écrit à l'autre Partie l'existence d'un litige au sens du présent article, ledit litige pourra être porté devant les tribunaux du ressort de BEAUNE.

Article 12 - Annexe

La Charte éthique du mécénat et du parrainage de la Ville de BEAUNE est annexée à la Convention dont elle constitue partie intégrante.

Fait à BEAUNE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de BEAUNE

Le Maire

Civilité Prénom Nom

Alain Suguenot

PROJET



Logo parrain

CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre

La Ville de BEAUNE

représentée par Monsieur Alain Suguenot, en sa qualité de Maire de BEAUNE, agissant en vertu de la délibération n°21-054 du 8 avril 2021,

ci-après désignée la « Ville »

d'une part,

et

Nom du parrain

Forme juridique et numéro d'immatriculation le cas échéant,
dont le siège social est situé :

adresse

adresse

représenté(e) par **Civilité Prénom Nom**, en sa qualité de **Titre**, dûment **habilité(e)**,

ci-après **désigné(e)** le « Parrain »

d'autre part,

ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Capitale des Vins de Bourgogne, la Ville de BEAUNE est l'héritière d'un remarquable patrimoine historique et paysager. Soucieuse de favoriser la qualité de vie de ses habitants ainsi que le rayonnement et le développement de son territoire, la Ville de BEAUNE s'attache à mener une politique culturelle dynamique au travers de nombreux équipements spécialisés et d'une programmation de qualité renouvelée chaque année.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Ville de BEAUNE développe des partenariats institutionnels et économiques et encourage les actions de mécénat et de parrainage.

Présentation du projet soutenu, (ci-après désigné(e) le « Projet »).

Présentation du Parrain.

Fort(e) de ces valeurs, nom du Parrain a souhaité apporté son soutien au Projet dans le cadre d'un parrainage financier / en nature.

Article 1 - Objet

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par le Parrain à la Ville dans le cadre du Projet, ainsi que les prestations que la Ville apportera au Parrain eu égard à cette action de parrainage.

Article 2 - Engagements du Parrain

Pour un parrainage financier avec un seul versement

Le Parrain s'engage à verser à la Ville, à titre de parrainage, la somme totale de somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros) toutes taxes comprises, avant le date.

Le versement sera effectué :

soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à :

Trésorerie de Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges

soit par virement au compte ouvert à la Banque de France :

RIB : 30001 00183 F2160000000 20
IBAN : FR03 3000 1001 83F2 1600 0000 020
BIC : BDFEFRPPCCT

Pour un parrainage financier avec plusieurs versements

Le Parrain s'engage à verser à la Ville, à titre de parrainage, la somme totale de somme en

- chiffres € (somme en toutes lettres euros) toutes taxes comprises, selon l'échéancier suivant :
- somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros) toutes taxes comprises avant le date ;
 - somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros) toutes taxes comprises avant le date.

Les versements seront effectués :

soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à :

Trésorerie de Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges

soit par virement au compte ouvert à la Banque de France :

RIB : 30001 00183 F2160000000 20
IBAN : FR03 3000 1001 83F2 1600 0000 020
BIC : BDFEFRPPCCT

Pour un parrainage en nature

Le Parrain s'engage à fournir **et à livrer** à la Ville, à titre de parrainage en nature, les **biens / prestations suivant(e)s** :

- détail ;
- détail.

Ces **biens / prestations** sont **valorisé(e)s** à hauteur de **somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros)** toutes taxes comprises.

Article 3 - Engagements de la Ville

3.1 - Affectation de l'apport

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité de l'apport mentionné à l'article 2 aux seules fins du Projet.

3.2 - Délivrance d'un avis des sommes à payer

La Ville s'engage à adresser au Parrain un avis des sommes à payer toutes taxes comprises équivalent à l'apport mentionné à l'article 2.

3.3 - Valorisations des prestations accordées par la Ville

La Ville s'engage à accorder au Parrain les prestations matérielles et immatérielles listées ci-après, valorisées au total à hauteur de **somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros)** toutes taxes comprises.

Lorsque le Parrain lui en fait la demande, la Ville lui fait parvenir un état des prestations consommées et de celles qui restent à consommer.

3.4 - Prestations de communication

La Ville s'engage à contribuer à promouvoir l'image du Parrain dans un but commercial et à reproduire le nom et/ou le logotype du Parrain sur les supports de communication et d'information suivants, relatifs au Projet, lorsqu'ils sont édités :

- détail ;
- détail ;
- détail.

La Ville s'engage également à reproduire le nom et/ou le logotype du Parrain sur les supports de communication et d'information institutionnels suivants :

- détail ;
- détail.

Ces prestations de communication sont valorisées au total à hauteur de **somme en chiffres € (sommes en toutes lettres euros)** toutes taxes comprises.

3.5 - Prestations de relations publiques

Le Parrain peut également disposer de prestations de relations publiques, à choisir parmi :

- détail ;
- détail ;
- détail.

Ces prestations de relations publiques sont accordées dans la limite de **somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros)** toutes taxes comprises maximum.

Ces prestations sont valorisées conformément à la grille tarifaire de la Ville en vigueur au moment de leur consommation par le Parrain. Lorsque le Parrain lui en fait la demande, la Ville lui fait parvenir les valorisations unitaires à jour des dites contreparties.

Les prestations accordées au Parrain au titre du présent article ne sont accordées par la Ville que dans la limite du montant de prestations restant à consommer à la date de leur sollicitation par le Parrain.

La Ville s'engage également à remettre au Parrain **quantité** invitations pour **détailler événement**.

Les billets d'entrée et invitations délivrés au Parrain ne peuvent en aucun cas être revendus ou donner lieu à une opération commerciale.

Article 4 - Relations entre les Parties

4.1 - Charte éthique

Les Parties déclarent partager les valeurs énoncées dans la Charte éthique figurant en annexe à la Convention et s'engagent à en respecter les principes.

4.2 - Non exclusivité

La Ville se réserve le droit de s'associer à toute personne ou entité de son choix pour toute action de partenariat, de mécénat ou de parrainage.

Dans l'hypothèse où la Ville s'adresserait à une entité exerçant dans le même secteur d'activité que le Parrain ou dans un secteur d'activité dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle du Parrain pour la mise en œuvre ou le financement d'un projet et que l'entité réponde positivement à la proposition de la Ville, cette dernière s'engage à en informer le Parrain.

4.3 - Communication

La Ville est autorisée à utiliser les logotypes transmis par le Parrain dans leur version couleur et noir et blanc. La Ville s'engage à reproduire ces logotypes conformément à la charte graphique du Parrain.

Tout support, conçu et édité par la Ville, portant la mention et/ou le logotype transmis par le Parrain, est soumis au Parrain pour accord préalable avant diffusion.

Le Parrain est autorisé à évoquer son action de soutien dans le cadre de sa communication, dans tous médias et sur tous supports.

Le Parrain est autorisé à utiliser les visuels liés au Projet transmis par la Ville, sans s'acquitter de droits supplémentaires. A cet égard, la Ville déclare au Parrain qu'elle est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Parrain contre toute réclamation ou revendication des auteurs des visuels, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du Projet. Cette autorisation est valable dans le monde entier.

Tout support, conçu et édité par le Parrain, comportant les visuels transmis par la Ville, est soumis à la Ville pour accord préalable avant diffusion.

Dans tous les cas, le Parrain s'engage à respecter le droit moral des auteurs et artistes concernés, en les accompagnant systématiquement des légendes et crédits indiqués par la Ville.

4.4 - Mises à disposition d'espaces

Dans le cadre des prestations de relations publiques mentionnées ci-avant, le Parrain peut organiser des manifestations privées dans les espaces mis à sa disposition par la Ville, à des dates et horaires déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Il est entendu entre les Parties que :

- chaque mise à disposition d'espaces fait l'objet d'un contrat spécifique entre les Parties, détaillant les modalités de la manifestation ;
- les éventuels frais techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation

(tels que les frais d'accueil, de surveillance, de régie, de nettoyage, etc.) restent entièrement à la charge du Parrain qui s'engage à les régler en intégralité.

Article 5 - Confidentialité

Les Parties se reconnaissent mutuellement tenues d'une obligation de discrétion vis-à-vis des termes et stipulations de la Convention, sauf injonction de l'Administration, d'une juridiction ou obligation légale.

Par conséquent, dès lors qu'elles sont amenées à communiquer sur les termes et stipulations de la Convention, les Parties s'engagent à se concerter sur les modalités de communication les plus appropriées.

Les Parties s'engagent à faire prendre les mêmes engagements de confidentialité par leur personnel et toute personne attachée à leur service à quelque titre que ce soit.

Cet engagement reste applicable sans limitation de durée.

Article 6 - Protection des données

Chaque Partie garantit avoir pris l'ensemble des mesures nécessaires en matière de protection des données personnelles et se conformer dans l'exécution de la Convention à l'ensemble des obligations posées les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre de la Convention ou d'une des Parties.

Article 7 - Durée

La Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin le date. A cette date, les contreparties détaillées à l'article 3 et non utilisées par le Parrain seront caduques.

Article 8 - Modification

La présente Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9 - Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution du Projet ou à l'exécution par une Partie de l'une ou des obligations prévues par la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Les Parties pourront alors convenir d'un commun accord de suspendre la Convention ou de la résilier sans qu'aucune indemnité ne soit due.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 10 - Résiliation

Sauf cas prévu à l'article 9, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une ou des obligations prévues par la Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par la Partie lésée après envoi d'une lettre de mise en demeure en recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 20 jours et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Article 11 - Règlement des litiges

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tout litige entre les Parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la Convention donnera lieu à des discussions entre elles afin de parvenir à une solution amiable dans les meilleurs délais.

A défaut d'accord amiable entre les Parties dans les 2 mois suivant la date à laquelle une Partie aura notifié par écrit à l'autre Partie l'existence d'un litige au sens du présent article, ledit litige pourra être porté devant les tribunaux du ressort de BEAUNE.

Article 12 - Annexe

La Charte éthique du mécénat et du parrainage de la Ville de BEAUNE est annexée à la Convention dont elle constitue partie intégrante.

Fait à BEAUNE, en deux exemplaires originaux, le

Pour **Nom du Parrain**

Titre

Prénom Nom

Pour la Ville de BEAUNE

Le Maire

Alain Suguenot

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_171-DE



Délibération n° CM-23-171

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjointes

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

**DEPOT D'OBJETS APPARTENANT AUX COLLECTIONS DU MUSEE DU VIGN
DE BOURGOGNE A LA CITE DES CLIMATS ET VINS DE BOURGOGNE DE BEAUNE**
RAPPORTEUR : MME FOUGERE

Dans le cadre de leurs activités, les musées municipaux sont amenés à effectuer des prêts d'œuvres d'art. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a adopté une convention de prêt type et donné délégation au Maire pour contractualiser ces prêts.

Par trois conventions en date du 24 mai 2023, la Ville a prêté trois objets appartenant aux collections du Musée du vin de Bourgogne pour le parcours de visite de la Cité des Climats et vins de Bourgogne de Beaune.

Ce prêt s'achevant le 31 décembre 2023, il est proposé de le poursuivre sous la forme d'un dépôt d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de dépôt annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_171-DE



Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION DE DEPÔT D'OEUVRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BEAUNE représentée par M. Alain SUGUENOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommée le déposant,

d'une part,

Et

L'Association *Cité des Climats et Vins de Bourgogne* sise à la Cité des Climats et vins de Bourgogne, 21 avenue Charles de Gaulle 21200 BEAUNE et représentée par son directeur, M. Olivier LEROY,

Ci-après dénommée le dépositaire,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de valorisation des collections des musées municipaux, la Ville de BEAUNE a prêté le 24 mai 2023 trois objets appartenant aux collections du Musée du Vin de Bourgogne, pour le parcours scénographique permanent de la Cité des Climats et Vins de Bourgogne à Beaune. Ce prêt prenant fin le 31 décembre 2023, il est proposé de le poursuivre sous la forme d'un dépôt à partir du 1^{er} janvier 2024.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de ce dépôt.

ARTICLE 1^{er} - DESCRIPTION-NATURE DES OBJETS

La présente convention porte sur les trois objets suivants appartenant aux collections du Musée du Vin de Bourgogne :

Serpette – Inv. 54.30.1
Fin du XIX^e siècle
Fer et bois
Valeur assurance : 100 €

Serpette - Inv. 39.49.44
Début du XX^e siècle
Fer et bois
Valeur assurance : 100 €

Sécateur à bec – Inv. 39.49.36
Début du XX^e siècle
Acier

Valeur assurance : 100 €

ARTICLE 2 – LOCALISATION DU DÉPÔT

Le dépositaire s'engage à ce que les objets susmentionnés continuent d'être exposés dans le parcours scénographique permanent de la Cité des Climats et Vins de Bourgogne à Beaune.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE SECURITE ET DE CONSERVATION DES OBJETS DEPOSÉS

3-1 CONSERVATION

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties de conservation requises en matière d'hygrométrie, de température et d'éclairage :

- 50% (+/- 5%) d'humidité relative
- 19°C (+/- 2°C) de température
- 150 lux maximum pour la lumière

Les objets seront obligatoirement exposés sous vitrine.

3-2 SECURITE ET ASSURANCE

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties de sûreté et de sécurité requises, notamment en matière de vol, d'incendie et de dégâts des eaux.

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

L'assurance du dépositaire couvrira les risques inhérents au dépôt des objets pendant toute la durée de ce dernier et lors du transport retour des objets. Le dépositaire s'engage à produire l'attestation correspondante.

Les valeurs d'assurance sont fournies par le déposant ; elles sont indiquées à l'article 1 de la présente convention.

3-3 TRANSFERT

Le dépositaire s'interdit tout transfert des objets dans un autre établissement qui ne serait pas directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité et de conservation.

En tout état de cause, il ne peut procéder à un transfert qu'avec l'autorisation préalable du déposant.

3-4 INSPECTION ET RECOLEMENT

Pendant toute la durée du dépôt, le dépositaire s'engage à laisser le libre accès aux objets à toute personne désignée par le déposant pour des opérations d'inspection ou de récolement décennal.

Le constat d'état réalisé et co-signé le 24 mai 2023 lors du départ des objets vers Cité des Climats et vins de Bourgogne sert de référence aux opérations de contrôle.

ARTICLE 4 - DURÉE DU DEPOT, RESILIATION ET RESTITUTION

Le déposant s'engage à effectuer ce dépôt pour une durée de cinq ans, étant précisé que l'une ou l'autre des parties peut à tout moment, pendant cette période, y mettre un terme sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée portant un préavis de trois mois au minimum.

En cas de non-respect des conditions de sécurité et de conservation ou de transfert sans autorisation hors du lieu de dépôt, le déposant peut résilier de plein droit la convention de dépôt et demander le retour immédiat des objets.

A l'issue du dépôt, le dépositaire prend en charge les frais de retour des objets, selon les conditions d'emballage et de transport qui lui seront indiquées par le déposant.

ARTICLE 5 – EN CAS DE SINISTRE

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation ou anomalie de l'état des objets sitôt constatée. Aucune intervention ne pourra être entreprise sans l'accord du déposant. La restauration sera à la charge du dépositaire.

Le dépositaire s'engage à signaler immédiatement au déposant toute disparition des objets déposés. Il adresse au déposant une copie de la déclaration de vol ou de disparition réalisée auprès des services de Police.

Le dépositaire s'engage à dédommager le déposant en cas de vol, perte ou destruction des objets déposés selon la valeur déclarée par le déposant à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 - CARTELS, PUBLICATIONS ET REPRODUCTIONS

La mention « Dépôt du Musée du Vin de Bourgogne, Beaune » devra figurer sur le cartel des objets déposés ainsi que pour toute reproduction.

La reproduction des objets pour des usages de promotion du dépositaire, à des fins non commerciales, est autorisée par le déposant.

Des exemplaires justificatifs seront communiqués au déposant pour son information.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Après avoir recherché au préalable une résolution amiable à un éventuel différend, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de DIJON pour tout litige découlant de l'interprétation ou l'application de la présente convention.

Fait à BEAUNE, en deux exemplaires originaux, le

Pour L'Association Cité des Climats
et Vins de Bourgogne
Le Directeur

Pour la Ville de BEAUNE
Le Maire

Olivier LEROY

Alain SUGUENOT

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_172-DE



Délibération n° CM-23-172

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ *Pour toute la séance* :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

**CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES
D'EPOQUE (FFVE)**

RAPPORTEUR : MME CAILLAUD

La Fédération Française des Véhicules d'époque (FFVE), association reconnue d'utilité publique, a pour mission d'encourager et de coordonner les initiatives pour la restauration, et la sauvegarde des véhicules d'époque. Dans ce cadre, la FFVE s'inscrit dans une démarche de labellisation à laquelle elle propose à la ville de Beaune de souscrire.

Les conditions d'éligibilité tiennent pour l'essentiel à l'identification d'un lieu propre au stationnement et à l'exposition des véhicules ; à la communication institutionnelle autour de ce label (site internet de la ville, documentation touristique).

Ce partenariat permettrait à la Ville de BEAUNE de bénéficier du label "Ville d'accueil des véhicules d'époque", attribué aux villes qui favorisent les animations dédiées aux véhicules d'époque, et ce, afin d'accroître leur attrait touristique et l'économie locale. La convention entérinant ce partenariat est en annexe.

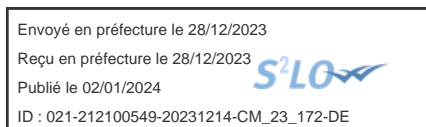
DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de labellisation « Ville d'accueil des véhicules d'époque » ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,



Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Convention de Ville d'accueil des véhicules d'époque

Entre

La Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 6 place de la Concorde, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Louis BLANC, son président,

et

La ville de.....

il est conclu le présent accord.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La FFVE est une association reconnue d'utilité publique ayant pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives pour la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » a été créé pour distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La ville de s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes est également l'occasion de favoriser le tourisme et l'économie locale.





ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité au label « Ville d'accueil des véhicules d'époque »

Pour prétendre à l'attribution du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque », la Ville doit s'engager à

- a) Identifier un parking en cœur de ville permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisant, voisin des commerces de proximité.
- b) Indiquer un numéro d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs.
- c) Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs locaux qui le demandent, selon une cadence et des modalités à définir.
- d) Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.
- e) Editer un document d'information touristique, consultable sur le site internet de la ville ou à retirer à l'Office du Tourisme, comprenant
 - le plan de la ville avec l'indication du lieu du parking,
 - les adresses culturelles et de restauration,
 - la liste des professionnels locaux de l'automobile
 - le numéro de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème.

ARTICLE 3 : Engagements de la FFVE

La FFVE et la Ville organiseront une cérémonie d'attribution du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ». A cette occasion, la FFVE remettra à la Ville deux panneaux d'entrée de ville « Ville d'accueil des véhicules d'époque ». Elle pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la Ville, qui les prendrait à sa charge.

La FFVE s'engage à promouvoir la Ville d'accueil via ses différents supports de communication :

- Site internet FFVE
- Lettres d'information à ses adhérents, clubs, entreprises, musées
- Réseaux sociaux
- Reportage dans l'Authentique, magazine officiel de la FFVE
- Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe





ARTICLE 4 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les conditions d'éligibilité définis par l'article 2.
Elle assure la promotion de son label dans ses différents supports de communication
Elle communique son logo à la FFVE et l'autorise à l'utiliser dans ses supports de communication.
Ses services techniques assurent la pose et l'entretien des plaques signalétiques.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité de la dénoncer avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 6– Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de la compétence du tribunal de commerce de Nanterre pour tout litige qui surviendrait entre elles dans l'exécution de la présente convention.

Fait à, le

En deux exemplaires, *(faire précéder les signatures de l'annotation manuscrite « lu et approuvé »)*



Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_173-DE



Délibération n° CM-23-173

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoint*s

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BEAUNE POUR LE
RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE DU SECTEUR MADELEINE
RAPPORTEUR : M. BECQUET**

La commune de BEAUNE porte un programme global de travaux de voirie Place Madeleine.

La Communauté d'Agglomération dans le cadre de ces travaux va renouveler les canalisations d'eau potable de ce secteur, canalisations identifiées en priorité 1 au Schéma Directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) adopté en décembre 2022.

Dans ce cadre, la Commune sollicite la Communauté d'Agglomération pour qu'un renforcement de deux conduites permettant d'assurer la défense incendie soit opéré.

La fraction du projet concerné par le renforcement comprendra la pose de 295 ml de canalisations de diamètres 100 et 150 mm pour un montant total estimatif de 202 134,78 € HT.

Considérant que les travaux de renforcement d'eau potable sont rendus nécessaires par les besoins de la défense incendie, les investissements afférents doivent être pris en charge par la Commune, collectivité compétente en matière de défense incendie. Le montant dû par la Commune de Beaune à ce titre s'élève à 18 636,21 € HT.

La convention jointe en annexe précise les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.


DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et avenant afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

<p>Envoyé en préfecture le 28/12/2023 Reçu en préfecture le 28/12/2023 Publié le 02/01/2024 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_173-DE</p>	
--	---

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Convention de prise en charge de travaux
entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud
et la commune de BEAUNE
Surdimensionnement des réseaux d'eau potable du secteur Madeleine**

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son 4^{ème} Vice-Président, M. Jean-Luc BECQUET, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2023,

d'une part,

Et

La commune de BEAUNE, représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune de BEAUNE porte un programme global de travaux de voirie Place Madeleine.

La Communauté d'Agglomération dans le cadre de ces travaux va renouveler les canalisations d'eau potable de ce secteur, canalisations identifiées en priorité 1 au Schéma Directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) adopté en décembre 2022.

Dans ce cadre, la Commune sollicite la Communauté d'Agglomération pour qu'un renforcement de deux conduites permettant d'assurer la défense incendie soit opéré.

Considérant que les travaux de renforcement d'eau potable sont rendus nécessaires par les besoins de la défense incendie, les investissements afférents doivent être pris en charge par la Commune, collectivité compétente en matière de défense incendie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les travaux visés par la présente convention concernent les conduites d'eau potable situées :

- Place Madeleine depuis le n°2 jusqu'au poteau incendie à hauteur du n°23 Rue Joigneaux, d'un diamètre actuel de 60 mm,
- Rue du Faubourg Madeleine entre le n°2 et le n°54 (du Bvd Jules Ferry à l'établissement « Le Barbizier ») d'un diamètre actuel de 60 mm.

La longueur est évaluée à 295 mètres.

ARTICLE 2 – EVALUATION DES TRAVAUX

Le montant prévisionnel des travaux des conduites visées à l'article 1^{er} est évalué à 202 134,78 € HT, conformément au devis annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX

La Communauté d'Agglomération a établi le devis des travaux sur la base du marché en vigueur pour l'année concernée.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La commune de BEAUNE reversera à la Communauté d'Agglomération le surcoût lié au renforcement pour un montant estimé de 18 636,21 € HT, conformément au chiffrage annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

La commune de BEAUNE s'acquittera du paiement au plus tard dans l'année suivant la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour toute la durée des travaux à compter de sa date de signature.



Fait à BEAUNE, le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUNE

**LE 4^{EME} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'EAU
ET L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE CÔTE ET SUD**

ALAIN SUGUENOT

JEAN-LUC BÉCQUET

Article	Désignation des Travaux	TOTAL CHANTIER SANS DI Somme phases concernées pour défense incendie			TOTAL CHANTIER AVEC DI Somme phases concernées pour défense incendie		
		Unité	PUHT en euros	Quantité	PTHT en euros	Quantité	PTHT en euros
1	Chapitre 1 : Travaux Préparatoires						
1,1,2	Installation et signalisation de chantier (> à 7 jours de travaux)	forfait	3 200,00 €	1	3 200,00 €	1	3 200,00 €
1,2	Sondages de reconnaissance	u	82,00	12	984,00 €	12	984,00 €
2,1,1	entre 0 et 10 cm d'épaisseur	m2	4,00	531	2 124,00 €	565	2 260,00 €
2,2	Découpage des revêtements de chaussée	ml	2,50	1250	3 125,00 €	1250	3 125,00 €
2,3	Dépose de bordures existantes	ml	5,00	45	225,00 €	45	225,00 €
2,8	Tranchées pour canalisations	m3	34,00	409	13 906,00 €	490	16 660,00 €
2,8,1	Plus value pour utilisation aspiratrice	m3	49,00	84	4 116,00 €	84	4 116,00 €
2,11	Plus-value pour longement de cable ou conduites rencontrées en fouilles						
2,12	Tranchées pour branchements particuliers	ml	2,00	580	1 160,00 €	580	1 160,00 €
2,12,1	Plus - value pour travaux en domaine privé chez particuliers	m3	44,00	355	15 620,00 €	355	15 620,00 €
2,13	Terrassement dans la roche ou sur terrain dur	ml	53,00	30	1 590,00 €	30	1 590,00 €
2,14	Croisements de réseaux divers (DN>200 mm)	m3	76,00	105	7 980,00 €	105	7 980,00 €
2,15	Remblaiement en matériaux pour zone d'enrobage	u	25,00	95	2 375,00 €	95	2 375,00 €
2,16	Béton dosé à 250kg de CPA/m3	m3	45,00	225	10 125,00 €	225	10 125,00 €
2,17	Remblaiement avec matériaux d'apport	m3	151,00	6	906,00 €	6	906,00 €
2,24	Réfection provisoire de chaussée en enrobé à froid	m3	41,00	539	22 099,00 €	620	25 420,00 €
3,2,1	DN 60	m2	23,00	715	16 445,00 €	750	17 250,00 €
3,2,3	DN 100	ml	40,00	105	4 200,00 €	0	0,00 €
3,2,5	DN 150	ml	70,00	190	13 300,00 €	105	7 350,00 €
3,4	Canalisations en PEHD pour branchements - Adduction d'eau potable - F25 ou 32 mm	ml	90,00	0	0,00 €	190	17 100,00 €
3,5	Fourreaux TPC DN63 bleu pour protection des branchements d'eau potable	ml	12,00	270	3 240,00 €	270	3 240,00 €
3,6	Grillage avertisseur bleu en polypropylène	ml	9,20	270	2 484,00 €	270	2 484,00 €
3,7,1	DN 60	ml	1,95	574	1 119,30 €	574	1 119,30 €
3,7,3	DN 100	u	200,00	7	1 400,00 €	0	0,00 €
3,7,5	DN 150	u	300,00	38	11 400,00 €	7	2 100,00 €
3,8	Bouche à clé et tabernacle avec tube allonge télescopique à collerette pour robinet de prise en charge et vannes	u	350,00	0	0,00 €	38	13 300,00 €
3,9	Raccordement et traversée de mur	u	80,00	54	4 320,00 €	54	4 320,00 €
3,10,1	Raccordement sur conduite existante y compris pièce de raccord	u	240,00	45	10 800,00 €	45	10 800,00 €
3,10,2	DN 60	u	500,00	5	2 500,00 €	0	0,00 €
	DN 80	u	500,00	0	0,00 €	0	0,00 €

Article	Désignation des Travaux	Unité	TOTAL CHANTIER SANS DI Somme phases concernées pour défense incendie		TOTAL CHANTIER AVEC DI Somme phases concernées pour défense incendie	
			PUHT en euros	Quantité	PTHT en euros	Quantité
3,10,3	DN 100	u	600,00	2	1 200,00 €	0
3,10,4	DN 125	u	600,00	0	0,00 €	0
3,10,5	DN 150	u	800,00	1	800,00 €	3
3,10,6	DN 200	u	800,00	1	800,00 €	1
3,12,3	DN 100	u	250,00	4	1 000,00 €	6
3,12,5	DN 150	u	420,00	6	2 520,00 €	4
3,13,1	DN 60 à embranchement maxi de 60	u	100,00	1	100,00 €	0
3,13,3	DN 100 à embranchement maxi de 100	u	200,00	3	600,00 €	1
3,13,5	DN 150 à embranchement maxi de 150	u	300,00	0	0,00 €	3
3,15,1	DN 60	u	250,00	1	250,00 €	0
3,15,3	DN 100	u	700,00	6	4 200,00 €	2
3,15,5	DN 150	u	800,00	0	0,00 €	5
3,16.1	DN 60/125	u	120,00	1	120,00 €	0
3,16.3	DN 100/150	u	150,00	2	300,00 €	3
3,16,4	DN 200/150	u	160,00	1	160,00 €	1
3,23	PV pour canalisations et pièces spéciales à brides verrouillées	ml	55,00	60	3 300,00 €	60
5,1,2	Plans de récolement (> 100 ml conduite)	forfait	1 200,00	1	1 200,00 €	1

TOTAL HT	177 293,30 €
révision prix 4 ème trimestre 2023 : 1,035	183 498,57 €
TVA (20,0%)	36 699,71 €
TOTAL TTC	220 198,28 €

TOTAL HT	195 299,30 €
révision prix 4 ème trimestre 2023 : 1,035	202 134,78 €
TVA (20,0%)	40 426,96 €
TOTAL TTC	242 561,73 €

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-174

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_174-DE



Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX A L'AERODROME BEAUNE-CHALLANGES

RAPPORTEUR : M. BECQUET

La Ville de BEAUNE a pour projet de réaliser des travaux d'extension de réseaux d'eau potable (AEP), Enedis et Télécommunication à l'aérodrome de Beaune-Challanges, afin de desservir de nouvelles parcelles dans le prolongement des constructions existantes.

Ces travaux à réaliser sur le programme budgétaire 2024 doivent permettre de répondre à de nouvelles implantations d'activités.

Afin d'optimiser le budget de cette opération, il convient de réaliser une tranchée commune pour les réseaux AEP et Télécom sur 150 mètres de long, aux abords de la voie actuelle de desserte. L'extension du réseau Enedis aérien existant sera réalisé en souterrain sur une dizaine de mètres. Des coffrets en attente ainsi qu'un poteau incendie seront posés à moins de 100 m de la parcelle la plus éloignée.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Côte d'Or ayant la compétence « Enfouissement des lignes électriques et de télécommunication », transférée par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2011, a été missionné par la Ville de BEAUNE pour réaliser l'étude et le suivi des travaux de génie civil, en coordination avec les concessionnaires de réseaux Orange et Enedis.

S'agissant du réseau d'AEP, les travaux seront engagés par la Ville de BEAUNE en respect des prescriptions du service compétent de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, afin de pouvoir rétrocéder le réseau ainsi réalisé, compris la portion actuelle depuis la route de Seurre.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer les conventions d'extension et/ou rétrocession des réseaux, formalisant les modalités juridiques et financières de cette opération avec tous les concessionnaires concernés.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 02/01/2024
ID : 021-212100549-20231214-CM_23_174-DE



Alain SUGUENOT



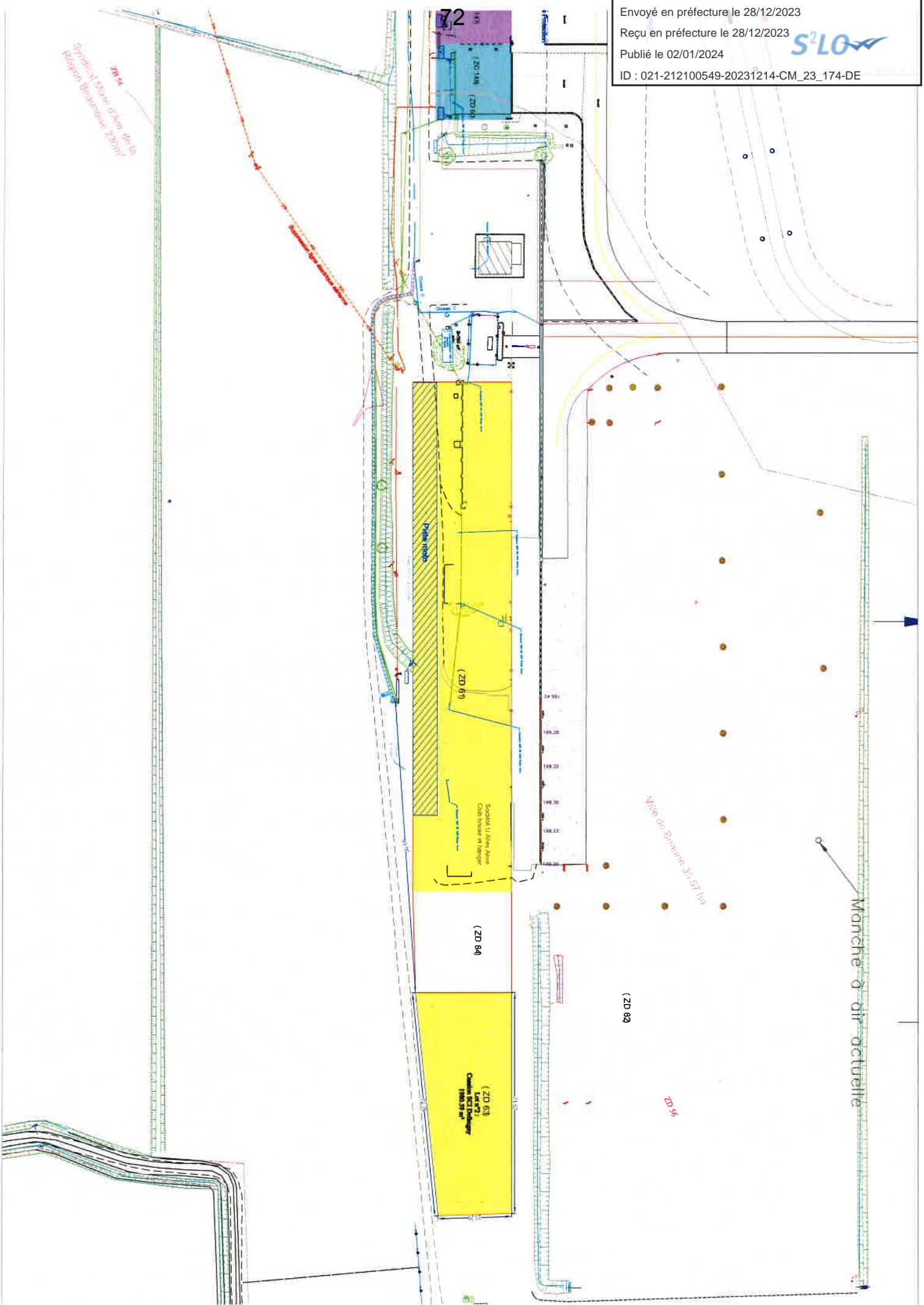
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_174-DE



Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_175-DE



Délibération n° CM-23-175

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

RENOUVELLEMENT DU FERMAGE EARL DROT BOURDIER NORMAND
RAPPORTEUR : M. COSTE

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le dossier suivant :

Fermage EARL DROT BOURDIER NORMAND –
ZB n°74 au lieudit « Les Gros Pres ».

Le bail consenti à l'EARL DROT BOURDIER NORMAND sur une partie de la parcelle cadastrée ZB n°74 d'une contenance exploitable de 3ha 99a 48ca sise au lieudit « Les Gros Pres » est arrivé à expiration le 10 novembre 2023.

Il est proposé de le renouveler pour une durée de 9 années consécutives.

Le montant du fermage 2023 s'élevait à 526,30 € correspondant aux indemnités d'occupation.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement du fermage selon les conditions définies pour ce dossier,
- AUTORISE le Maire ou son représentation à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

<p>Envoyé en préfecture le 28/12/2023 Reçu en préfecture le 28/12/2023 Publié le 02/01/2024 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_175-DE</p>	
---	---

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



localisation parcelle ZB n°74



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_176-DE



Délibération n° CM-23-176

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2024**RAPPORTEUR : MME DIERICKX**

Pour répondre aux exigences de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, articles 241 à 257, il est nécessaire, chaque année, de porter dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de BEAUNE, en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

Les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, prévoient, dans le cadre des dérogations accordées par le Maire, que celui-ci peut décider, après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis du Conseil Municipal, de supprimer le repos dominical dans les commerces de détail de sa Commune douze dimanches maximum par an. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La dérogation bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail d'une même branche d'activité, et non à chaque magasin pris individuellement, dans la Commune. Elle garantit, ainsi, une situation de concurrence équilibrée, compte tenu de l'ouverture les mêmes dimanches, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année ou des périodes de soldes.


Il est donc proposé de reconduire le dispositif dérogatoire au repos hebdomadaire dans les commerces de détail pour l'ensemble des branches d'activités de BEAUNE à 5 dimanches, pour l'année 2024, aux dates suivantes : 14 janvier, 17 novembre, 15, 22 et 29 décembre.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la mise en œuvre d'une dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail pour l'ensemble des branches d'activités de BEAUNE pour 5 dimanches par an,
- NOTE que pour l'année 2023, les dérogations seront accordées aux dates suivantes : 14 janvier, 17 novembre, 15, 22 et 29 décembre,
- AUTORISE le Maire de prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023 Reçu en préfecture le 28/12/2023 Publié le 02/01/2024 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_176-DE	
--	---

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_177-DE



Délibération n° CM-23-177

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle après le début de la séance.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES 2023

RAPPORTEUR : M. VION

Dans un souci d'amélioration constante des services rendus aux usagers, la Ville de BEAUNE s'est engagée dans une politique de mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics depuis de nombreuses années.

Elle tend ainsi à rendre accessible son patrimoine et le service de transports collectifs présents sur son territoire, dans le cadre notamment de l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé en 2016, planifié sur trois ans pour les transports et sur 9 ans pour le bâti.

En vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées -CCAPH-, composée des représentants de la Ville, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, a un rôle consultatif et est appelée à dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle est en outre chargée de faire toutes propositions utiles propres à améliorer la mise en accessibilité du patrimoine existant.

Cette instance a donc établi un rapport listant les travaux relatifs à l'accessibilité réalisés en 2023 qui doit être présenté au Conseil Municipal.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** acte du constat établi par la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 02/01/2024
ID : 021-212100549-20231214-CM_23_177-DE



Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



**DIRECTION DU PATRIMOINE ET
DES PAYSAGES URBAINS**

**Rapport annuel
De la Commission Communale pour
L'Accessibilité aux Personnes Handicapées
2023**



Thématiques :

1. Introduction
2. Voirie et espaces publics - Travaux réalisés en 2023
3. Services de transports collectifs et intermodalité
4. Rénovation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) Communales planifiée au sein de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP)
5. Etablissements Privés Recevant du Public
6. Cadre bâti – Logements

1 – Introduction

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. La notion de chaîne de déplacement est essentielle.

La ville de BEAUNE tend à rendre accessible son patrimoine et le service de transports collectifs présents sur le territoire de la commune.

Les Agendas d'Accessibilité Programmée ont été mis en place, trois ans pour les transports et neuf ans pour le bâti.

Ce rapport présente l'ensemble des aménagements en faveur de l'accessibilité réalisés en 2023.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H) est appelé périodiquement à connaître l'avancement des actions mises en œuvre.

2 – Voiries et Espaces Publics

Les travaux réalisés sur les infrastructures routières intègrent systématiquement les prescriptions pour l'accessibilité.

2.1 Travaux de voirie qui visent à faciliter le cheminement des piétons :

Aménagement de sentiers pour les modes actifs

- boulevard circulaire : amélioration du cheminement des modes actifs
phase 1 : boulevard Joffre et boulevard Jules Ferry, de la porte Saint-Nicolas jusqu'à la rue Armand Gouffé. Phase 2 : boulevard Bretonnière, du croisement faubourg Bretonnière jusqu'à l'entrée du parking Louis Véry.
- route de Pommard : réfection des trottoirs côté chiffres impairs y compris arrêts de bus levés côté impair.
- route de Longway : aménagement d'un sentier pour rejoindre l'arrêt de bus en sécurité
- n°18 et n°20 avenue Charles de Gaulle : réfection du mail piéton avenue Charles de Gaulle/Fontaine
- route de Bouze : aménagement de l'accotement côté droit sens sortant
- Palais des Congrès : réfection de 3 travées de stationnement vers l'entrée du Palais y compris l'éclairage



Mise en conformité de traversées piétonnes

- Contre allée Roupnel : réfection des enrobés et abaissement de bordures
- rue du 16^{ème} chasseur : réfection du passage piéton face au lycée Marey
- rue Marey/Cours Chartreux : abaissement de bordures pour passage piéton
- 12 rue des Vérottes : réfection de la voirie pour le passage piéton
- Place Carnot : rénovation du passage piéton devant le magasin Oudard

Sécurisation du cheminement des piétons

- Rue du Faubourg Saint-Jacques : réfection du sentier au n°24

Réfection du revêtement du cheminement des piétons

- Amélioration du revêtement de divers trottoirs au pied des arbres dont les racines soulèvent l'enrobé : rue du Remparts des Lions, rue du faubourg Saint-Jean, rue de Seurre et avenue du Parc (côté lycée).
- Rue Pasteur (devant l'Ets Bobard) : réfection d'une portion de trottoirs
- Ruelle Madeleine : réfection des trottoirs et de la chaussée
- Rue Manet/Deuxième Cuirassier : réfection d'une portion de trottoirs
- Rue du Point du Jour : réfection des trottoirs
- Route de Verdun : réfection de la chaussée et des trottoirs – carrefour Moulin Perpreuil/avenue du Lac
- Avenue de la Résistance : réfection des trottoirs à hauteur des n°14 à 20
- Rue des Michérias (derrière l'école élémentaire) : réfection des trottoirs (sur toute la rue et des deux côtés)
- Chemin des Rates : réfection des trottoirs de la route de Pommard jusqu'au n°7 du chemin des Rates
- Rue Esdouhard : réfection de la chaussée afin d'améliorer la voirie en supprimant les rails de chemin de fer
- Rue de la Vrille : réfection des trottoirs
- Route de Beaune : réfection des trottoirs
- Rue des Goutterottes : réfection des trottoirs
- Rue du Mont Batois : réfection des trottoirs
- Rue du Pertuis : réfection des trottoirs

2.2 - Création ou mise en conformité de places de stationnement pour PMR supplémentaires en fonction des besoins.

- Camping : mise en accessibilité place PMR
- 5 rue Joseph Samson : 1 emplacement PMR

2.3 - Continuité de l'opération pluriannuelle « 100 bancs pour Beaune » qui vise à répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite qui éprouvent le besoin de réaliser des étapes dans leurs déplacements quotidiens.

Lieux d'implantation :

- 14 bancs au Parc de la Chartreuse

3 – Services de transports collectifs et intermodalité

La compétence transports collectifs et inter modalité est gérée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS).

Par délibération du 11 juin 2015, la CABCS a adopté un Schéma Directeur d'Accessibilité (Sd'AP) qui permet, en accord avec l'Etat de disposer d'un délai de 3 ans pour la mise en accessibilité des transports urbains.

Le programme d'action sur 3 ans 2017, 2018 et 2019 pour la mise en accessibilité des arrêts de bus prioritaires définis par le schéma communautaire d'accessibilité des transports urbains et l'ADAP a majoritairement été réalisé.

La Ville de BEAUNE de par sa compétence voirie, a réalisé la majorité des arrêts, notamment ceux identifiés comme prioritaires, via un fond de concours communautaire.

Arrêts réalisés :

- 1 arrêt à hauteur du 54 route de Verdun (côté rocade)
- 1 arrêt supplémentaire Avenue Charles de Gaulle à hauteur de la Cité des Climats et des Vins de Bourgogne

4 – Rénovation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) communaux planifiée au sein de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP):

Pour l'ensemble des ERP existants, un programme d'action a été établi et approuvé par la Commission d'Accessibilité Communale en 2016, puis par le Conseil Municipal. Le représentant de l'état accorde une planification sur 9 ans.

Les priorités ont été définies en fonction de :

- L'importance des ERP et de leur fréquentation,
- Les attentes déjà exprimées par le public durant les dernières années,
- Les projets d'aménagement connus et les décisions attendues concernant le devenir de certains locaux,
- La forte proportion de personnes âgées (personnes plus susceptibles de rencontrer des problèmes de mobilité et de déficience visuelle).

Ces investissements conséquents interviennent dans un contexte de loi visant l'amélioration du quotidien et de l'accessibilité des différents ERP (publics ou privés) et aux personnes souffrants d'handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux, ou psychiques.

Il s'agit ici d'un engagement fort et contraignant du propriétaire, dont la non-application fait peser sur lui la possibilité de fortes amendes (entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser).

C'est dans ce cadre, que la commune de BEAUNE s'est engagée dans l'établissement de son Ad'AP, correspondant à 68 ERP, et 8 IOP.

Il en résulte une estimation de coût des travaux de 2 862 669 € TTC, répartis jusqu'en 2024.

La stratégie et le programme, relatifs à ces travaux sont présentés dans l'Ad'AP de la commune, validé par arrêté préfectoral du 24 juin 2016.

Travaux réalisés ERP :

- Les travaux de mise en accessibilité du Groupe Scolaire Champagne sont réalisés.
- Collégiale : aménagement d'une rampe accessible
- Ecole des Echaliers - bâtiment préfabriqué : une rampe accessible
- Ecole élémentaire Bretonnière : deux rampes accessibles
- Bâtiment de la Cité des Climats et Vins de Bourgogne et son parvis.

Travaux réalisés IOP :

- Le parking et le parc de la Chartreuse situés aux abords du bâtiment de la Cité des Climats et Vins de Bourgogne.

5 – Etablissements Privés Recevant du Public

Ci-dessous, évolution au cours des dernières années du nombre de dossiers A.T. enregistré, notamment pour la mise en conformité accessibilité.

- 48 en 2014
- 156 en 2015
- 137 en 2016
- 104 en 2017
- 91 en 2018
- 95 en 2019
- 59 en 2020
- 68 en 2021
- 60 en 2022
- 62 en 2023 (au 26 octobre)

La commune de BEAUNE mobilise ses services pour un conseil de premier niveau aux exploitants d'ERP.

**AT : demande d'autorisation de construire d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP). Cette demande vaut également demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).*

6 – Cadre bâti / Logements

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021 - 2026

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020. L'une des principales orientations concerne le développement d'une offre d'habitat diversifiée, afin de répondre aux différents besoins. Un travail est mené avec les opérateurs de logements, dont les bailleurs sociaux, pour le développement d'une offre adaptée, notamment aux personnes en situation de handicap. Au sein du programme d'actions, la Communauté d'Agglomération a également reconduit les aides financières pour le maintien à domicile et la réalisation d'opérations destinées aux seniors. Des règlements d'intervention votés par le Conseil communautaire précisent les conditions d'attribution de ces aides.

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_178-DE



Délibération n° CM-23-178

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

ARCHIVES : FONDS « LATOUR »
RAPPORTEUR : MME CAILLAUD

Bruno Latour (Beaune, 1947-Paris, 2022) fut un sociologue, théologien, anthropologue et philosophe des sciences de renommée internationale. Très attaché à la Côte-d'Or, il a fait sa scolarité au lycée de Beaune, puis à l'université de Dijon, avant de mener une carrière internationale. En 2007, Bruno Latour est classé parmi les dix chercheurs les plus cités en sciences humaines. Paradoxalement, sa réputation était plus grande dans le monde anglophone qu'en France.

Bruno LATOUR a souhaité faire donation de ses archives à la Ville de Beaune. Les Archives municipales de Beaune ont classé et inventorié ce fonds (coté 114 Z), qui représente 8 mètres linéaires (ci-après dénommé le « fonds Bruno Latour »). Ces archives ont d'ores et déjà trouvé leur public, attirant des chercheurs du monde entier. C'est ainsi que, pour leur donner plus de visibilité encore et permettre de nouvelles recherches est né le projet de numérisation intégrale du fonds.

Pour ces opérations, la ville de Beaune a choisi de s'adjoindre la collaboration de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) pour la numérisation, à titre gracieux, des archives papiers et des supports audiovisuels présents dans le fonds Bruno LATOUR.

La MSH dispose d'un parc de scanners permettant la numérisation de tout type de supports papiers (feuilles, livres, plans, photographies, etc.). La MSH contribuera ainsi à la mise en valeur d'une partie du fonds Bruno Latour et participera à la valorisation internationale de ce fonds de chercheur d'origine côte-dorienne et de renommée mondiale.

Une convention visant à la numérisation des archives papiers et audiovisuelles de Bruno LATOUR est proposée en annexe au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Maire peut accepter à titre conservatoire les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation de ces dons.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE le don de M. Bruno LATOUR au profit de la ville de Beaune ;
 - AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée ;
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

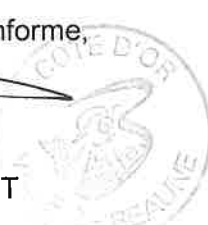
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_178-DE

S'LO

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Convention pour la numérisation des archives papiers et audiovisuelles de Bruno LATOUR

ENTRE

La ville de Beaune, domiciliée 8 rue de l'hôtel de Ville, 21200 Beaune et représentée par son maire en exercice, Alain SUGUENOT, autorisé à signer cette convention par décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

ci-après dénommée la « Ville de Beaune »,

ET

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 DIJON Cedex représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS

ci-dessous désignée l'« Université »

Le Centre National de la Recherche Scientifique, ayant son siège 3 Rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16, représenté par son Président, Antoine PETIT qui a délégué sa signature pour le présent contrat à Edwige HELMER-LAURENT, déléguée Régionale pour les régions du Centre-Est (Lorraine, Champagne- Ardenne, Bourgogne, Franche-Comté) ;
ci-dessous désigné par le « CNRS »,

L'Université et le CNRS sont ci-dessous désignés par les « Etablissements »

L'Université agit en son nom et pour son compte. L'Université est également mandatée par le CNRS pour la signature du présent contrat au nom et pour le compte du CNRS en application de la convention signée entre eux.

Les Etablissements agissant au nom et pour le compte de :

La Maison des Sciences de l'Homme de Dijon, UAR CNRS-UB 3516, dirigée par Monsieur Hervé MARCHAL

ci-après dénommée la « MSH ».

La Ville de Beaune et les Etablissements sont ci-après dénommés collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Bruno Latour (Beaune, 1947-Paris, 2022) fut un sociologue, théologien, anthropologue et philosophe des sciences de renommée internationale. Très attaché à la Côte-d'Or, il a fait sa scolarité au lycée de Beaune, puis à l'université de Dijon, avant de mener une carrière internationale. En 2007, Bruno Latour est classé parmi les dix chercheurs les plus cités en sciences humaines. Paradoxalement, sa réputation était plus grande dans le monde anglophone qu'en France.

En juillet 2019, Bruno Latour avait fait la donation de ses archives à la Ville de Beaune, en vertu d'un don manuel mis en annexe de la présente convention. Les Archives municipales de Beaune ont classé et inventorié ce fonds (coté 114 Z) en 2022, qui représente 8 mètres linéaires (ci-après dénommé le « fonds Bruno Latour »).

Ces archives ont d'ores et déjà trouvé leur public, attirant des chercheurs du monde entier. C'est ainsi que, pour leur donner plus de visibilité encore et permettre de nouvelles recherches est né le projet de numérisation intégrale du fonds.

Pour ces opérations, la ville de Beaune a choisi de s'adjoindre la collaboration de la MSH pour la numérisation des archives papiers et des supports audiovisuels présents dans le fonds Bruno Latour.

La MSH dispose d'un parc de scanners permettant la numérisation de tout type de supports papiers (feuilles, livres, plans, photographies, etc.).

La MSH souhaite ainsi contribuer à la mise en valeur d'une partie du fonds Bruno Latour et participer à la valorisation internationale de ce fonds de chercheur d'origine côte-dorienne et de renommée mondiale.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet l'organisation de l'opération de numérisation des documents papiers et audiovisuels contenus dans le fonds Bruno Latour.

Article 2 : Engagements de la MSH.

La MSH s'engage à numériser l'ensemble des documents (papiers et audiovisuels) présents dans le fonds Bruno Latour (ci-après dénommés « les documents »). Toutefois, la MSH se réserve la possibilité de sous-traiter une partie de la numérisation du fonds, spécialement s'agissant des documents audio-visuels. Auquel cas, une convention entre les Etablissements et le sous-traitant encadrera cette opération spécifique.

Les documents seront sous la responsabilité de la MSH pour la durée des opérations de numérisation qui se dérouleront dans ses locaux (au sein du Pôle Archives-Documentation-Numérisation de la plateforme Humanités numériques de la MSH). A ce titre, l'Université s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toute police d'assurance nécessaire à la couverture de l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre des engagements précisés à la présente convention.

Les documents seront transférés et numérisés à la MSH par lots.

Pour chaque lot, le transfert des documents (aller-retour Beaune-Dijon) sera assuré aux frais des Etablissements.

La MSH s'appuiera sur les services d'un transporteur privé. Un formulaire de reconnaissance de prise en charge des documents, listant les cotes concernées par le transfert, sera alors préalablement signé par le Directeur du Service des Affaires culturelles de la Ville de Beaune et le Directeur de la MSH, et visé par le personnel des Archives municipales de Beaune le jour du transfert.

Lors du transfert de chaque lot un document sera établi par la MSH en concertation avec la ville de Beaune qui précisera l'état des documents réceptionnés et restitués après numérisation.

Article 3 : Engagements de la Ville de Beaune.

La Ville de Beaune s'engage à mettre à disposition de la MSH les documents papiers et audiovisuels contenus dans le fonds Bruno Latour à fins de numérisation.

Article 4 : Description du fonds à numériser.

Le fonds à numériser est constitué de :

- L'ensemble des documents papiers comprenant les articles 114 Z 1 à 114 Z 199, soit 8 ml
- et de l'ensemble des documents audiovisuels (soit 20 documents au total) comprenant :
 - o l'article 114 Z 10 contenant 15 cassettes audio des enregistrements des interviews faites par Bruno Latour, entre 1975 et 1981, des chercheurs du Salk Institute for Biological Studies de San Diego (USA, Californie). Ces entretiens ont abouti à la rédaction de l'ouvrage, parmi les plus connus de Bruno Latour, intitulé *La Vie de laboratoire* (1979).
 - o l'article 114 Z 194 contenant quant à lui, 5 cassettes VHS d'interviews de Bruno Latour quand il fut devenu un chercheur plus confirmé (1996-2018).

Article 5 : Description des fichiers numériques produits

La MSH s'appuie sur les recommandations du Service Interministériel des Archives de France (SIAF), du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES) et du Huma-Num IR* en termes de numérisation, choix des formats numériques en fonction des différentes typologies et résolution (« Guide méthodologique pour le choix de formats numériques pérennes » et « Guide des bonnes pratiques numériques »). Le Pôle ADN procédera à une numérisation des documents papiers dite de conservation. Le format de numérisation pour les archives de type textuel ou iconographique est le format Tagged Image File Format (TIFF) sans compression et la résolution est de 400 DPI optique.

Après validation des fichiers numérisés, la MSH produira des fichiers dits pour le web au format JPEG. La résolution est de 150 DPI à 300 DPI.

Pour les documents papiers le permettant, une reconnaissance optique de caractères sera réalisée à partir de l'application Abbyy recognition server 4.0. Le logiciel permet de convertir par automatisation des documents au format TIFF, JPEG ou PDF en fichiers numériques interrogeables en plein texte.

Le plan de nommage des fichiers respectera la cotation des documents papiers réalisée par les archivistes de Beaune.

Les fichiers seront transmis par la MSH aux cocontractants sur des espaces stockage externes fournis par les cocontractants.

Les fichiers audios et audiovisuels seront numérisés et livrés par ftp ou sur des espaces stockage externes fournis par les cocontractants. Les fichiers audio et audiovisuels seront respectivement aux formats .mp3 et .mp4.

Leur nommage respectera le plan de nommage du Service interministériel des Archives de France. Le fichier numérique résultant de la numérisation du premier document de la cote 114 Z 10 portera le nom FRAC021054_114Z10_001.mp3 ; le second portera le nom FRAC021054_114Z10_002.m3, et ainsi de suite. Le fichier numérique résultant du premier document de la cote 114 Z 194 portera le nom FRAC021054_114Z194_001.mp4.

Article 6 : Réalisation de la prestation de numérisation.

La MSH s'engage à mener à bien l'opération de numérisation des documents encadrée par la présente convention dans un délai maximum de 12 mois à compter de sa signature.

Articles 7 : Droits d'exploitation.

Les documents numérisés n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation industrielle et commerciale, mais à être diffusés le plus largement possible dans le respect des droits et obligations attachés au fonds Bruno Latour.

Dans ce cadre, la Ville de Beaune s'engage d'ores et déjà, par le présent contrat, à confier aux Etablissements la mise en ligne et l'exploitation à des fins de recherche dudit fonds numérisé.

Les parties se concerteront pour fixer d'un commun accord les conditions d'accès et de diffusion du fonds Latour numérisé et notamment au regard des droits de propriété intellectuelle attachés audit fonds Bruno Latour. Les modalités de cet accord seront formalisées dans une nouvelle convention aux fins de diffusion et d'exploitation du fonds.

Article 8 : Modalités financières

La présente convention est effectuée à titre gratuit, sans autre contrepartie que la mention des Etablissements dans la liste des partenaires ainsi que la présence de leurs logos sur les documents présentant les opérations à venir de diffusion et de valorisation du fonds Bruno Latour.

Article 9 : Durée.

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 12 mois.

Elle pourra toutefois être prolongée par un avenant qui précisera notamment l'objet de cette prolongation.

Nonobstant l'échéance de cette convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus dans l'article 11, les dispositions prévues aux articles 5 et 7 resteront en vigueur.

Article 10 : Modification

Toute demande de modification d'une disposition de la présente convention, de la part de l'une ou l'autre des parties, doit faire l'objet d'une demande écrite par tout moyen permettant de conférer date certaine. La modification doit être acceptée par l'autre partie et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de l'accord modifié.

Article 11 : Résiliation.

La présente Convention pourra être résiliée par chacune des Parties, au cas où l'autre Partie ne respecterait pas l'une des quelconques dispositions de cet accord et n'y apporterait pas de remède dans les trente (30) jours de la notification écrite par lettre recommandée qui lui en serait faite à moins que l'une des parties démontre que le non-respect de ses engagements résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 12 : Règlement des litiges.

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.



Fait à en deux exemplaires originaux, le

Vincent THOMAS
Président de l'Université de
Bourgogne

Alain SUGUENOT
Maire de Beaune

Annexe : Copie de l'acte de don manuel fait de ses archives par Bruno LATOUR à la ville de Beaune (juillet 2019).

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-179

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_179-DE

**Date d'envoi de la convocation** : 8 décembre 2023**Présidence de** : M. SUGUENOT,
Maire**Présents** : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoints*Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
*Conseillers municipaux,***Secrétaire** : Mme FOUGERE,**Ont donné pouvoir** :⇒ **Pour toute la séance** :Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,**Absent(e)s- excusé(e)s** :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

GESTION ACTIVE DE LA DETTE

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, prévoit la présentation chaque année, d'un rapport sur la gestion de la dette devant l'Assemblée délibérante.

Ce rapport doit porter sur la politique d'endettement de la collectivité et détailler les caractéristiques des emprunts en complétant et en illustrant les données figurant dans le budget et, en particulier, les annexes consacrées à la dette.

Ce rapport annuel s'inscrit également dans un souci de transparence de gestion en direction des élus et des citoyens.

La Municipalité a mis en place en 2011 une gestion active de sa dette. Celle-ci a guidé ses choix dans les négociations qu'elle a menées et les contrats qu'elle a souscrits pour financer ses investissements.

1. Situation de l'encours de dette

L'encours de dette global de la ville est composé d'une dette bancaire classique et d'une dette relative au Partenariat Public-Privé (PPP).

La dette bancaire

L'encours de dette bancaire de la ville s'élèvera à **15,665 M €** au 1^{er} janvier 2024, contre **14,592 M €** au 1^{er} janvier 2023. L'augmentation est dû au tirage des 2,7 M€ de l'emprunt contracté en 2022, mais également à la hausse des taux d'intérêt qui impact la partie variable du stock de dette.

La dette liée au Partenariat Public-Privé (PPP)

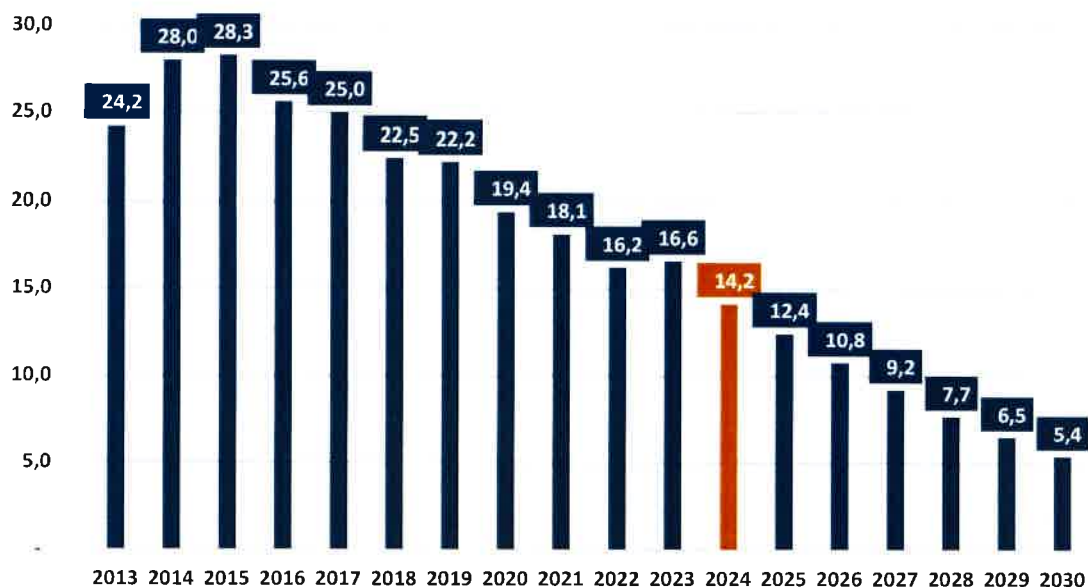
La Ville a mis en place en 2009 un Partenariat Public-Privé pour financer son éclairage public. Les investissements initiaux pris en charge par le tiers sont partiellement remboursés par la Ville sous forme de loyers connus à l'avance et formant un échancier prédéfini. Cette créance et ces remboursements sont assimilés à de la dette et apparaissent ainsi dans les états comptables réglementaires afférents.

L'encours de cette dette PPP sera de 0,865 M€ au 1^{er} janvier 2024, contre **1,635 M €** un an plus tôt.

L'encours de dette global

L'encours de dette global, cumulant la dette bancaire et la dette PPP, s'élèvera à 16,531 M€ au 1^{er} janvier 2024 (contre 16,227 M€ au 1^{er} janvier 2023)

Evolution du capital restant dû au 31/12 (en M€)



→ L'encours de dette a diminué de plus de 12 M€ entre le 31/12/2015 et le 31/12/2022.

Répartition de la dette par prêteur au 31 décembre 2022

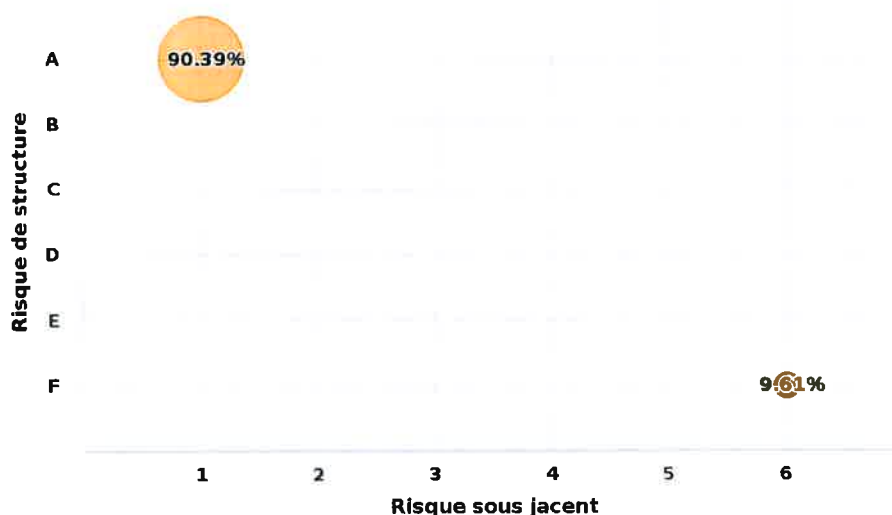
Prêteur	Encours	Emprise
SFIL CAFFIL (dont LA BANQUE POSTALE)	6 469 112 €	39,13 %
CAISSE D'EPARGNE	5 735 428 €	34,70%
CREDIT AGRICOLE	2 919 141 €	17,66 %
PPP	865 430 €	5,24 %
CREDIT COOPERATIF	541 667 €	3,28%
Ensemble des prêteurs	16 530 78 €	100%

Les prêteurs de la Ville sont peu diversifiés du fait notamment d'un faible recours à l'emprunt depuis plusieurs exercices. Le Crédit Agricole est entré dans l'encours en 2022 mais le Crédit Mutuel, la Société Générale et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) ne sont pas représentés. Ils entreront potentiellement dans l'encours lors des prochaines consultations s'ils sont suffisamment compétitifs.

La répartition de l'encours par type de risque

La mesure des risques liés à la dette se fait notamment au regard de la matrice de la charte de bonne conduite, dite « Charte GISSLER ». Elle fait l'objet d'une annexe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

Au 1^{er} janvier 2024, répartition du capital restant dû (CRD) selon cette charte est la suivante :

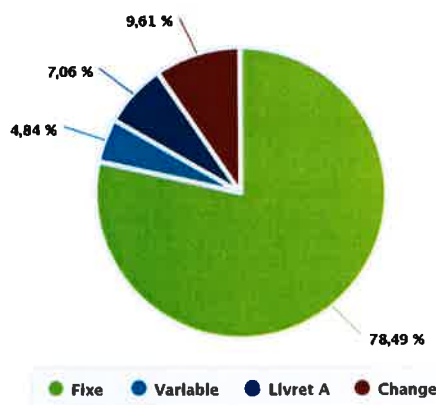


L'encours de dette est constitué à **90,39% d'emprunts assortis du risque 1A**, soit le plus faible possible. Il s'agit de taux fixes classiques (78,49%) et de taux variables ordinaires indexés sur le Livret A (7,06%) ou les Euribor (4,84%). Cet encours 1A n'offre pas de réelles opportunités de renégociation, du fait notamment de pénalités de remboursement anticipé très dissuasives pour des taux d'intérêts plus bas que le marché actuel.

Le solde de **9,61% correspond à deux emprunts structurés de type 6F**. Les deux emprunts 6F restant représentent 1,59 M€ d'encours et sont suivis de près par les services. Il en ressort, pour l'instant, que la Ville avait intérêt à garder ces prêts inchangés dans l'attente d'une conjoncture monétaire plus favorable, néanmoins nous solliciterons de nouveau notre cabinet de conseil sur le sujet en 2024.

Une fois la classification des risques abordées, abordons la répartition par indexation.

Répartition de la dette par type de taux



Pour un emprunteur occasionnel comme la ville de Beaune, la doctrine recommande de ne pas dépasser un total de 40% de dette à taux variable 1A (Euribor et Ester principalement).

Il est à noter que les taux des emprunts 6F, ici représentés par le risque de Change, sont encadrés à la hausse par le fonds de soutien aux emprunts à risque et présentent donc un risque limité pour les finances municipales.

La durée de vie moyenne et résiduelle

La durée de vie moyenne d'une dette représente la vitesse de son remboursement mesurée en nombre d'années. Elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû et s'élève à **5 ans et 9 mois au 1^{er} janvier 2024**, contre 5 ans et 2 mois un an auparavant.

La durée de vie résiduelle d'un encours de dette correspond à la durée résiduelle moyenne de chaque prêt, pondérée par son capital. Elle sera de **10 ans et 11 mois au 1^{er} janvier 2024**, contre 10 ans au 1^{er} janvier 2023.

Les frais financiers

Les frais financiers liés à la dette ne pèsent pas significativement sur l'équilibre des comptes. Ils ne représenteraient que 1,35% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 et sont en baisse significative depuis 2014. Le taux moyen au 1^{er} janvier 2024 est estimé à 2,54%, dans les conditions de marché de début décembre 2023.

Concernant les frais financiers indexés sur des taux variables :

- L'indice **EURIBOR 3** mois, de nouveau positif depuis l'été 2022 suite à la fin de la politique monétaire très accommodante pratiquée par la Banque Centrale Européenne, a eu pour effet d'augmenter le taux d'intérêt payé par la commune sur son seul emprunt indexé sur l'Euribor. Les prévisions macroéconomiques pour 2024 présenteraient un ralentissement de l'inflation et la stabilisation projetée de cet indice, le surcoût 2024 par rapport à 2023 devrait être de +5,2 K€ (mais +31,3 K€ par rapport à 2022). En effet, c'est l'année 2023 qui a été la plus impactée par la hausse de l'indice EURIBOR 3 mois, avec un surcoût temporaire d'environ 26,1 K€ par rapport à 2022.
⇒ Les intérêts passeraient ainsi de 6,7 K€ en 2022 à 38 K€ en 2023.
- Le constat est le même concernant le taux du **Livret A**, néanmoins depuis le 1^{er} août 2023 et jusqu'en janvier 2025, son évolution est gelée à 3%. En 2023, le surcoût par rapport à 2022 est de 18,3 K€. Avec le gel de l'indice, il est anticipé pour 2024 que les intérêts diminueraient légèrement par rapport à 2023 (-2,5 K€), ils resteront toutefois plus importants qu'en 2022 de +15,8 K€.
⇒ Les intérêts passeraient ainsi de 23,5 K€ en 2022 à 39,3 K€ en 2024.

2. Politique d'endettement :

Pour rappel, en 2022 la Ville a souhaité anticiper les besoins futurs en souscrivant à une enveloppe de 3 M€ en mai 2022 auprès du Crédit Agricole, à un taux deux fois inférieur à ceux pratiqués en novembre 2022. Le contrat prévoyait une mobilisation obligatoire de 10% de la somme, soit 300 000 €. Cela représentait alors le seul recours à l'emprunt de l'exercice 2022.

En 2023 et au vu de l'avancement de l'exécution des travaux, la ville a mobilisé le solde des 2,7 M€ (en juin). Cet emprunt a été contracté à un taux fixe de 1,54% - actuellement pour le même type d'emprunt/durée/taux, nous nous situons plutôt autour de 4% et plus.

Les bases financières de la ville sont solides, comme abordé dans l'analyse du Compte Administratif 2022 (CA 2022) et dans le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 (ROB 2024). Allié depuis 5 ans à la progression de la capacité d'autofinancement brute, le recul de l'encours de dette constaté depuis 2015 permet à la Ville de recourir à l'emprunt si le besoin se présente.

La Ville a toutefois comme objectif interne de limiter son encours de dette théorique à 30 M€, ou à 10 années de capacité d'autofinancement brute si cette dernière est inférieure à 3 M€.

En 2022, l'encours a représenté 3,15 années de capacité d'autofinancement brute (ratio permettant d'exprimer le temps nécessaire au remboursement complet de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute disponible).

⇒ Le niveau atteint reste ainsi bien loin derrière les seuils de vigilance de 10 ans et d'alerte de 12 ans.

Les frais financiers proposés par les banques sont en hausse, avec des taux situés aux alentours de 4% sur 20 ans. Les banques peuvent offrir des perspectives de financement de long terme, sur 25 voire 30 ans pour les projets durables et structurants. Le cas échéant, une telle durée de remboursement permettrait d'alléger le coût de la dette et d'investir davantage à moyen terme.

La gestion active de la dette de la Ville poursuit les objectifs suivants :

- maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts
- disposer d'une dette flexible permettant d'ajuster les caractéristiques de l'encours aux besoins financiers de la collectivité
- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement via des renégociations ou arbitrages
- faire disparaître progressivement les emprunts à taux structurés, notamment via des actions de désensibilisation vers des produits de type 1A
- tendre à la réduction du nombre d'années d'épargne nécessaires pour le remboursement complet du capital restant

La Ville recherchera en priorité des produits à taux fixe ou dont les taux d'intérêts sont peu susceptibles d'augmenter. En cas de forte hausse des taux comme celle que nous connaissons, la Ville s'orienterait davantage vers des indexations Livret A ou Euribor afin de ne pas cristalliser des taux fixes élevés. En effet, ces derniers sont très difficiles à renégocier en cas de baisse des taux du fait des indemnités de remboursement anticipé importantes que ces contrats prévoient.

Il sera procédé, comme lors des années précédentes, à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés afin de tirer les prix vers le bas et de diversifier le panel des prêteurs.

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, la Ville pourra recourir à des produits de financement suivants :

- **Emprunts classiques sans structuration (1A)** : à taux fixe, taux révisable ou taux variable avec possibilité de couverture (« cap » ou « tunnel »)
- **Emprunts à barrière simple (1B)** sur EURIBOR ou ESTER et ses dérivés
- **Emissions obligataires (1A)** et placements privés (courtage)

Le montant maximum emprunté ne pourra dépasser en aucune manière la somme inscrite au budget. La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années et sera établie en corrélation avec la durée de vie du bien qu'ils financent. Ce cadre a été précisément décrit dans la délibération accordant délégation à M. le Maire.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 ➤ **PREND ACTE** de la présentation de la politique de gestion de la dette.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_179-DE



Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_180-DE



Délibération n° CM-23-180

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle après le début de la séance.

POLITIQUE TARIFAIRE 2024 DE LA VILLE
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Comme chaque année il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différentes prestations applicables au titre du nouvel exercice.

Les tarifs sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique « accès réservé aux élus – Conseil Municipal – annexes aux rapports ».

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs applicables en 2024 ainsi que leur date d'entrée en vigueur selon les conditions précisées dans le document récapitulatif joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_180-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ANNEE 2024

SOMMAIRE

<u>CAMPING</u>	Page 3
<u>AIRE D'ACCUEIL CAMPINGS CARS</u>	Page 4
<u>ESPACES BEAUNOIS / JEUNESSE</u>	Page 5-6
<u>CIMETIERE</u>	Page 7
<u>CULTURE</u>	Page 8-19
- Archives	Page 8
- Bibliothèque, discothèque	Page 19
- Musées	Page 10-14
- Théâtre	Page 15-17
- Festivals et scène musicale	Page 18
- Tarifs des locations et de nettoyage	Page 19
<u>ELECTIONS</u>	Page 20
<u>INFORMATIQUE</u>	Page 21
<u>FESTIVITES - LOCATION DE MATERIEL DIVERS</u>	Page 22
<u>LOCATION DE SALLES</u>	Page 23-28
- Lieux divers, Théâtre de Verdure, Esplanade, Porte Marie de Bourgogne	Page 23
- Chapelle de l'Oratoire et Chapelle Saint-Etienne	Page 24

- Parc de la Bouzaize et Château d'Evelle	Page 25
- Cautionnement	Page 26
- Salle Préfabriquée des Echaliers	Page 27
- Salle de Spectacles	Page 28
<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	Page 29-36
- A objet touristique et de loisirs (calèches, visiotrain, bouilleurs de crus, cirques, fêtes foraines)	Page 29
- A objet commercial (ambulants, sédentaires, marchés, taxis)	Page 30
- Terrasses	Page 31
- Publicités diverses (tendues, expositions, périmètre de sécurité, panneaux)	Page 32
- Dispositifs de Chantiers	Page 33
- Stationnements (Surface, Parkings St Etienne et des Chanceliers)	Page 34-35
- Aérodrome, occupation illégale (forfait)	Page 36
<u>PRESTATIONS DIVERSES</u>	Page 37
- Divers	Page 37
- Signalisation d'information locale (SIL)	Page 37
- Constitution d'un dossier administratif ou de sinistre	Page 37
<u>REPROGRAPHIE</u>	Page 38-39
<u>SPORTS</u>	Page 40-43
- Piscine	Page 40
- Salles sportives et stades	Page 41
- Courses Pédestres	Page 42
- 24 heures de Beaune	Page 43
<u>TOILETTES PUBLIQUES</u>	Page 44
<u>URBANISME</u>	Page 45
<u>PARCS ET JARDINS</u>	Page 46
<u>Annexes 1 et 2</u>	Page 47-49

CAMPING



DESIGNATION	TARIFS 2024 TTC	
ASSUJETTI A LA TVA (10%)	Moyenne Saison du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 20/11	Haute Saison du 01/06 au 30/09
Journaliers *		
- Par personne	6,10 €	6,80 €
- Par enfant - de 7 ans	4,20 €	4,50 €
- Visiteur	6,30 €	6,90 €
- Pour emplacement véhicule compris	Terrain nu 7,80 €	Terrain grand confort 12 €
- Emplacement campeur en tente à pied ou à vélo	Terrain nu 6,80 €	Terrain grand confort 14 €
- Electricité	8,00 €	8,00 €
Forfait semaine Terrain nu * ou Terrain grand confort *		
Pour une semaine : personne(s), emplacement et électricité compris	-10%	-5%
Divers		
- Caution adaptateur de courant / prise d'eau		22,00 €
- Badge barrière automatique perdu ou détérioré		22,00 €
- Pain de glace		2,50 €
- Lavage (1 lessive)		6,00 €
- Séchage		5,00 €
Location buvette par an		8 800,00 €
Date d'application	1er janvier 2024	

* Réduction 20 % pour les ressortissants d'une ville jumelée à la Ville de BEAUNE : BENSHEIM (Allemagne) MALMEDY (Belgique) KREMS (Autriche) Kosshu (Japon) CASTELLAMAR DEL GOLFO (Italie)

AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CARS

105

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_180-DE



DESIGNATION	TARIFS 2024 TTC
Parking Charles de Gaulle	ASSUJETTI A LA TVA (20 %)
Fourniture eau ou électricité	
- 1 jeton	4,70 €
Stationnement	
4 heures	gratuit
20 heures *	8,70 €
48 heures (2 jours) *	17,40 €
72 heures (3 jours) *	26,10 €
96 heures (4 jours) *	34,80 €
120 heures (5 jours) *	43,50 €
144 heures (6 jours) *	52,20 €
168 heures (7 jours) *	60,90 €
Ticket perdu	60,90 €
Stationnement limité à 7 jours	
Date d'application	1er janvier 2024

* Tarif de stationnement, y compris taxe de séjour de 0,66 € par personne, pour 1 nuitée, sur la base de 2 personnes, soit 1,32 €.

ESPACES BEAUNOIS ET JEUNESSE

106

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_180-DE



DESIGNATION	TARIFS 2024	
NON ASSUJETTI A LA TVA		
Carte d'adhésion annuelle		
- Moins de 18 ans		8,00 €
Supplément Accès activités et sorties extérieures Jeunesse		8,00 €
- Plus de 18 ans		15,00 €
- Famille (3 personnes et plus)		22,00 €
Dispositif Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)		
- Participation annuelle		18,00 €
- Participation trimestrielle		6,00 €
Jardins Partagés		
- Participation annuelle		10,00 €
Ateliers		
- Par trimestre		20,00 €
- Par demi-trimestre		10,00 €
- Par séance		5,00 €
- Par thématique (périodes vacances)		20,00 €
Activités		
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
- Coût d'entrée jusqu'à 5€	3,00 €	4,00 €
- Coût d'entrée jusqu'à 10€	8,00 €	9,00 €
- Coût d'entrée jusqu'à 20€	15,00 €	16,00 €
- Coût d'entrée jusqu'à 30€	18,00 €	20,00 €
- Coût d'entrée plus de 30€	22,00 €	25,00 €
Transport (distance aller et retour)		
	entre 0 et 49 kms	entre 50 et 200 kms
- Enfant moins de 18 ans	2,50 €	4,00 €
- Jeune de 18 à 25 ans et Adultes	3,50 €	6,00 €
- Famille (4 personnes et plus)	11,00 €	18,00 €
		plus de 200 kms
Vacances en Famille		
- Adulte		35,00 €
- Enfant		25,00 €
- Famille (4 personnes)		100,00 €
- Famille (plus de 4 personnes)		115,00 €
Séjours		
- 2 à 7 jours		Tarif par Arrêté
		1er janvier 2024
	Date d'application	

ESPACES BEAUNOIS (2)

DESIGNATION	TARIFS 2024	
NON ASSUJETTIA LA TVA		
Ludothèque - Espace Beaune Saint Jacques	Beaunois	Extérieurs
Abonnement annuel emprunt de jeux (à prendre en plus de la carte d'adhésion annuelle des Espaces)	10,00 €	25,00 €
Forfait Ecoles Maternelles, Élémentaires et Primaires	Gratuit	25,00 €
Forfait Associations	25,00 €	60,00 €
Forfait Professionnels Petite Enfance et Enfance	35,00 €	70,00 €
ASSUJETTIA LA TVA (20 %)		
HT		
Locations de salles des Espaces Beaunois pour les adhérents de plus de six mois	1 journée	
Forfait fixe	30,00 €	
Droit d'accès au site (nouveau)		
- Famille avec 1 enfant	60,00 €	
- Famille avec 2 enfants	50,00 €	
- Famille avec 3 enfants	40,00 €	
- Famille avec 4 enfants et plus	30,00 €	
Locations de salles des Espaces Beaunois	1/2 journée	1 journée
Salle Polyvalente Blanches Fleurs	58,00 €	112,00 €
Salle Polyvalente Saint-Jacques	58,00 €	112,00 €
Salle Polyvalente Bretonnière	39,00 €	75,00 €
Cuisine Pédagogique Blanches Fleurs	50,00 €	95,00 €
Bureaux Espaces Beaunois	37,00 €	70,00 €
Caution pour nettoyage non conforme	200,00 €	
Caution de location de salle des espaces beaunois	220,00 €	
Date d'application	1er janvier 2024	

Tarifification des prestations de chauffage :

Durant la période de mise en chauffe (Novembre /Avril) des diverses salles associatives, sportives et Espaces Beaunois, un forfait équivalent à 10% du tarif de location de la structure concernée sera ajouté lors de la réservation puis facturer.

Sont exclus du forfait le Chalet Parc de Vignoles et le Préfabriqué Ecole ECHALIERS.

CIMETIERE

Désignation	Tarifs 2024
NON ASSUJETTI A LA TVA	
Emplacements traditionnels	
Concession 2m X 1m soit 2m²	
- Concession de 15 ans	180,00 €
- Concession de 30 ans	470,00 €
- Concession de 50 ans	1 350,00 €
- Concession militaire "Mort pour la France" et "Victime Civile"	gratuit
Surface au m²	
- Concession de 15 ans	90,00 €
- Concession de 30 ans	235,00 €
- Concession de 50 ans	675,00 €
Jardins cinéraires aménagés	
Case particulière	
- Concession de 15 ans	500,00 €
- Concession de 30 ans	1 200,00 €
- Concession de 50 ans	2 000,00 €
Jardin cinéraire paysager - terrain nu	
Concession de 0m60 x 0m60, soit 0,36 m2	
- Concession de 15 ans	105,00 €
- Concession de 30 ans	255,00 €
- Concession de 50 ans	730,00 €
Colombarium - 15 ans	
- Concession d'une case (renouvellement uniquement)	210,00 €
Taxes	
- Vacation funéraire	20,00 €
Caveau provisoire	
Droit d'entrée	
- Redevance par jour	155,00 €
- Du 2ème au 6ème mois par jour	6,50 €
- En cas de force majeure (enquête judiciaire, ...)	7,70 €
- En cas de force majeure (enquête judiciaire, ...)	Gratuité
Date d'application	1er janvier 2024

CULTURE - ARCHIVES

DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTI A LA TVA	
Reproduction	
- Photocopie A4 recto noir et blanc* (documents administratifs)	0,18 €
- Photocopie A4 recto noir et blanc (documents non administratifs)	0,20 €
- Photocopie A3 recto noir et blanc	0,40 €
- Photocopie A4 recto couleur	0,50 €
- Droit de reproduction photographique pour une utilisation commerciale	80,00 €
Prestation pour tiers	
- Prestation forfaitaire de recherches	25,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

* Tarif fixé par arrêté ministériel du 1er octobre 2001

CULTURE - BIBLIOTHEQUE - DISCOTHEQUE : abonnements* annuels

DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTIA LA TVA	
Prêt de livres ou de disques	
- Résidents de l'Institut Médico Educatif, services municipaux et CCAS, adhérents Espace Jeune	gratuit
Abonnements annuels à dominante livres section jeunesse	
- Classes, Professionnels de la Petite Enfance (0-3 ans), Associations encadrant des jeunes de moins de 18 ans (30 documents**)	6,00 €
- Pour chaque service de la Communauté d'Agglomération	50,00 €
Abonnements	
	Beauvois
	Extérieurs
- Jeunes lecteurs (12 documents jeunesse dont max.5 DVD)	6,00 €
	9,00 €
- Découverte (12 documents adultes dont max.5 DVD)	10,00 €
	15,00 €
- Grands lecteurs (24 documents dont 5 DVD)	14,00 €
	21,00 €
- Illimité (dont max 10 DVD)	34,00 €
	53,00 €
- Illimité : Etudiants, lycéens, demandeurs d'emplois, personnes handicapées (max. 10 DVD)	6,00 €
	9,00 €
- Groupé Bibliothèque / Ludothèque (12 documents dont max. 5 DVD)	13,00 €
	30,00 €
Abonnement mensuel (public de passage)	7,00 €
- Caution	80,00 €
Consultation internet (toute consultation commencée est dûe dans son intégralité) Gratuite pour les -18 ans et les étudiants sur justificatif	
- Une consultation (1 heure)	1,00 €
- Une carte 15 consultations	10,00 €
Reproduction	
- Photocopie A4 recto noir et blanc (documents non administratifs)	0,20 €
- Photocopie A3 recto noir et blanc (documents non administratifs)	0,40 €
- Photocopie A4 recto couleur (documents non administratifs)	0,50 €
- Droit de reproduction photographique pour une utilisation commerciale	80,00 €
Amende par adhérent	
- 2 semaines de retard	5,00 €
- 4 semaines de retard	10,00 €
Divers	
- Participation annuelle aux animations nocturnes jeux par personne	2,00 €
- Caution emprunt liseuse électronique (uniquement dans le cadre d'un abonnement annuel)	80,00 €
- Caution emprunt lecteur vinyle	150,00 €
- Remplacement carte informatique perdue	10,00 €
- Coffret Xavier Forneret	280,00 €
- Participation forfaitaire pour les frais d'envoi lors d'achat d'ouvrages par correspondance	7,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

* Prêt de 3 semaines

** Prêt sans DVD

CULTURE - MUSEES : vente de produits dérivés	
TARIFS 2024	
NON ASSUJETTIS A LA TVA	
Date d'application : 1er janvier 2024	
Catalogues et ouvrages d'art et d'histoire	
<i>Abcdaires (Corot)</i>	3,95 €
<i>Abcdaires (Brueghel)</i>	3,95 €
<i>Abcdaires (Egypte)</i>	3,95 €
<i>Destination Beaunepour aller à l'essentiel (anglais)</i>	15,00 €
<i>Destination Beaunepour aller à l'essentiel (français)</i>	15,00 €
<i>Ducs de Bourgogne</i>	14,50 €
<i>La Chronophotographie</i>	18,00 €
<i>La Danse macabre</i>	9,20 €
<i>Le Moyen Age à petits pas</i>	13,50 €
<i>Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIVe-XVe siècles)</i>	23,00 €
<i>Les avatars de Zarafa</i>	30,00 €
<i>Les Téméraires, Quand la Bourgogne défait l'Europe par Bart Van Loo</i>	29,00 €
<i>L'Etat bourguignon</i>	10,50 €
<i>Livret A l'ombre des cloîtres</i>	4,00 €
<i>Objectif ducs</i>	26,00 €
<i>Petites histoires architecturales de Beaune depuis l'an Mille CAUE (français)</i>	5,00 €
<i>Petites histoires architecturales de Beaune depuis l'an Mille CAUE (anglais)</i>	5,00 €
<i>Toute la cité de Beaune</i>	12,00 €
<i>Une cité pour la tapisserie d'Aubusson</i>	9,90 €
Catalogues et livrets d'exposition	
<i>Catalogue collection égyptienne</i>	3,00 €
<i>Catalogue exposition Marey, pionnier de la synthèse du mouvement</i>	9,50 €
<i>Catalogue exposition Drôles de trames</i>	5,00 €
<i>Catalogue exposition E.J. Marey / E. J. Muybridge Histoires parallèles</i>	7,00 €
<i>Catalogue exposition Félix Ziem</i>	19,00 €
<i>Catalogue exposition Les premiers paysans du Pays Beaunois</i>	3,00 €
<i>Catalogue exposition Michel Tourlière, rétrospective</i>	5,00 €
<i>Catalogue exposition Mosaïques</i>	5,00 €
<i>Catalogue exposition Noël Dorville artiste en République</i>	5,00 €
<i>Catalogue exposition Quand flamboyait la Toison d'Or</i>	30,00 €
<i>Catalogue exposition Trésor des Cathédrales d'Europe édition brochée</i>	5,00 €
<i>Catalogue exposition Trésor des Cathédrales d'Europe édition reliée</i>	7,00 €
<i>Catalogue exposition Une famille, 3 regards d'artistes : Emile Goussery, Marie Paris, Yves Paris</i>	3,00 €
<i>Guide des collections du Musée des beaux-arts</i>	5,00 €
<i>Hors-série Bourgogne Magazine Beaune & ses génies</i>	15,00 €
<i>Livret Etienne-Jules Marey, un homme, une place, un monument</i>	4,00 €
<i>Livret Marey-Ronco : images d'un monde au travail</i>	3,00 €

CULTURE - MUSEES : vente de produits dérivés	
TARIFS 2024	
NON ASSUJETTIS A LA TVA	
Date d'application : 1er janvier 2024	
Catalogues et ouvrages sur la viticulture et l'œnologie	
<i>20 déjeuners autour du vin</i>	40,00 €
<i>Chroniques de la vigne : conversations avec mon grand-père</i>	19,50 €
<i>Flaner dans les vignes, l'œnotourisme au naturel</i>	21,00 €
<i>Histoire du Vin de Bourgogne</i> par Jean-François Bazin aux éditions Gisserot	7,00 €
<i>Le code du permis de Bourgogne</i>	9,90 €
<i>Le crémant de Bourgogne Deux siècles d'effervescence</i> par J.-F. Bazin	27,00 €
<i>Le vin c'est pas sorcier</i>	22,90 €
<i>Le vocabulaire du vigneron de la Haute-Bourgogne</i>	20,00 €
<i>Les Fondus du vin : Bourgogne</i>	11,90 €
<i>Les vins de France</i> par Laurent Gotti aux éditions Gisserot	5,00 €
<i>L'incroyable histoire du vin</i>	25,00 €
<i>Mémo Comment fait-on le vin ? (français)</i>	3,00 €
<i>Mémo Comment fait-on le vin ? (anglais)</i>	3,00 €
<i>Mémo Les vins de Bourgogne</i>	2,80 €
<i>Moi je suis vigneron</i>	22,00 €
<i>Moi je suis vigneron à Meursault</i> par Caroline Knoth	15,00 €
<i>Vinifera - Les moines de Bourgogne</i>	14,95 €
Catalogues et ouvrages jeunesse	
<i>Découvre les climats</i>	4,50 €
<i>Enquêtes sur l'art</i> de Gaetan Serra	20,90 €
<i>Il était une fois ... Les Hospices de Beaune</i>	4,90 €
<i>La grande Aventure des Compagnons</i>	4,50 €
<i>Les Formes</i> de Sandrine Andrews	10,90 €
<i>Le Moyen Age</i>	13,95 €
<i>Mon grand cahier Montessori de découverte des arts</i>	12,90 €
<i>Mon premier livre d'art</i> de Hélène Le Heno	14,95 €
<i>Tes premières recettes bourguignonnes</i>	4,50 €
Supports audiovisuels	
<i>DVD Etienne Jules Marey, la science au réveil des arts</i>	20,00 €
<i>DVD Jean Lurçat, le rêve ensoleillé</i>	18,00 €
<i>CD En passant par la Bourgogne</i> des Cadets de Bourgogne	15,90 €
Frais d'envoi	
Frais d'envoi lors d'achat d'ouvrages par correspondance	Au coût réel à la date de l'envoi, selon le montant indiqué par le service en charge du courrier

CULTURE - MUSEES : Vente de produits dérivés	
TARIFS 2024	
NON ASSUJETTIS A LA TVA	
Date d'application : 22 juin 2024	
Divers produits dérivés	
Aérodynes	14,00 €
Affiches	3,00 €
Badge exposition temporaire	3,00 €
Bouchon crémant de Bourgogne	8,20 €
Bouchons en verre (lot de 3)	10,50 €
Bougie illustrée	15,00 €
Carnet (plusieurs modèles)	3,00 €
Carte à gratter "La France des vins"	39,00 €
Carte des Vins de Bourgogne (30 x 40 cm)	13,20 €
Carte des Vins de la Côte de Beaune (30 x 40 cm)	13,20 €
Carte des Vins de la Côte de Nuits (30 x 40 cm)	13,20 €
Carte pliée France des Vins et Eaux-de-Vie d'Appellation d'Origine	5,95 €
Carte pliée Vignoble de Bourgogne - La grande Côte	5,95 €
Carte postale "Trésors des Cathédrales" (plusieurs modèles)	0,50 €
Carte postale "Vignobles" aux éditions Benoît France (plusieurs modèles)	1,00 €
Carte postale des collections (plusieurs modèles)	1,00 €
Carte postale exposition temporaire	1,50 €
Coffret accessoires à vin	19,90 €
Coffret décoré pour bouteille de vin	35,00 €
Coffret Oenarom "Petit modèle vins blancs" ou "Petit modèle vins rouges"	30,00 €
Cravate "Bourgognes" (modèle gris ou rouge)	38,40 €
Épée en bois enfant	25,00 €
Jeu de 7 familles "Les Trésors de la Bourgogne"	6,90 €
Jeu Trivial Pursuit Edition des vins	38,50 €
<i>L'art en boîte</i> de Susie Hodge	21,50 €
Magnat "Beaune"	4,00 €
Marque page exposition temporaire	1,50 €
Marque page (plusieurs modèles)	0,70 €
Poster à colorier "La Bourgogne"	6,90 €
Poster à colorier "Le Moyen Âge"	6,90 €
Sac shopping "Bourgognes"	16,00 €
Sac en tissu illustré	15,00 €
Sous-verres (lot de 6)	9,40 €
Stop gouttes "Bourgognes" (lot de 3)	4,90 €
Tastevin	8,00 €
Tire-bouchon "Bourgognes"	5,50 €
Tote-bag	9,90 €
Droits de reproduction photographique pour une utilisation à vocation commerciale	
Reproduction numérique	80,00 €

CULTURE - MUSEES : billetterie Hôtel des ducs de Bourgogne - Musée du vin, Musée des beaux-arts et Beffroi

TARIFS 2024		
NON ASSUJETTI A LA TVA		
Date d'application : 1er janvier 2024		
Droits d'entrée (NB : le droit d'entrée au beffroi inclut obligatoirement une visite guidée)	Plein tarif (pour un visiteur adulte et individuel)	
	Billet 1 site (1 musée seul OU beffroi seul)	6,00 €
	Billet 2 sites (2 musées OU 1 musée + beffroi)	8,00 €
	Billet 3 sites (2 musées + beffroi)	10,00 €
	Tarif réduit	
	Billet 1 site (1 musée seul OU beffroi seul)	4,00 €
	Billet 2 sites (2 musées OU 1 musée + beffroi)	6,00 €
	Billet 3 sites (2 musées + beffroi)	8,00 €
	Le tarif réduit s'applique aux : - jeunes de 10 à 17 ans inclus - étudiants - groupes (à partir de 10 personnes) - familles nombreuses - demandeurs d'emploi	Sur présentation d'un justificatif
	Gratuité	
	La gratuité s'applique aux : - enfants jusqu'à 9 ans - élèves et accompagnateurs des écoles, collèges et lycées de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud - groupes périscolaires (enfants et accompagnateurs) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud - élèves et stagiaires du CFPPA de Beaune - étudiants en classe préparatoire à l'Ecole des beaux-arts de Beaune - adhérents et accompagnateurs des Espaces beaunois - membres des Amis de Marey et des Musées de Beaune - membres du Centre Beaunois d'Etudes Historiques - accompagnateurs de groupes (à partir de 10 personnes) - titulaires d'une carte ICOM ou ICOMOS - titulaires d'une carte de personnel du Ministère de la culture - titulaires du PASS éducation - titulaires d'une carte de guide conférencier - journalistes - titulaires d'une carte d'invalidité - adulte accompagnant un enfant âgé de 0 à 3 ans à une animation - titulaires du PASS Découverte Bourgogne Franche-Comté - titulaires de la carte loisirs jeunes (offre valable pour une entrée au cours de l'année scolaire)	Sur présentation d'un justificatif

Animations (n'inclut pas de droit d'entrée)	Sur site	
	Tarif individuel	4,00 €
	Hors les murs	
	Pour 15 personnes maximum	50,00 €
Visites guidées (n'inclut pas de droit d'entrée)	Gratuité	
	La gratuité s'applique aux : - élèves des écoles, collèges et lycées de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud - adhérents et accompagnateurs des Espaces beaunois - adultes accompagnant un enfant âgé de 0 à 3 ans (un seul accompagnateur par enfant) - tout public lors de manifestations nationales ou d'événements de promotion culturelle	Sur présentation d'un justificatif
	Visites guidées	
Exonérations exceptionnelles	Tarif individuel en horaires d'ouverture au public (visite guidée de 1h maximum, jusqu'à 9 personnes)	5,00 €
	Tarif individuel hors horaires d'ouverture au public (visite guidée de 1h maximum, pour 6 personnes minimum et jusqu'à 12 personnes maximum)	20,00 €
	Tarif groupe en horaires d'ouverture au public (visite guidée de 1h maximum, à partir de 10 personnes ET par tranche de 20 personnes)	60,00 €
	Gratuité	
	La gratuité s'applique aux : - élèves et accompagnateurs des écoles, collèges et lycées de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud - groupes périscolaires (enfants et accompagnateurs) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud - étudiants en classe préparatoire à l'Ecole des beaux-arts de Beaune - accompagnateurs de groupes (à partir de 10 personnes)	Sur présentation d'un justificatif
Exonérations exceptionnelles	Tout public lors de manifestations nationales organisées sous l'égide du Ministère de la culture (Journées du Patrimoine, Nuit des Musées, etc.) ou du Ministère de l'enseignement supérieur (Fête de la science)	Gratuit
	Tout public lors d'événements de promotion culturelle que la Ville organise (inauguration, conférence, animation, présentation d'œuvres dans le cadre d'une exposition, etc.)	Gratuit
Billet jumelé Hôtel-Dieu, Musées de Beaune et Cité des Climats		Tarifs votés dans le cadre d'une convention de partenariat <i>ad hoc</i>

SPECTACLE VIVANT - THEATRE : BILLETTERIE

DESIGNATION		TARIFS 2024 TTC		
ASSUJETTA LA TVA (5.5 %)		TARIF Eclat	TARIF A	TARIF B
Plein tarif				
- 1ère série		35,00 €	25,00 €	20,00 €
- 2ème série		29,00 €	20,00 €	17,00 €
- 3ème série		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Tarif réduit				
- Moins de 12 ans		17,00 €	10,00 €	9,00 €
- De 12 à 18 ans, étudiants de moins de 26 ans		17,00 €	12,00 €	11,00 €
- Agents de la Ville de Beaune, 1ère ou 2ème série; dans la limite des places disponibles		25,00 €	16,00 €	13,00 €
Tarif pour les spectacles en catégorie "Et Si On Osait"				
- spectateurs de plus de 18 ans			12,00 €	
- spectateurs de moins de 18 ans			6,50 €	
Tarif pour les spectacles en catégorie "Jeune Public"				
- spectateurs de plus de 18 ans			9,00 €	
- spectateurs de moins de 18 ans			6,00 €	
Tarif "Arts et Scènes", dispositif de saison départementale du CD 21				
- spectateurs de plus de 18 ans pour les spectacles accueillis dans le cadre de "Arts et Scènes"			5,00 €	
- spectateurs de moins de 18 ans pour les spectacles accueillis dans le cadre de "Arts et Scènes"			Gratuit	
Tarif Groupe (à partir de 10 personnes) et Comités d'Entreprises				
- 1ère série		33,00 €	23,00 €	18,00 €
- 2ème série		27,00 €	19,00 €	16,00 €
Tarif groupes scolaires				
- Public scolaire et périscolaire (écoles élémentaires et maternelles , crèches de la Ville et des Communes membres de la CABC), adhérents des Espaces Beaunois et des centres sociaux			5,50 €	
- Public scolaire et périscolaire secondaires			7,00 €	
Dispositions complémentaires pour les accompagnateurs sous réserve de la présence d'un ou plusieurs enseignants pour les écoles, en fonction du nombre d'enfants à encadrer:				
- 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 3 ans			Gratuit	
- 1 accompagnateur pour 10 enfants de plus de 3 ans			Gratuit	
		Date d'application 1er septembre 2024		

SPECTACLE VIVANT - THEATRE : Abonnements et carte

DESIGNATION	TARIFS 2024 TTC		
ASSUJETTI A LA TVA (5,5 %)	10 SPECTACLES "Audace"	5 SPECTACLES "Fidélité"	3 SPECTACLES "Découverte"
Plein tarif			
Abonnement 1ère série : paiement comptant	139,00 €	98,00 €	
Abonnement 1ère série : paiement fractionné	69,50 € + 69,50€	58,80€ + 39,20€	
Tarif 12 - 18 ans, étudiants moins de 26 ans 1ère ou 2ème série			
Abonnement Paiement comptant	72 €	53 €	30 €
Abonnement Paiement fractionné	36,00€ + 36,00€	31,80€ + 21,20 €	
Date d'application	1er septembre 2024		

SPECTACLE VIVANT - THEATRE : Carte adhérent

DESIGNATION	TARIFS 2024 TTC		
ASSUJETTI A LA TVA (5,5 %)			
CARTE ADHÉRENT " COUPS DE THÉÂTRE "			
achat unique pour une saison complète, valable de septembre à mai			15,00 €
TARIFS INDIVIDUELS POUR LES DÉTENTEURS DE LA CARTE ADHÉRENT " COUPS DE THÉÂTRE "			
	prix de la place en 1ère série	prix de la place en 2ème série	
spectacle catégorie ECLAT	21,00 €	15,00 €	
spectacle catégorie A	15,00 €	12,00 €	
spectacle catégorie B	12,00 €	10,00 €	
spectacle catégorie ET SI ON OSAIT	8,00 €	8,00 €	
spectacle catégorie JEUNE PUBLIC	6,00 €	6,00 €	
Date d'application	1er septembre 2024		

SPECTACLE VIVANT - THEATRE : Location du Bâtiment et frais annexes à la location

DESIGNATION	TARIFS 2024	TTC / jour
Non assujetti à la TVA	HT / jour	
REQUIS - Forfait personnel technique *		
Régie Technique "spectacle" (deux régisseurs jusqu'à 8 heures d'intervention)	400,00 €	
Heure supplémentaire au-delà de 8 heures d'intervention (gardien et régie technique)	70 €	
REQUIS - Gestion de site *		
Forfait gestion de site journalier (entretien, fluides...)	160 €	192 €
Agent sécurité incendie SSIAP - forfait indivisible pour 4 heures de présence	125 €	150 €
Location du bâtiment - Immobilier		
Associations beaunoises, établissements scolaires beaunois, Conservatoire et Ecole des Beaux-Arts Beaune Côte & Sud	400,00 €	480,00 €
2ème représentation le même jour	170,00 €	204,00 €
Service de répétition de 4 heures - jour(s) précédent(s) la manifestation(*)	200,00 €	240,00 €
Association beaunoise pour 1 manifestation annuelle à caractère caritatif	à titre gracieux	
Ecole de danse beaunoise non associative	495,00 €	594,00 €
2ème représentation le même jour	170,00 €	204,00 €
Service de répétition de 4 heures - jour(s) précédent(s) la manifestation(*)	300,00 €	360,00 €
Comité d'entreprise beaunoise	740,00 €	888,00 €
2ème représentation le même jour	200,00 €	240,00 €
Service de répétition de 4 heures - jour(s) précédent(s) la manifestation(*)	300,00 €	360,00 €
Comité d'entreprise extérieur	1 080,00 €	1 296,00 €
2ème représentation le même jour	200,00 €	240,00 €
Service de répétition de 4 heures - jour(s) précédent(s) la manifestation(*)	400,00 €	480,00 €
Association extérieure à Beaune	1 000,00 €	1 200,00 €
2ème représentation le même jour	200,00 €	240,00 €
Service de répétition de 4 heures - jour(s) précédent(s) la manifestation(*)	300,00 €	360,00 €
Sociétés commerciales	2 100,00 €	2 520,00 €
2ème représentation le même jour	900,00 €	1 080,00 €
Service de répétition de 4 heures - jour(s) précédent(s) la manifestation(*)	500,00 €	600,00 €
REQUIS - Cautionnement		
- Cautionnement par réservation / événement	800 €	
Plaquette historique du Théâtre	5 €	
Date d'application :		1er janvier 2024

* La location de la salle s'entend dans l'état. Tout personnel supplémentaire ou matériel non disponible sur place est à la charge du locataire.

CULTURE - FESTIVALS ET SCENE MUSICALE			
TARIFS 2024			
ASSUJETTIS A LA TVA			
Date d'application : 1er janvier 2024			
Désignation	Tarifs TTC		
	Placement Cat. 1	Placement Cat. 2	Placement Cat. 3
Concert série A	Tarif plein	60,00 €	45,00 €
	Tarif réduit	45,00 €	30,00 €
Concert série B	Tarif plein	40,00 €	35,00 €
	Tarif réduit	30,00 €	25,00 €
Concert série C	Tarif plein	30,00 €	25,00 €
	Tarif réduit	20,00 €	15,00 €
Concert série D	Tarif plein	12,00 €	9,00 €
	Tarif réduit	9,00 €	6,00 €
Concert série E	Tarif plein	8,00 €	
	Tarif réduit	6,00 €	
Conditions tarifs réduits et gratuités			
Tarif réduit 1	12-25 ans		
	Etudiants		
	Demandeurs d'emploi		
	Personnes à mobilité réduite		
	Adhérents des Espaces Beaunois		
Gratuité	Groupes (au-delà de 5 pers.)		
	Moins de 12 ans		
	Détenteurs de la carte Loisirs Jeunes (offre valable pour une entrée au cours de l'année scolaire)		
Abonnement			
Donne droit à un placement en catégorie 1 au prix d'un placement en catégorie 3. Valable pour une seule personne, pour 3 concerts maximum au cours de l'année, uniquement pour les concerts en séries C, D et E.			15,00 €

CULTURE : Tarifs des locations et de nettoyage

Tarifs 2024		
Date d'application : 1er janvier 2024		
Lieux	Tarifs HT	
HOTEL DES DUCS DE BOURGOGNE - MUSEE DU VIN		
Cuverie	1/2 journée	1 journée
Associations (*)	200,00 €	400,00 €
Particuliers	300,00 €	500,00 €
Entreprises	400,00 €	600,00 €
Forfait accès au site	50,00 €	
Salle d'activités	1/2 journée	1 journée
Associations (*)	150,00 €	250,00 €
Particuliers	200,00 €	300,00 €
Entreprises	300,00 €	500,00 €
Forfait accès au site	50,00 €	
Salle des Ambassadeurs	1/2 journée	1 journée
Associations (*)	150,00 €	250,00 €
Particuliers	200,00 €	300,00 €
Entreprises	300,00 €	500,00 €
Forfait accès au site	50,00 €	
MUSEE DES BEAUX-ARTS		
Salle 1	1/2 journée	1 journée
Associations (*)	200,00 €	400,00 €
Particuliers	300,00 €	600,00 €
Entreprises	400,00 €	750,00 €
Forfait accès au site	50,00 €	
THEATRE DE VERDURE		
Associations (*)	250,00 €	450,00 €
Producteurs, tourneurs et organisateurs d'événements	500,00 €	700,00 €
Forfait accès au site	50,00 €	
BIBLIOTHEQUE		
Cour	1 journée	
Location	500,00 €	
Forfait accès au site	50,00 €	
Date d'application	1er janvier 2024	

(*) Pour les associations beaunoises: 2 gratuités maximum par an

Le cautionnement pour la location des salles est disponible à la p. 28 de la grille tarifaire.

ELECTIONS

DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTIA LA TVA	
Reproduction de liste électorale	
- Photocopie A4 noir et blanc	0,18€*
- Cédérom	Support à fournir par les demandeurs
Date d'application	1er janvier 2024

* Tarif fixé par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001

INFORMATIQUE

DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTIA LA TVA	
Redevance annuelle d'intégration au réseau	
- C.C.A.S	3 500,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

FESTIVITES - LOCATION DE MATERIEL DIVERS

DESIGNATION	TARIFS 2024 TTC	
<i>ASSUJETTI A LA TVA (20%)</i>		
Matériel de location*	Forfait week-end*	Forfait journée*
- Banc	7,50 €	5,00 €
- Chaise	2,60 €	1,80 €
- Table le ml	6,30 €	4,25 €
- Table ronde	12,50 €	8,45 €
- Table brasserie	10,35 €	6,90 €
- Drapeau	15,15 €	9,95 €
- Pavois	21,20 €	13,95 €
- Barrière	9,70 €	6,40 €
- Praticable pied 2 X 1	16,80 €	11,50 €
- Panneau exposition 1,5 ml	5,70 €	3,80 €
- Panneau exposition 3 ml	11,15 €	7,45 €
- Grille exposition 2x1 m	6,60 €	4,50 €
- Podium le m ²	13,70 €	9,00 €
- But de hand-ball (la paire)	30,90 €	20,60 €
- Porte-cintres	6,25 €	4,20 €
- Remorque Podium	459,00 €	306,00 €
- Isoloir 3 places	22,00 €	15,00 €
- Isoloir 2 places	18,00 €	13,00 €
- Urne métallique	10,40 €	6,90 €
- Corde Potelet en 2 ml	4,20 €	2,80 €
- Chaine plastique le ml	0,20 €	0,15 €
- Corde élections le ml	2,10 €	1,40 €
- Potelet élections	2,10 €	1,40 €
- Potelet élections chromé	4,60 €	3,50 €
- Panneau électoral	6,20 €	4,20 €
- Structure parapluie 3 x 3	71,00 €	46,00 €
- Structure 3 x 4	108,00 €	72,00 €
- Structure 5 x 8	332,00 €	221,00 €
- Structure 5 x 12	426,50 €	284,50 €
- Buvette 3 X 3	108,00 €	72,00 €
- Eléments de buvette	15,00 €	10,00 €
Matériel électrique		
Néons, réglottes électriques (l'unité)	5,00 €	
Rallonges (le mètre)	2,20 €	
Projecteurs (l'unité)	7,00 €	
Tableau électrique (l'unité)	35,00 €	
Compteur électrique (l'unité)	40,00 €	
Passage de cable (le ml)	12,00 €	
Cable électrique (le ml)	2,15 €	
Bloc de secours	5,00 €	
NON ASSUJETTI A LA TVA		
Caution location matériel		
- Montant de la location	20% du montant de la valeur du matériel loué	
Date d'application	1er janvier 2024	

* La location est consentie soit pour une journée en semaine, soit pour le week-end complet hors transport (du vendredi matin au lundi matin)

NB - Les modalités de mise à disposition du matériel sont définies en annexe n°1 ci-jointe. Chaque année, les élus et les personnels municipaux bénéficient à 2 occasions d'un tarif préférentiel équivalent à 1/3 du montant total de la location du matériel demandé.

LOCATION DE SALLES - LIEUX DIVERS

DESIGNATION	TARIFS PUBLICS 2024		TARIFS ACTION COMMERCIALE PUBLICITAIRE OU MARKETING 2024		
	ASSUJETTIS A LA TVA (20%)				
Lieux divers					
Halles			le week-end (à partir du samedi après-midi) ou 1 jour férié	1 jour en semaine (sauf vendredi)	le week-end (à partir du samedi après-midi) ou 1 jour férié
	1 jour en semaine				
	520,00 €	620,00 €	50,00 €	900,00 €	1 500,00 €
Location					
Forfait d'accès au site et par jour		50,00 €			
Kit de panneaux occultants pour 1 jour		100,00 €			
Salle des Mariages			le week-end ou 1 jour férié	1 jour en semaine	le week-end (à partir du samedi après-midi) ou 1 jour férié
	1 jour en semaine				
	280,00 €	315,00 €	50,00 €	550,00 €	700,00 €
Location					
Forfait d'accès au site et par jour		50,00 €			
Pavillon du Jardin Anglais, Salle de Challanges, Maison du Temps Libre à Gigny, Salle du Camp Américain, Salle polyvalente de l'Espace Jeunes			le week-end ou 1 jour férié	1/2 jour en semaine	1 jour en semaine
	1/2 jour en semaine	1 jour en semaine			
	120,00 €	240,00 €	275,00 €	250,00 €	500,00 €
	Location				
	Forfait d'accès au site et par jour		50,00 €		
Esplanade du Rempart des Lions			1 journée	1/2 journée	1 journée
	1/2 journée	1 journée	200,00 €	280,00 €	500,00 €
Location					
Porte Marie de Bourgogne			1 journée	1/2 journée	1 journée
	1/2 journée	1 journée			
	150,00 €	250,00 €	200,00 €	200,00 €	350,00 €
	Location				
	Forfait d'accès au site et par jour		50,00 €		
Bastion			1 journée	1/2 journée	1 week-end
	1/2 journée	1 journée			
	300,00 €	450,00 €	734,00 €	600,00 €	1 817,00 €
Location					
Forfait d'accès au site et par jour		50,00 €			
"Tour"					
Forfait d'accès au site et par jour		335,00 €			600,00 €
"Jardin de la Tour"					
Salle Tourlière*			1 journée	1 Week-end	
	1 journée	1 journée	835,00 €	1 500,00 €	
Location					
Forfait "Festival et Salon"					
Maison des Associations			1 journée	1/2 journée	1 journée
	1/2 journée	1 journée			
50,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €	
Location					
Location (organismes de formation) : par jour (avec un minimum de 3 jours)		70,00 €			
Salle de réunion / bureau			1 mois	1 quinzaine	1 mois
	1 quinzaine	1 mois			
400,00 €	750,00 €	900,00 €	900,00 €	1 500,00 €	
Location					
Grande salle polyvalente (Réunions, conférences, expositions)			1 journée	1/2 journée	1 journée
	1/2 journée	1 journée			
95,00 €	190,00 €	220,00 €	220,00 €	400,00 €	
Location					
Forfait d'accès au site et par jour		50,00 €			
Date d'application					1er janvier 2024

*Tarifs concernant uniquement le forfait "Festival et Salon"

LOCATION DE SALLES - CHAPELLES DE L'ORATOIRE ET ST ETIENNE



DESIGNATION		TARIFS 2024						
ASSUJETTI A LA TVA (20 %)		HT						
Chapelle de l'oratoire		1 journée	1 week-end	1 semaine*	2 semaines*	3 semaines*	4 semaines*	
Location		150,00 €	250,00 €	485,00 €	900,00 €	1 200,00 €	1 400,00 €	
Forfait accès site		50,00 €	100,00 €	115,00 €	230,00 €	345,00 €	460,00 €	
Associations beaunoises : exposition		1ère Exposition						
		7 jours	+ de 7 jours	2ème Exposition dans l'année				
Salle par semaine		gratuit	gratuit	200,00 €	200,00 €			
Forfait accès site		gratuit	gratuit	115,00 €	115,00 €			
Chapelle St Etienne		1 journée	1 week-end	1 semaine*	2 semaines*	3 semaines*	4 semaines*	
<u>Haute saison (du 1er avril au 3ème week-end de novembre)</u>		300,00 €	350,00 €	900,00 €	1 740,00 €	2 350,00 €	2 860,00 €	
Location		50,00 €	100,00 €	115,00 €	230,00 €	345,00 €	460,00 €	
Forfait d'accès au site								
<u>Basse saison (de la 4ème semaine de novembre au 31 mars)</u>		1 journée	1 week-end	1 semaine*	2 semaines*	3 semaines*	4 semaines*	
Location		150,00 €	175,00 €	430,00 €	840,00 €	1 165,00 €	1 420,00 €	
Forfait d'accès au site		50,00 €	100,00 €	115,00 €	230,00 €	345,00 €	460,00 €	
Date d'application		1er janvier 2024						

* location du jeudi au mercredi

LOCATION DE SALLES

DESIGNATION	TARIFS PUBLICS 2024 HT		TARIFS ACTION COMMERCIALE PUBLICITAIRE OU MARKETING 2024 HT	
ASSUJETTIA LA TVA				
PARC DE LA BOUZAIZE				
Manifestations privées	< 200 personnes sans structure couverte/ jour	> 200 personnes avec structure couverte/ jour	< 200 personnes sans structure couverte/ jour	> 200 personnes avec structure couverte/ jour
Espace pique nique-réception	350,00 €	700,00 €	640,00 €	1 600,00 €
CHÂTEAU D'EVELLE				
Forfait d'accès au site et par jour		50,00 €		
Associations	1 jour en semaine	1 week-end		
Location	70,00 €	150,00 €		
Public	1 week-end		1 week-end	
Location Haute saison du 01/05 au 30/09	570,00 €		1 200,00 €	
Location Basse saison du 01/10 au 31/12	400,00 €		700,00 €	
Date d'application	1er janvier 2024			

LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL

DESIGNATION		TARIFS 2024	
NON ASSUJETTIA LA TVA			
		1/2 journée	1 journée
Porte Marie de Bourgogne - Location Vidéo Projecteur - Sono Mobile			
Vidéoprojecteur		10,00 €	15,00 €
Sono Mobile		10,00 €	15,00 €
Caution dommage			500,00 €
Pour toute location de salles			
Caution pour nettoyage non conforme		200,00 €	
Caution dommages		220,00 €	
Date d'application		1er janvier 2024	

LOCATION DE SALLES - PREFABRIQUEE DES ECHALIERS

128

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024



ID : 021-212100549-20231214-CM_23_180-DE

DESIGNATION		TARIFS 2024	
ASSUJETTI A LA TVA (20%)		HT	
Associations BEAUNOISES (après utilisation de la gratuité (cf. Annexe 2))		1/2 journée	1 journée
Location		35,00 €	70,00 €
Associations NON BEAUNOISES		1/2 journée	1 journée
Location		50,00 €	100,00 €
Institutions Privées BEAUNOISES		1/2 journée	1 journée
Location		80,00 €	150,00 €
Institutions Privées non BEAUNOISES		1/2 journée	1 journée
Location		100,00 €	180,00 €
Divers			
Caution de location de salle des espaces beaunois (non assujetti à la TVA)		220,00 €	
Caution pour nettoyage non conforme (non assujetti à la TVA)		200,00 €	
Forfait d'accès à la salle		50,00 €	
Date d'application		1er janvier 2024	

SPECTACLE VIVANT - LA LANTERNE MAGIQUE : Location du Bâtiment et frais annexes à la location

DESIGNATION	TARIFS 2024		
	Non assujetti à la TVA	HT / jour	TTC / jour
REQUIS - Forfait personnel technique *			
Gardien (jusqu'à 8 heures d'intervention)	200,00 €		
Régie Technique "spectacle" (deux régisseurs jusqu'à 8 heures d'intervention)	400,00 €		
Heure supplémentaire au-delà de 8 heures d'intervention (gardien et régie technique)	70 €		
REQUIS - Gestion de site *			
Forfait gestion de site journalier (entretien, fluides...)		240 €	288 €
Agent sécurité incendie SSI/AP - forfait indivisible pour 4 heures de présence		125 €	150 €
Location du bâtiment - Immobilier			
Salle de spectacle La Lanterne Magique *		2 100 €	2 520 €
- Association beaunoise qui par l'organisation d'un événement participe à la politique de découverte de jeunes talents et / ou la promotion de la Ville			à titre gracieux une fois par an
- Associations beaunoises pour 1 manifestation à caractère caritatif			à titre gracieux une fois par an
- Association beaunoise (au-delà d'un tarif préférentiel)		900 €	1 080 €
- Société de Production de Spectacles		1 100 €	1 320 €
- EPCI / Syndicats Mixtes/ EPIC et SPL de l'espace communautaire BEAUNE Côte et Sud		1 100 €	1 320 €
Allée Paul Day - dans le cadre d'une utilisation spécifique (exposition, élargement...)		700 €	840 €
- EPCI / Syndicats Mixtes/ EPIC et SPL de l'espace communautaire BEAUNE Côte et Sud		450 €	540 €
Salle des 4 Colennes - dans le cadre d'une utilisation spécifique (exposition, élargement...)		400 €	480 €
- EPCI / Syndicats Mixtes/ EPIC et SPL de l'espace communautaire BEAUNE Côte et Sud		300 €	360 €
REQUIS - Cautionnement			
- Cautionnement par réservation / événement	800		
Date d'application :		1er janvier 2024	

* La location de la salle s'entend dans l'état. Tout personnel supplémentaire ou matériel non disponible sur place est à la charge du locataire.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : à objet touristique et de loisirs



DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTI A LA TVA	
Calèches - Stationnement dans les rues de Beaune	
- Par jour	6,80 €
- Par an	525,00 €
Visiotrain	
- du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre - forfait	1 680,00 €
- par mois (avril à octobre)	2 310,00 €
Bouilleurs de crus	
- Par jour	16,50 €
Cirques	
- Par jour / emplacement	220,00 €
Fêtes foraines	
- Manège (le m ² par semaine) *	
. De 1 à 30 m ²	1,90 €
. De 30 m ² à 80 m ²	1,80 €
. De 80 m ² à 140 m ²	1,60 €
. De 140 m ² à 200 m ²	1,50 €
. + de 200 m ²	1,30 €
- Manège (le m ² par jour)	
. De 1 à 30 m ²	1,50 €
. De 30 m ² à 80 m ²	1,40 €
. De 80 m ² à 140 m ²	1,30 €
. De 140 m ² à 200 m ²	1,05 €
. + de 200 m ²	1,00 €
- Caravane, véhicule (période fête de novembre pour la période d'occupation)	11,00 €
- Caravane, véhicule (fête de quartier par jour)	0,65 €
- Caravane, véhicule (par jour)	0,50 €
- Barbe à papa (le ml par jour)	3,20 €
- Dépôt de garantie forfaitaire garantissant le respect du règlement de la fête	276,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

* Semaine du lundi au dimanche. Toute semaine commencée est due

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : à objet commercial

DESIGNATION		TARIFS 2024	
NON ASSUJETTI A LA TVA			
Ambulants		Par jour	vendredi, samedi et dimanche
- Bancs (le ml)		5,30 €	
- Barbe à papa (le ml)		4,70 €	
- Vente des Vins (le ml)		15,80 €	
- Stand Vente des Vins - Place Carnot			525,00 €
- Dépôt de garantie pour le prêt du matériel stand Vente des Vins			525,00 €
		Haute saison * (le ml par jour)	Basse saison (occupation permanente)**
- Camion boutique		5,30 €	844,00 €
Sédentaires		Par mois	Par an
Kiosque du parc de la Bouzaize (d'avril à novembre)		210,00 €	
Manège parc de la Bouzaize		210,00 €	1 470,00 €
Manège + kiosque parc de la Bouzaize		346,00 €	2 782,00 €
Barques			1 942,00 €
Manège place Carnot		472,00 €	5 040,00 €
Marchés		Par jour	Par mois
Marché couvert (le ml)			8,20 €
Branchement électrique marché couvert ou bornes extérieures			8,20 €
Place de la Halle, rue Pasumot (le ml)			4,70 €
Avenue de la République (le m ²)			2,15 €
Passagers (le ml)		3,70 €	
Banque (déplacement par agent municipal)			13,45 €
Démonstrateurs (le ml)		3,70 €	
Action commerciale, publicitaire ou marketing		Par jour	
- le m ²			105,00 €
Taxis		Par an	
Droit de place			200,00 €
		Date d'application	1er janvier 2024

* Du 1er avril au 31 octobre

** Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante

NB : Toute semaine commencée est due.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES



DESIGNATION	TARIFS 2024	
NON ASSUJETTIA LA TVA		
Ordinaires - catégorie 1	Haute saison (le m ² par mois) *	Basse saison (le m ² pour la période) **
Place Carnot, petite place Carnot, place de la Halle, rue Carnot, Place Ziem, rue Ziem, place Monge, place au Beurre, rue Monge, place Fleury, rue Marey, rue Maufoux, rue Nicolas Rolin, rue Louis Véry, rue Victor Millot, rue Notre-Dame, rue Paradis, rue Samuel Legay, avenue de la République, rue Fraysse, place Notre-Dame, rue Cloutier, rue d'Alsace, rue Poterne	18,00 €	43,00 €
Ordinaires - catégorie 2	Haute saison (le m ² par mois) *	Basse saison (le m ² pour la période) **
Place Madeleine, faubourg Madeleine, rue de Lorraine	11,00 €	26,00 €
Ordinaires - catégorie 3	Haute saison (le m ² par mois) *	Basse saison (le m ² pour la période) **
Autres lieux	7,00 €	15,00 €
Ordinaires - catégorie 4	Haute saison (le m ² par mois) *	Basse saison (le m ² pour la période) **
Quartier des Chiènes et des Blanchés-Fleurs	4,00 €	10,00 €
Extension de terrasses	Haute saison (le m ² par mois) *	Basse saison (le m ² pour la période) **
Catégorie 1	22,00 €	52,00 €
Catégorie 2	13,00 €	31,00 €
Catégorie 3	8,00 €	18,00 €
Catégorie 4	5,00 €	12,00 €
Terrasses fermées	Tarif ordinaire des catégories 1, 2, 3 et 4 multiplié par 2	
Week-end de la Vente des Vins	Le m ² supplémentaire	
- Terrasse catégorie 1	11,00 €	
- Terrasse catégorie 2	7,50 €	
- Terrasse catégorie 3	4,50 €	
Date d'application	1er janvier 2024	

* Du 1er avril au 31 octobre

** Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante

NB : Le calcul de la surface est arrondi au m² supérieur - toute période commencée est due

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Publicités diverses

133

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_180-DE



DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTI A LA TVA	
Tendues intra muros	Le m² / an
- Publicitaires	15,00 €
- Non publicitaires	10,00 €
- Etalages de marchandises, de matériel, d'objets publicitaires ou autres et assimilés	60,00 €
- Jardinières et bacs à fleurs	15,00 €
Tendues extra muros	Le m² / an
- Publicitaires	12,50 €
- Non publicitaires	8,50 €
- Etalages de marchandises, de matériel, d'objets publicitaires ou autres et assimilés	40,00 €
- Jardinières et bacs à fleurs	10,50 €
Expositions	1 jour
- Camions expositions (le ml)	14,00 €
- Expositions, démonstrations et spectacles, largeur supérieure à 3 m (le m ²)	3,20 €
Périmètre de sécurité	1 jour
- Barrière	6,30 €
Panneaux / Réservation de stationnement	
- Caution	115,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

NB : Le calcul de la surface est arrondi au m² supérieur.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Dispositifs de chantiers

DESIGNATION	TARIFS 2024	
	Secteur A*	Secteur B*
NON ASSUJETTIT A LA TVA		
Echafaudage		
Echafaudage aérien		gratuit
Echafaudage fixe (le ml par jour)	1,90 €	1,15 €
Echafaudage en portique, roulant, en encorbellement (le ml par jour)	0,95 €	0,65 €
Emprise délimitée entre la palissade de chantier ou la clôture de protection et la limite du domaine privé		
Palissade de chantier, clôture de protection. (le m ² par semaine) **	3,40 €	2,85 €
Dépôt de benne		
- 1er jour d'occupation		gratuit
- jour suivant	8,40 €	5,60 €
- par semaine	39,05 €	27,95 €
Camion nacelle, engin de levage		
- 1er jour d'occupation		gratuit
- jour suivant	8,40 €	5,60 €
- par semaine	41,80 €	27,95 €
Monte-charge pour déménagement		
- l'unité par jour	11,15 €	5,60 €
- l'unité par semaine	33,40 €	27,95 €
Grue (pied) **		
- l'unité par semaine	22,30 €	16,70 €
Goulotte d'évacuation		
- l'unité par jour	11,15 €	5,60 €
- l'unité par semaine	33,40 €	27,95 €
Divers		
Dépôt de matériaux ou de matériel de chantier (le m ² par semaine) **	2,30 €	1,80 €
Pose d'échelle (l'unité)		gratuit
Bungalow, baraque, toilettes de chantier, base de vie (le m ² par semaine) **	2,30 €	1,80 €
Bureau de vente, bureau provisoire à usage commercial (le m ² par semaine) **	2,30 €	1,80 €
Etai ou tout dispositif de confortement (l'unité)		gratuit
Prolongation de l'occupation du domaine public inférieure à 1 mois		majoration des tarifs : 30%
Prolongation de l'occupation du domaine public supérieure à 1 mois		majoration des tarifs : 50%
Echafaudage fixe, échafaudage en portique, roulant, en encorbellement, dépôt de benne, camion nacelle, engin de levage, monte-charge, goulotte d'évacuation, dépôt de matériaux, bungalow, baraque, toilettes de chantier, base de vie situés dans l'emprise d'une palissade de chantier ou d'une clôture de protection faisant l'objet d'une perception de droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la palissade ou à la clôture		gratuit
Travaux sur les bâtiments communaux ou travaux effectués par ou pour la Ville de BEAUNE		gratuit
Date d'application	1er janvier 2024	

* Secteur A : centre ville, remparts et boulevards circulaires - * secteur B : faubourgs, quartiers et hameaux

** Toute semaine commencée est due

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT DE SURFACE (1)

DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTI A LA TVA	
Zone rouge (durée maximum 2 heures 30) *	
- 1/4 d'heure	Gratuit
- 1 heure (minimum de perception)	2,20 €
- 1 heure 1/4	2,90 €
- 2 heures	4,40 €
- 2 heures 1/4	15,00 €
- 2 heures 1/2	35,00 €
- Forfait de Post Stationnement	35,00 €
- Forfait de Post Stationnement minoré (paiement sous 72h00)	-7,00 €
- Forfait journée : stationnement - occupation (nouveau tarif)	30,00 €
Zone orange (durée maximum 4 heures 30) **	
- 30 minutes (minimum de perception)	1,10 €
- 1 heure	1,70 €
- 2 heures	3,30 €
- 3 heures	4,40 €
- 4 heures	5,50 €
- 4 heures 1/4	15,00 €
- 4 heures 1/2	35,00 €
- Forfait de Post Stationnement	35,00 €
- Forfait de Post Stationnement minoré (paiement sous 72h00)	-7,00 €
- Forfait journée : stationnement - occupation (nouveau tarif)	15,00 €
Zone verte (durée maximum 10 heures 30) **	
- 30 minutes (minimum de perception)	1,10 €
- 1 heure	1,70 €
- 2 heures	3,30 €
- 3 heures	4,40 €
- 4 heures	5,50 €
- 5 heures	6,00 €
- 6 heures	6,60 €
- 7 heures	7,00 €
- 8 heures	7,70 €
- 9 heures	8,00 €
- 10 heures	8,80 €
- 10 heures 1/4	15,00 €
- 10 heures 1/2	35,00 €
- Forfait de Post Stationnement	35,00 €
- Forfait de Post Stationnement minoré (paiement sous 72h00)	-7,00 €
- Forfait journée : stationnement - occupation	9,00 €
* Payant de 9 heures à 19 heures tous les jours sauf dimanche et jours fériés	
** Payant de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 19 heures tous les jours sauf dimanche et jours fériés	
Abonnements entreprises et administrations publiques - zones verte et orange	
- Mensuel	37,00 €
- Trimestriel	107,00 €
- Annuel	365,00 €
Abonnements riverains - zones verte, orange et zones bleues (donnent accès également aux parkings des Chanceliers et St Etienne)	
- Mensuel	28,00 €
- Trimestriel	78,50 €
- Annuel	259,00 €
Abonnements professionnels de santé - zones rouges, verte et orange	
- Mensuel	44,00 €
- Trimestriel	113,00 €
- Annuel	400,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENTS DE SURFACE - PARKINGS (2)



DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTIA LA TVA	
Réservation parking de voirie	
- Associations beaumoises - manifestation à but non lucratif	Gratuit
- Associations ou entreprises - manifestation à but lucratif (le m² par jour)	
. de 1 à 499 m²	0,35 €
. de 500 à 1499 m²	0,25 €
. de 1500 à 2999 m²	0,06 €
. plus de 3000 m²	0,05 €
ASSUJETTIA LA TVA	
TARIFS 2024 TTC	
PARKINGS	
St Etienne Chanceliers	
Horaires	
- 15 minutes	1,10 €
- 30 minutes	1,60 €
- 45 minutes	2,10 €
- 1 heure	2,70 €
- Au delà de la 1ère heure (par 1/4 d'heure)	0,60 €
Du 3ème au 7ème jour	
- Au-delà de la 72ème heure et jusqu'à la 168ème heure (forfait 7 jours)	31,50 €
Abonnements	
- Mensuel	60,50 €
- Mensuel restreint *	43,50 €
- Trimestriel	162,00 €
- Trimestriel restreint *	98,00 €
- Semestriel	294,00 €
- Semestriel restreint *	195,00 €
- Annuel	525,00 €
- Annuel restreint *	382,00 €
Divers	
- Ticket forfait journalier	10,50 €
- Ticket forfait hebdomadaire	31,50 €
- Ticket perdu	17,00 €
- Dépôt de garantie pour carte d'abonnement	31,00 €
Emplacement commercial	
- le mois **	170,00 €
- l'année **	1 910,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

* Du lundi au samedi de 7 heures à 21 heures

** Toute période commencée est due

NB - Les abonnements du parking Saint-Etienne permettent également d'accéder au parking des Chanceliers et réciproquement - Aucun remboursement d'abonnement ne sera effectué

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AERODROME ET OCCUPATION ILLEGALE

137

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_180-DE



DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTIA LA TVA	
Aérodrome	
Exercice des droits de fauchage et de mise en culture	
- Lot 1 (7,08 hectares, piste enherbée) Prestation réalisée par une entreprise	Gratuit
- Lot 2 (6,55 hectares)	120,00 €
- Lot 2 bis (1,33 hectare)	25,00 €
- Lot 3 (6,06 hectares)	170,00 €
- Lot 3 bis (16,67 hectares)	915,00 €
- Lot 4 (2,63 hectares)	90,00 €
Forfait dû en contre-partie d'une occupation illégale du domaine publique (toute période commencée est due)	
- Etalage de marchandise, de matériel, d'objet publicitaire ou autre et assimilé (le m ² par semaine)	62,00 €
- Terrasse (le m ² par semaine)	62,00 €
- Dépassement de terrasse (le m ² par semaine)	62,00 €
- Tendue publicitaire ou non publicitaire (le m ² par semaine)	30,50 €
- Manège (le m ² par jour)	22,50 €
- Action commerciale, publicitaire ou de marketing (le m ² par jour)	204,00 €
- Camion-boutique, remorque, caravane, camping-car (le ml par semaine)	41,00 €
- Ambulant (le ml par jour)	72,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

PRESTATIONS DIVERSES

138

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024



ID : 021-212100549-20231214-CM_23_180-DE

DESIGNATION	TARIFS 2024
Divers	
- Atelier de salage (camion ou tracteur 3 heures, 3 tonnes de sel, quantités indivisibles, personnel non compris)	567,00 €
- Atelier de salage tous frais inclus, pour un kilomètre traité et par voie de circulation	19,60 €
- Tracteur épaveuse (1 heure personnel non compris)	126,00 €
- Poids lourds (1 heure - personnel non compris)	93,40 €
- Véhicules légers (1 heure - personnel non compris)	48,20 €
- Camion nacelle (1 heure - personnel non compris)	126,00 €
- Tractopelle (1 heure - personnel non compris)	126,00 €
- Balayeuse (1 heure - personnel non compris)	219,90 €
- Petit matériel ou équipement thermique ou électrique (1 heure - personnel non compris)	35,15 €
- Personnel (1 heure)	25,60 €
- Panneaux de signalisation temporaire (par unité et par jour)	10,55 €
- Renouvellement de panneau de signalisation temporaire non restitué ou volé ou détérioré	158,10 €
- Majoration des tarifs horaires pour intervention non programmée (coefficient)	x2
- Traçage de places de parking, croix d'interdiction, Céram le ml	3,61 €
- Canalisation enterrée - diamètre 300 maximum avec permission de voirie (le mètre par an) *	3,61 €
Signalisation d'information locale (SIL)	
- 1ère année (pose et redevance)	172,70 €
- A compter de la 2ème année (redevance)	102,40 €
Constitution d'un dossier administratif de sinistre	
- Par sinistre égal ou inférieur à 500 €	100,00 €
- Par sinistre supérieur à 500 €	200,00 €
Dépôt anarchique	
- Frais de mise en décharge des déchets (la tonne) **	145,60 €
Date d'application	1er janvier 2024

* Hors opérateurs de réseaux dont les conditions d'occupation sont régies par des conventions spécifiques

** Unité de facturation indivisible

REPROGRAPHIE - PRESTATIONS POUR ASSOCIATIONS BEAUNOISES

DESIGNATION	TARIFS 2024	
	PAPIER FOURNI	PAPIER NON FOURNI
NON ASSUJETTI A LA TVA		
Photocopies*		
- Jusqu'à 500 pour l'année		gratuit
- Au delà de 500 + invitations à manifestations lucratives	0,07 €	0,18 €
Photocopies couleur quadri (payant dès la 1ère photocopie)		
- A4 recto simple	0,50 €	0,50 €
- A3 recto simple	0,80 €	0,80 €
Travaux Publication Assistée par Ordinateur (PAO) **		
- Coût 1/2 heure (sans possibilité de fractionnement)	gratuit	12,00 €
Date d'application		
1er janvier 2024		

* A4 recto-verso = 2 impressions

A3 recto = 2 impressions

A3 recto-verso = 4 impressions

*** Pour tout travail sur papier spécifique (gros gammage, couleur...), celui-ci devra être fourni par l'association.

REPROGRAPHIE -



DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTI A LA TVA	
Reprographie	
Impression Recto N&B A4	0,0190 €
Impression Recto/Verso N&B A4	0,0380 €
Impression Recto N&B A3	0,0380 €
Impression Recto Verso N&B A3	0,0760 €
Impression Recto couleur A4	0,0590 €
Impression Recto Verso couleur A4	0,1180 €
Impression Recto couleur A3	0,1180 €
Impression Recto Verso couleur A3	0,2360 €
Papier Blanc A4 80GR	0,0050 €
Papier Blanc A4 120GR	0,0120 €
Papier Blanc A4 300GR	0,0370 €
Papier Couleur A4 80G	0,0080 €
Papier Couleur A4 120G	0,0150 €
Papier Couleur A4 300G	0,0350 €
Papier Blanc A3 80GR	0,0092 €
Papier Blanc A3 120GR	0,0250 €
Papier Blanc A3 300GR	0,0750 €
Papier Couleur A3 80G	0,0160 €
Façonnage	
Pliage (6 types de plis de 45 à 160gr et jusqu'à 230gr en pli simple) également format brochure maxi 12 feuilles avec la couverture	0,4000 €
Rainage et perforation	0,4000 €
Agrafage (1 point, 2 points maxi 100 f piquage à cheval maxi 30 f)	0,0080 €
Reliure par encollage a chaud avec toile	0,4000 €
Reliure anneaux plastiques (dos cartonné encart transparent)	0,3400 €
Plastification A4	0,0540 €
Plastification A3	0,1000 €
Massicot	0,4000 €
Destructeur de documents	Libre service
Coût Publication Assistée par ordinateur (PAO)	
Conception et réalisation de documents (Coût à l'heure)	24,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

SPORTS - PISCINE

DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTI A LA TVA	
Entrée individuelle	
- Enfants de 0 à 3 ans inclus	Gratuit
- Jeunes de 4 à 16 ans, étudiants, handicapés	2,00 €
- Adultes à partir de 17 ans	3,00 €
- Tarif réduit pour tout public, de 12 heures à 13 heures 15	1,50 €
- Détenteurs de la carte Loisirs Jeunes (offre valable pour une entrée au cours de l'année scolaire)	Gratuit
Groupes à partir de 10, accompagnateur compris (par personne)	
. Jeunes de 4 à 16 ans	1,80 €
. Adultes	2,50 €
Carte d'abonnement de 10 entrées	
- Adolescents - de 16 ans, étudiants, handicapés	18,00 €
- Adultes	25,00 €
Carte d'abonnement trimestrielle**	
Plein tarif	
- Individuel	25,00 €
Tarif réduit	
- Jeunes de 4 à 16 ans, étudiants, handicapés	15,00 €
Comités d'entreprises - la carte (sur présentation d'un justificatif)	
. de 5 à 10 cartes	21,00 €
. de 11 à 20 cartes	19,00 €
. + de 20 cartes	17,00 €
Agents de la collectivité (Ville, CABCS, CCAS)	
- Carte d'abonnement de 10 entrées	18,00 €
- Carte d'abonnement trimestrielle	19,00 €
Exploitation de la Buvette et Restauration	
Buvette saison complète* (plus charges Energie en consommation réelle)	1600,00 € (*)
Forfait (du 01/07 au 02/09)	1 100,00 €
Forfait avec horaire (du 01/07 au 02/09)	800,00 €
Forfait demi-semaine (du 01/07 au 02/09)	600,00 €
* Redevance attachée à un appel à candidature via parution journal officiel	
** Individuelle, nominative et incessible	
Location horaire de la piscine	
- 60 personnes maximum pour 1 réservation et sous certaines conditions d'accès en dehors de l'ouverture au public	190,00 €
Ligne d'eau	45,00 €
Scolaires	
- Primaires beaunois	Gratuit
- Primaires extérieurs par élève et par séance	2,20 €
- Lycées/Collèges beaunois par élève et par séance	1,80 €
- Lycées/Collèges extérieurs par élève et par séance	2,20 €
Leçon de natation (entrée comprise)	
- Adultes à partir de 17 ans	
. 1 carte de 5 leçons collectives	49,00 €
. 1 carte de 10 leçons collectives	91,00 €
. 1 carte de 5 leçons individuelles	56,00 €
. 1 carte de 10 leçons individuelles	98,00 €
- Jeunes de moins de 17 ans	
. 1 carte de 5 leçons collectives	43,00 €
. 1 carte de 10 leçons collectives	79,00 €
. 1 carte de 5 leçons individuelles	56,00 €
. 1 carte de 10 leçons individuelles	98,00 €
Aquagym (entrée comprise)	
. 1 séance	7,00 €
. 10 séances aquagym	62,00 €
Aquabiking (entrée comprise)	
. 1 séance 30 minutes	8,00 €
. 1 carte de 5 séances	40,00 €
. 1 carte de 10 séances	72,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

SPORTS - SALLES SPORTIVES - STADES

DESIGNATION	TARIFS PUBLICS 2024 HT			
	ASSUJETTI A LA TVA			
Salles sportives	1 heure	1 journée (9-15 h d'occupation)	1 heure	1 journée (9-15 h d'occupation)
Blanches fleurs - Forfait d'accès au site	11,00 €	83,33 €	22,00 €	166,66 €
Mariages	1 heure	1 journée (9-15 h d'occupation)	1 heure	1 journée (9-15 h d'occupation)
Forfait - Supplément nocturne éclairage - Forfait d'accès au site	11,00 €	125,00 €	22,00 €	250,00 €
Vignoles	1 heure	1 journée (9-15 h d'occupation)	1 heure	1 journée (9-15 h d'occupation)
- Forfait d'accès au site		40,00 €		
Honneur	41,00 €	510,00 €	82,00 €	1 020,00 €
- Supplément nocturne éclairage		120,00 €		
Synthétique	26,00 €	275,00 €	52,00 €	550,00 €
- Supplément nocturne éclairage		80,00 €		
Annexe 2	11,00 €	125,00 €	22,00 €	250,00 €
- Supplément nocturne éclairage		70,00 €		
Espaces naturels engazonnés devant le château ou le long du Rhoin	10,00 €	104,00 €	20,00 €	208,00 €
Ensemble du Parc du Château pour Projets Événementiels *	Jusqu'à 3 jours	Au-delà de 3 jours	Au-delà de 3 jours jusqu'à 1 semaine	
Forfait Manifestation	2 500,00 €	4 167,00 €	4 167,00 €	
Chalet et Emplacement Babecue - Méchoui	1 jour en semaine	Week-end ou férié	1 jour en semaine	Week-end ou férié
Forfait	150,00 €	230,00 €	300,00 €	460,00 €
Forfait accès site par jour		50,00 €		
Date d'application	1er janvier 2024			

* Chalet "Groupama" inclus - Zones Sportives Exclues

SPORTS - COURSES PEDESTRES

143

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024



ID : 021-212100549-20231214-CM_23_180-DE

DESIGNATION	TARIFS 2024 TTC	
ASSUJETTIA LA TVA		
	avant le 01/07	du 01/07 au 19/11
Foulées Beaugenoises		
Inscription en ligne (sportinnovation.fr)	21,00 €	26,00 €
Inscription en direct (courrier et sur place)	20,00 €	25,00 €
Etablissement de conventions partenariats / associations	0,00 €	
Semi-Marathon	avant le 01/07	du 01/07 au 19/11
Inscription en ligne (sportinnovation.fr)	26,00 €	31,00 €
Inscription en direct (courrier et sur place)	25,00 €	30,00 €
Etablissement de conventions partenariats / associations	0,00 €	
Partenariats et Publicités		
- Pack "Bienfaiteur"	300,00 €	
- Pack "Soutien"	600,00 €	
- Pack "Tradition"	1 500,00 €	
- Pack "Millésime"	2 000,00 €	
- Pack "Village"	4 000,00 €	
- Pack "1er Cru"	6 000,00 €	
- Pack "Grand Cru"	10 000,00 €	
Date d'application	1er janvier 2024	

SPORTS - 24 HEURES DE BEAUNE



DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTI A LA TVA	
Inscriptions (par dossier)	
- Equipage Jeunes (moins de 18 ans)	200,00 €
- Equipages autres catégories	275,00 €
Partenariats et Publicités	
- Pack "48 tours"	120,00 €
- Pack "64 tours"	150,00 €
- Pack "80 tours"	200,00 €
- Pack "120 tours"	250,00 €
- Pack "240 tours"	500,00 €
- Pack "Scratch"	1 000,00 €
- Pack "Premium"	1 500,00 €
- Pack "Premium +"	2 000,00 €
- Pack "Prestige"	2 500,00 €
Redevance d'occupation du domaine public (pour la durée de la manifestation soumis à Appel à projet) *	
- Buvette et Sandwicherie	1 800,00 €
- Bistrot	1 200,00 €
- Restauration rapide chaude type Friterie	2 000,00 €
- Churros, Glaces	500,00 €
- Stands d'animations commerciales diverses et / ou Promotion	350,00 €
Date d'application	1er janvier 2024

* La redevance exigée, tient compte des avantages procurés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public à titre privatif, en fonction de la rentabilité de l'activité de l'occupant.

TOILETTES PUBLIQUES

DESIGNATION	TARIFS 2024
NON ASSUJETTIA LA TVA	
Par personne	
- Les Halles	0,50 €
- Parking Lorraine	0,50 €
- Parking Louis Véry	0,50 €
- Parking St Etienne	0,50 €
- Place Madeleine	0,50 €
- Porte Marie de Bourgogne	0,50 €
Date d'application	1er janvier 2024

URBANISME - REPRODUCTIONS - PUBLICITES - PRIX D'ACQUISITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT



DESIGNATION	TARIFS 2024								
NON ASSUJETTI A LA TVA									
Reproduction de documents (tarif par page)									
- Photocopie A4 noir et blanc	0,18 €								
- Photocopie A3 noir et blanc	0,18 €								
- Photocopie A4 couleur	0,50 €								
- Photocopie A3 couleur	0,80 €								
- Copie sur support physique numérique (support à fournir par le demandeur) tarif par fichier	10,00 €								
- Tirage plan (le m ²)	10,00 €								
Publicités-Enseignes									
Enseignes, taxe par m² selon superficie cumulée	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 25%;">≤ à 7m²</th> <th style="width: 25%;">7m² < valeur ≤ 12m²</th> <th style="width: 25%;">12m² < valeur ≤ 50m²</th> <th style="width: 25%;">> 50m²</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">0,00 €</td> <td style="text-align: center;">21,40 €</td> <td style="text-align: center;">42,80 €</td> <td style="text-align: center;">85,60 €</td> </tr> </table>	≤ à 7m ²	7m ² < valeur ≤ 12m ²	12m ² < valeur ≤ 50m ²	> 50m ²	0,00 €	21,40 €	42,80 €	85,60 €
≤ à 7m ²	7m ² < valeur ≤ 12m ²	12m ² < valeur ≤ 50m ²	> 50m ²						
0,00 €	21,40 €	42,80 €	85,60 €						
Superficie par m ²	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;">≤ 50m²</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">> 50m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">21,40 €</td> <td style="text-align: center;">42,80 €</td> </tr> </table>	≤ 50m ²	> 50m ²	21,40 €	42,80 €				
≤ 50m ²	> 50m ²								
21,40 €	42,80 €								
Dispositifs publicitaires, préenseignes, procédé non numérique selon superficie cumulée	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;">≤ 50m²</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">> 50m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">64,20 €</td> <td style="text-align: center;">128,40 €</td> </tr> </table>	≤ 50m ²	> 50m ²	64,20 €	128,40 €				
≤ 50m ²	> 50m ²								
64,20 €	128,40 €								
Superficie par m ²	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;">≤ 50m²</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">> 50m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">23 000,00 €</td> <td style="text-align: center;">18 000,00 €</td> </tr> </table>	≤ 50m ²	> 50m ²	23 000,00 €	18 000,00 €				
≤ 50m ²	> 50m ²								
23 000,00 €	18 000,00 €								
Prix plancher indicatif d'acquisition d'une place de stationnement de surface	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;">≤ 50m²</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">> 50m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">18 000,00 €</td> <td style="text-align: center;">18 000,00 €</td> </tr> </table>	≤ 50m ²	> 50m ²	18 000,00 €	18 000,00 €				
≤ 50m ²	> 50m ²								
18 000,00 €	18 000,00 €								
Superficie par m ²	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;">≤ 50m²</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">> 50m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">23 000,00 €</td> <td style="text-align: center;">18 000,00 €</td> </tr> </table>	≤ 50m ²	> 50m ²	23 000,00 €	18 000,00 €				
≤ 50m ²	> 50m ²								
23 000,00 €	18 000,00 €								
Prix plancher d'acquisition d'une place de stationnement au parking St Etienne	23 000,00 €								
Prix plancher d'acquisition d'une place de stationnement au parking Bretonnière	18 000,00 €								
Date d'application	1er janvier 2024								

PARCS ET JARDINS

DESIGNATION	TARIFS 2024
ASSUJETTIA LA TVA	Prix unitaire HT
Vente de plantes produites par la Ville de Beaune	
Annuelles, bisanuelles, vivaces, et graminées	
Godet de 8	1,87 €
Godet de 9	1,91 €
Godet de 13 semis	2,13 €
Godet de 13 boutures	2,70 €
Bulbes	
Godet de 13	3,20 €
Revente de plantes	Prix unitaire TTC
Arbustifs	Prix effectif d'achat
Prestation de service	Forfait HT
Réalisation de conception de massifs, jardinières et de bacs au moyen de plans.	25,50 €
Date d'application	1er janvier 2024

MATERIELS FESTIVITES : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Annexe 1

Bénéficiaires	Gratuit / Payant (G / P)	Caution (O / N)	Attestation d'assurance (O/N)	Niveau de prestation : - Enlèvement (1) - Livraison (2) - Livraison + Assistance (3) - Livraison + Montage (4)	Remarques
Associations beaunoises : - A but culturel, sportif, social, scolaire, de loisirs, patriotique - Ayant plus d'un an d'existence	Gratuit pour 2 manifestations / an (AG et une manifestation en lien avec l'objet social)	Oui	Oui	Niveau de prestation (4) pour les 2 gratuits	Au-delà des 2 manifestations : payant. Retrait du matériel aux entrepôts par l'association dès la 1 ^{ère} mise à disposition.
Associations non beaunoises	Payant	Oui	Oui	Niveau de prestation (1)	
Entreprises beaunoises	Payant	Oui	Oui	Niveau de prestation (1)	
Entreprises non beaunoises	Payant	Oui	Oui	Niveau de prestation (1)	
Particuliers beaunois	Payant	Oui	Oui	Niveau de prestation (1)	
Particuliers non beaunois	Payant	Oui	Oui	Niveau de prestation (1)	
Elus, personnels municipaux et assimilés (actifs et retraités) et anciens élus	Tarif préférentiel pour 2 locations / an	Oui	Non	Niveau de prestation (1)	Au-delà des 2 locations, payant à plein tarif.
Institutionnels (Police, gendarmerie, pompiers, armée...)	Gratuit	Non	Non	Niveau de prestation (1)	Retrait du matériel aux entrepôts dès la 1 ^{ère} mise à disposition.
Collectivités territoriales et EPCI	Gratuit	Non	Non	Niveau de prestation (1)	A titre de réciprocité.
Ecoles élémentaires	1 kit kermesse Gratuit	Non	Non	Niveau de prestation (2)	
Collèges et lycées beaunois	Gratuit	Non	Oui	Niveau de prestation (4) pour les 2 gratuits.	Au-delà des 2 manifestations : payant Retrait du matériel aux entrepôts par l'établissement demandeur dès la 1 ^{ère} mise à disposition.
Syndicats	Payant	Oui	Oui	Niveau de prestation (1)	
Comités départementaux, ligues...	Payant	Oui	Oui	Niveau de prestation (1)	

SALLES MUNICIPALES A USAGE POLYVALENT :

Annexe 2

Bénéficiaires	Gratuités *	Tarif préférentiel (nombre max)	Plein tarif	Caution (O / N)	Attestation d'assurance (O/N)	Remarques
Associations beaunoises : - A but culturel, sportif, social, scolaire, de loisirs, patriotique - Ayant plus d'un an d'existence	Oui 2 par an (dont AG)	Oui 2 par an	Au-delà de 4 réservations	Oui	Oui	Utilisation gratuite des petites salles de la Maison des Associations sans dépôt de caution ou d'attestation d'assurance.
Associations beaunoises 3 ^{ème} âge	Oui	Non	Non	Oui	Oui	
Comités des Fêtes beaunoises	Oui	Non	Non	Non	Non	
Associations non beaunoises	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Entreprises	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Particuliers	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Elus et personnels municipaux (actifs ou retraités)	Oui si fêtes de famille	Oui avec maximum de 2 par an	Oui si au-delà de 2 par an	Oui	Oui	Présentation obligatoire d'un justificatif pour les fêtes de famille : mariage, baptême... Une seule réservation du Château d'Evèlle/an
Institutionnels (Police, gendarmerie, pompiers, armée...)	Oui	Non	Non	Non	Non	Une gratuité pour une salle par an.
Collectivités territoriales et EPCI	Oui	Non	Non	Non	Non	Une gratuité pour une salle par an.
Ecoles élémentaires	Oui	Non	Non	Non	Non	Gratuité pour toutes les salles.
Collèges et lycées beaunoises	Oui 2 par an	Non	Oui si au-delà de 2 par an	Non	Non	
Syndicats	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Comités départementaux, ligues	Oui - 1 par an Pour manifestation Exception	Non	Au-delà d'une réservation	Oui	Oui	Utilisation gratuite des petites salles de la Maison des Associations sans dépôt de caution ou d'attestation d'assurance.

* salles et lieux à usage polyvalent hors théâtre, chapelles, château d'Evèlle

A noter :

- Ces conditions de mise à disposition s'appliquent à toutes les salles à usage polyvalent gérées par la Direction de la Vie Associative.
- La Chapelle de l'Oratoire, la Chapelle Saint-Etienne, le Château d'Evelle bénéficient de conditions de mise à disposition différenciées suivant la qualité du demandeur comme indiqué dans la grille des tarifs.
- Les salles de la Maison des Associations sont mises à la disposition de personnes morales uniquement, pour y effectuer exclusivement des activités à caractère administratif ou des réunions hors repas servis à table (seule la Grande Salle Polyvalente peut accueillir des vins d'honneur).
- Les salles des espaces Beaunois Saint Jacques, Blanches Fleurs et Bretonnière bénéficient de conditions de mise à disposition différenciées suivant la qualité du demandeur : personne physique (adhérente au centre social) ou morale.
- Les salles sont mises à disposition avec le matériel nécessaire à l'organisation de manifestations accueillant les visiteurs en configuration debout ou assise. Les quantités de matériel sont prévues au regard de la capacité d'accueil de chacune des salles. Les demandes de matériels supplémentaires font l'objet d'une facturation spécifique supplémentaire.

Chaque année, les associations beaunoises bénéficient de 2 mises à disposition gratuite (incluant l'exonération du forfait d'accès au site) hors Château d'EVELLE. Au -delà, et dans la limite de 2, une participation de 100 €HT est demandée pour toute réservation pour toute réservation (hors château d'EVELLE). Pour les élus, le personnel municipal et du CCAS, une participation de 100€HT est demandée dans la limite de 2 réservations annuelles d'une salle à usage polyvalent. Le château d'EVELLE ne peut être réservé qu'une fois par an. (Ce tarif comprend la location et le forfait d'accès au site).

Durant la période de mise en chauffe (Novembre/Avril) des diverses salles associatives, sportives et Espaces Beaunois, un forfait équivalent à 10 % du tarif de location sera appliqué et facturé.

Sont exclus du forfait le Chalet du Parc de Vignoles et le préfabriqué de l'école des Echaliers.

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_181-DE



Délibération n° CM-23-181

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoint*s

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

ABANDON DE CREANCES
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la Ville mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Créances admises en non-valeur Budget principal

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la Ville dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre

Ainsi, le comptable public a dressé l'état joint en annexe des produits irrécouvrables pour le Budget Principal et propose leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas de décision favorable, à autoriser le Maire à faire procéder aux opérations comptables nécessaires pour un montant total de 43 904,50€. Cette liste de créances admises en non-valeur sera comptabilisée au compte 6541.

Créances éteintes Budget principal

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332- 5 du code de la consommation « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »)

Ainsi, le comptable public a dressé l'état joint en annexe des créances pour éteinte, sur décision de justice. Les motifs de non recouvrement sont également exposés en annexe.

Un amendement oral est présenté par le Maire, concernant la créance éteinte sur le budget principal d'un montant de 125 103,38, afin de solliciter auprès du Comptable public des compléments d'informations sur cette créance et ses abandons de poursuite.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, en prenant en compte l'amendement adopté en séance,

- PREND ACTE de l'extinction des créances et des admissions en non-valeur, détaillées dans les annexes jointes à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire à faire procéder aux opérations comptables nécessaires pour les montants de charges suivants :
 - * Créances admises en non-valeur : 43 904,50 €
 - * Créances éteintes : 21 326,95 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_181-DE



Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-182

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_182-DE



Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

DECISION MODIFICATIVE N°5
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Pour permettre l'exécution du budget 2023, il est proposé d'autoriser le Maire à faire procéder aux opérations comptables décrites dans l'annexe.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire :

- à faire procéder aux opérations comptables décrites dans l'annexe à la présente délibération,
- à lancer les appels d'offre et à signer les marchés correspondants,
- à solliciter les subventions auprès des organismes concernés ainsi que les autorisations d'engager sans délai les dépenses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023 Reçu en préfecture le 28/12/2023 Publié le 02/01/2024 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_182-DE
--



Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - exercice 2023
DECISION MODIFICATIVE N°5

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	NATURE	SOUS-FONCTION	SERVICE	OBJET	MONTANT
65	6541	020	020	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	40 265 €
011	521	816	020	CREANCES ETEINTES	17 527 €
011	6283	322	070	Redéploiement crédit	-14 487 €
022	022	01	040	Equilibre budgétaire depuis les dépenses imprévues	-43 305,00 €
TOTAL					0,00 €



Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_183-DE



Délibération n° CM-23-183

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ *Pour toute la séance* :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

MISE A DISPOSITION D'AGENTS
RAPPORTEUR : MME LEFAIX

Dans le cadre de l'exercice de compétences transférées, des agents de la Ville de Beaune sont mis à disposition de différentes communes ou structures et inversement.

Le tableau ci-dessous dresse un état des mises à disposition en cours ou qui ont été récemment renouvelées.

Grade	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Missions MAD	Échéance
Rédacteur Principal	30,00%	CABCS	VILLE DE BEAUNE	Gestionnaire des Assemblées délibérations municipales	31/08/2025
Assistant socio-éducatif	5,00%	CCAS	VILLE DE BEAUNE	Responsable du service social	30/06/2025
Assistant socio-éducatif	20,00%	CCAS	VILLE DE BEAUNE	Assistante sociale Pôle Senior	30/06/2025
Assistant socio-éducatif	5,00%	CCAS	VILLE DE BEAUNE	Conseillère économie et sociale	30/06/2025
Agent de maîtrise	31,36%	VILLE DE BEAUNE	ASSOCIATION ECOLE DE JUDO BEAUNOISE (EJB)	Interventions pédagogiques	31/12/2023
Animateur	10%	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Médiateur animateur de quartier - Accueil des gens du voyage	30/06/2025
Rédacteur	10,00%	VILLE DE BEAUNE	CAMPING		31/12/2025
Agent de maîtrise	10,00%	VILLE DE BEAUNE	CAMPING	Gestionnaire	31/12/2025
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^e classe	35,00%	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Archiviste	30/06/2024

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel des mises à disposition d'agents telles que détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_183-DE



Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-184

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_184-DE



Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

MODIFICATION DE TAUX D'EMPLOI
RAPPORTEUR : MME LEFAIX

Suite à l'évolution des besoins des services, certains taux d'emploi doivent être modifiés.

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
Assistant technique Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains	Adjoint Technique (Catégorie C) 35 heures hebdomadaires	Cadre d'emplois des Adjointes Technique (Catégorie C) 14 heures hebdomadaires

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de taux d'emploi telle que proposée,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant, à signer tout document afférent

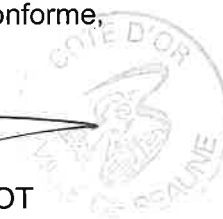
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_184-DE



Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_185-DE



Délibération n° CM-23-185

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle après le début de la séance.

TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : MME LEFAIX

En début de chaque exercice budgétaire, un tableau des effectifs des agents municipaux est présenté à l'Assemblée délibérante.

Ce tableau des effectifs est mis à jour pour tenir compte des évolutions de carrière des agents en poste (réussite à concours ou examens professionnels, avancements de grade ou promotions internes) et de départs, quelles qu'en soient notamment les raisons : retraites, mutations, mises en disponibilité, démissions.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 tel que proposé en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_185-DE



Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau des effectifs au 01/01/2024

FILIERE	GRADE	CAT	Effectifs disponibles	Effectif pourvus	dont temps non complet	dont postes occupés par des titulaires et stagiaires à TC ou TP
Hors cadre d'emploi	Collaborateur de cabinet	A	1	1	0	0
Total Hors cadre d'emploi			1	1	0	0
Filière administrative	Attaché principal	A	1	1	0	1
Filière administrative	Attaché	A	10	8	0	2
Filière administrative	Rédacteur principal 1e classe	B	0	0	0	2
Filière administrative	Rédacteur principal 2e classe	B	1	0	0	0
Filière administrative	Rédacteur	B	9	9	0	5
Filière administrative	Adjoint administratif principal 1e classe	C	13	13	0	13
Filière administrative	Adjoint administratif principal 2e classe	C	7	7	0	7
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	C	20	15	0	6
Total Filière administrative			61	53	0	36
Filière culturelle	Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Filière culturelle	Assistant de conservation principal 1e classe	B	2	2	0	0
Filière culturelle	Assistant de conservation principal 2e classe	B	1	1	0	1
Filière culturelle	Assistant de conservation	B	4	4	0	0
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1e classe	C	1	1	0	1
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	5	5	0	5
Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	11	10	0	4
Total Filière culturelle			25	24	0	12

Filière Sportive	Educateur des A.P.S. principal 1e classe	B	2	2		2
Filière Sportive	Educateur des A.P.S. principal 2e classe*	B	0	0	0	0
Filière Sportive	Educateur des A.P.S.	B	6	5	0	0
Total Filière Sportive			8	7		2
Filière technique	Ingénieur principal	A	1	1	0	1
Filière technique	Ingénieur	A	2	2		1
Filière technique	Technicien	B	8	7	0	1
Filière technique	Technicien principal 1e classe	B	3	3	0	3
Filière technique	Technicien principal 2e classe	B	6	5		4
	Agent de maîtrise principal	C	7	7	0	7
Filière technique	Agent de maîtrise	C	12	12	0	11
Filière technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	21	21	0	20
Filière technique	Adjoint technique principal 2e classe	C	27	26	0	26
Filière technique	Adjoint technique territorial	C	72	64	2	48
Total Filière technique			159	148	2	122
Filière animation	Animateur principal 1e classe	B	2	2	0	1
Filière animation	Animateur	B	6	6	0	4
Filière animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	1	1	0	1
Filière animation	Adjoint d'animation principal 1e classe	C	1	1	0	1
Filière animation	Adjoint d'animation territorial	C	5	3	0	0
Total Filière animation			15	13	0	7
Filière médico- sociale	Agent spécialisé principal 1e classe	C	5	5	0	5

	des écoles maternelles					
Filière médico- sociale	Agent spécialisé principal 2e classe des écoles maternelles	C	14	12	2	6
Total Filière médico-sociale			19	17	2	11
Filière Police	Brigadier chef principal	C	4	4	0	4
Filière Police	Brigadier / Gardien	C	3	3		3
Total Filière Police			7	7	0	7
Total général			295	270	4	197

Catégorie A	14
Catégorie B	46
Catégorie C	210

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_186-DE



Délibération n° CM-23-186

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoint*s

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

ACTUALISATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL
RAPPORTEUR : MME LEFAIX

Lors de sa séance du 30 novembre 2022, le Comité Technique a approuvé le protocole de temps de travail.

Après un an de fonctionnement, il est nécessaire de corriger ou préciser certaines dispositions. Le tableau en annexe présente la version en vigueur et la proposition de modification de certains articles.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés et sur ce dossier, le 4 décembre 2023.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation du protocole de temps de travail telle que proposée en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant, à signer tout document afférent et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_186-DE



Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL

Version en vigueur	Modifications proposées
<p><u>En page 9 du protocole</u> Article 10 - L'organisation en cycle de travail Article 10.1 - Principes généraux</p> <p>Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année à un décompte de 1 607 h.</p> <p>Le temps de travail journalier s'organisera, pour les agents en cycle hebdomadaire (36 h ou 35 h par semaine) en tenant compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Plages horaires fixes entre 9 h et 11 h 45 et entre 14 h et 17 h. Pendant ces plages, les agents devront obligatoirement être présents, sauf pour circonstances exceptionnelles formulées par demande écrite et validée par le Directeur Général des Services. > Plages mobiles sont celles durant lesquelles les agents peuvent commencer et terminer leur journée de travail : <ul style="list-style-type: none"> - De 7h30 à 9h00 - De 11h45 à 14h00 - De 16h30 à 18h45 	<p>En conséquence et par cohérence, il convient de corriger les horaires mobiles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 7h30 à 9h00 - De 11h45 à 14h00 - *De 17h00 (et non 16h30) à 18h45
<p><u>En page 10 du protocole</u> Article 11 - Les cycles de travail Article 11-2 - Le cycle de 36h00</p> <p>L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer 36 h par semaine sur 4.5 jours, soit 4 journées de 8h00 et une demi-journée de 4h (en respectant les plages horaires fixes et mobiles). En contrepartie, il bénéficiera de 6 jours d'ARTT par an.</p> <p>La demi-journée non travaillée sera déterminée par agent et par service, sur proposition de l'agent et accord du chef de service, puis validation par le Directeur Général des Services.</p> <p>Sera notamment prise en compte la nécessité d'un effectif minimal d'agents dans le service.</p> <p>Cette demi-journée est déterminée pour un cycle de 12 mois sans modification ultérieure possible (sauf situation personnelle exceptionnelle de l'agent ou nécessités de service).</p>	<p>Il est proposé de créer un nouveau cycle de 36h sur 6 jours (avec 6 ARTT), pour les agents qui travaillent le samedi.</p>

Version en vigueur	Modifications proposées
<p><u>En page 43 du protocole à propos du TELETRAVAIL</u> Article 53 - La demande de l'agent</p> <p>L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent. En cas de changement de fonctions, l'agent devra reformuler une nouvelle demande.</p>	<p>Il est proposé de préciser : L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent. En cas de changement de fonctions, ou de lieu de vie, l'agent devra reformuler une nouvelle demande.</p>
<p><u>En page 44 du protocole</u> Article 54 - Durée et quotité Article 54.1- Recours régulier</p> <p>La durée de l'autorisation est d'un an maximum.</p>	<p>Il est proposé de préciser que : « La durée de l'autorisation est d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction. Cette autorisation pourra toutefois être suspendue ou annulée par la Direction Générale des services dans l'intérêt du service ou dès lors que les conditions optimales de télétravail ne sont plus respectées».</p>
<p><u>En page 45 du protocole</u> Article 54 - Durée et quotité Article 54.3 - Dérogations aux quotités</p> <p>Il peut être dérogé aux quotités de télétravail :</p>	<p>Outre l'état de santé et une situation exceptionnelle, il est proposé d'ajouter une 3^{ième} situation : Dans le cadre d'un cumul emploi retraite autorisé par l'autorité territoriale, les agents pourront bénéficier de télétravail.</p>

Séance du : 14 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231214-CM_23_187-DE



Délibération n° CM-23-187

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoint*s

Mmes, MM BLANC, BRAVARD, CHAMPION, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
Mme CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. FAIVRE à M. BECQUET,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme LEFAIX,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

Mme, MM BERNHARD, PICARD, BRUNEL et BYNEN ayant quitté la salle
après le début de la séance.

RAPPORT ANNUEL EGALITE HOMMES – FEMMES
RAPPORTEUR : MME LEFAIX

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, votée le 4 août 2014, engage les collectivités publiques de plus de 20 000 habitantes et habitants à rédiger un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget. Elles sont doublement concernées, à la fois en tant qu'employeuse et en tant que maîtresse de politiques publiques.

Le rapport est présenté en annexe 3.

Les membres du Comité Social Territorial ont pris acte de ces informations le 04 décembre 2023.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel Egalité Hommes-Femmes annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 02/01/2024
 ID : 021-212100549-20231214-CM_23_187-DE



Alain SUGUENOT

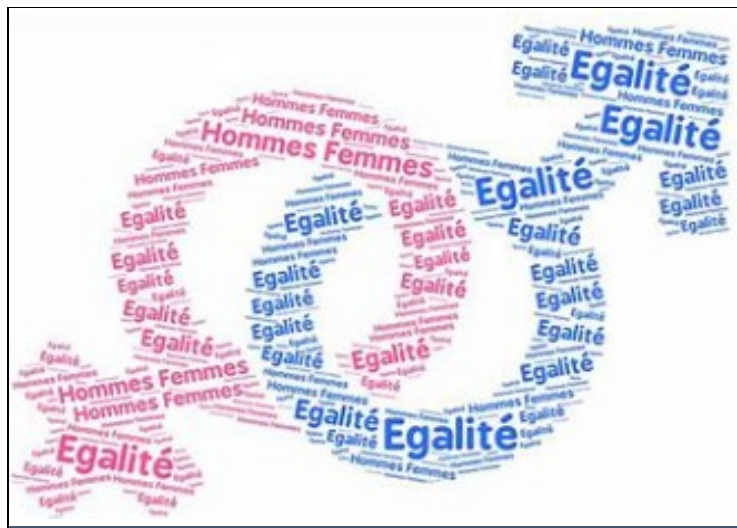


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe 3

RAPPORT ANNUEL 2023

LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DU CCAS ET DE LA VILLE DE BEAUNE





RAPPORT EGALITE HOMME FEMME 2023 Ville (y compris camping) et CCAS de Beaune

La loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes (article 61) votée le 4 août 2014, prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitant.es de présenter préalablement aux projets de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et des politiques menées sur leur territoire.



Ce rapport se décline en deux parties :

- 1 - Les indicateurs et suivi de l'égalité femmes /hommes
- 2- La valorisation d'actions en faveur en 2022 en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

PARTIE 1**LES INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES**

I/ ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

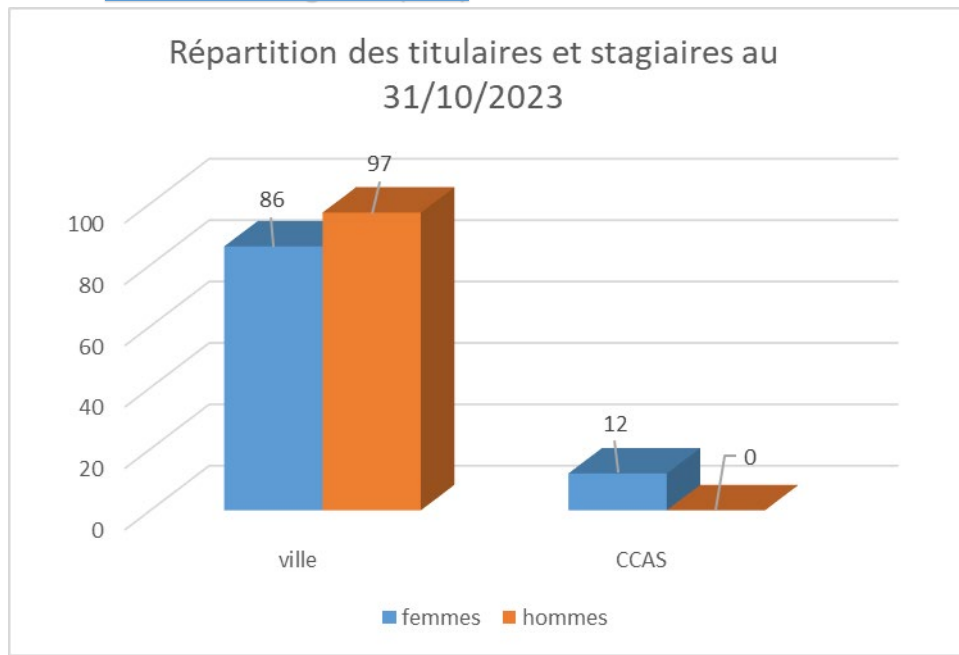
A – LES EFFECTIFS au 31/10/2023 (Ville et CCAS)

L'effectif global de la ville et du CCAS compte 324 agents

- 195 agents titulaires ou stagiaires et
- 93 agents non titulaires permanents,
- 25 agents non titulaires non permanents
- 11 apprentis.

• **LES TITULAIRES ET STAGIAIRES**

• Titulaires et stagiaires (ville)



	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	34	2	36
filière technique	25	81	106
filière animation	5	3	8
filière culturelle	9	3	12
Filière médico-sociale	12	0	12
filière sportive	0	2	2
filière police municipale	1	6	7
TOTAL	86	97	183
pourcentage	47%	53%	100%

La répartition par sexe des effectifs titulaires est assez équilibrée à la ville ; il y a quasiment autant d'agents féminins que masculins (86 femmes titulaires pour 97 hommes titulaires). A la ville, 47% des titulaires sont des femmes.

On observe des disparités de répartition entre les filières. Par exemple, la filière technique compte plus d'hommes (81 hommes contre 25 femmes) tandis que la filière administrative comporte plus de femmes (34 femmes contre 2 hommes).

- Titulaires (CCAS)

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	5	0	5
filière animation	2	0	2
filière sociale	0	0	0
Filière médico-sociale	5	0	0
TOTAL	12	0	12
pourcentage	100%	0%	100%

100% des agents titulaires du CCAS sont des femmes, qui travaillent en majorité dans les filières médico-sociales et administratives.

- **Les NON TITULAIRES PERMANENTS**

- Les Non titulaires permanents (ville)

Au 31/10/2023, la situation est assez équilibrée. 57% des agents non titulaires permanents à la ville sont des femmes qui occupent majoritairement des emplois dans les filières technique et administrative. On note une légère progression du nombre de femmes dans la filière technique (15 contre 11 en 2022).

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	15	5	20
filière technique	15	24	39
filière animation	5	0	5
filière culturelle	8	3	11
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	6	0	6
filière sportive	0	5	5
Hors cadre d'emploi	1	0	1
Police municipale	0	0	0
TOTAL	50	37	87
Pourcentage	57%	43%	100%

- Les non titulaires permanents (CCAS)

100 % des agents non titulaires permanents sont des femmes.

	Femmes	Hommes	Total
filière sociale	2	0	2
filière médico-sociale	3	0	3
animation	0	1	1
TOTAL	5	1	6
Pourcentage	83%	17%	100%

Les agents permanents du CCAS sont largement des femmes (83%). Un homme vient d'être recruté dans la filière animation.

➤ [Les NON TITULAIRES NON PERMANENTS \(ville et CCAS\)](#)

84% des agents non titulaires non permanents sont des femmes.

	Femmes	Hommes	Total
vacataires	15	2	17
Remplacement / accroissement	6	2	8
Total	21	4	25
Pourcentage	84%	16%	100%

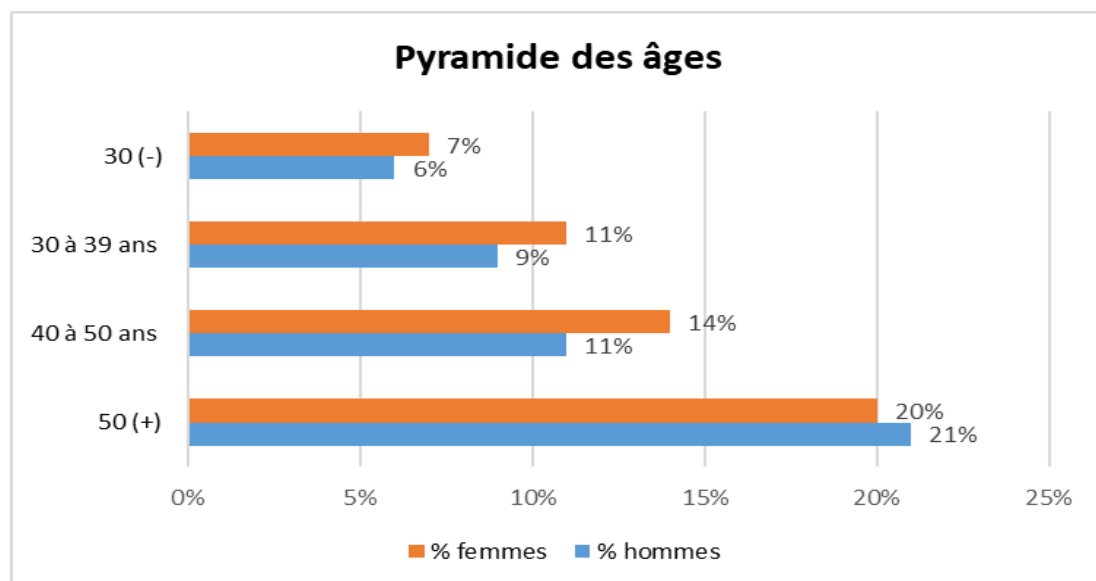
➤ [L'apprentissage à la ville et au CCAS](#)

Les 11 agents en apprentissage occupent tous des postes de catégorie C (principalement dans la filière technique).

L'apprentissage est majoritairement masculin (45% de femmes contre 55% d'hommes). Ils officient essentiellement dans les secteurs de l'éducation des parcs et jardins.

➤ [L'âge des agents par sexe pour la ville et le CCAS au 31/10/2023](#)

Age des agents	% Hommes	% Femmes
Plus de 50 ans	21%	20%
40 à 50 ans	11%	14%
30 à 39 ans	9%	11%
Moins de 30 ans	6%	7%
Total	48%	52%



Les femmes sont plus jeunes que les hommes jusqu'à la tranche d'âge des 50 ans.

La pyramide des âges reflète un effectif vieillissant à la ville et au CCAS de Beaune.

Les agents sont majoritairement âgés entre 40 et 60 ans.

L'âge moyen des agents de la ville et du CCAS est de 46 ans. (45 ans pour les femmes, 46 pour les hommes. L'âge moyen des femmes est de 46 ans au niveau national (données DGCL 2021).

Les femmes de plus de 50 ans correspondent à 20% des effectifs contre 43% des femmes au niveau national (données DGCL 2021).

La pyramide des âges de la ville et du CCAS correspond à la figure du « champignon » : la moyenne d'âge est élevée, les départs en retraite seront nombreux ce qui indique que la transmission des compétences doit être organisée.

La mobilité / les départs à la ville et au CCAS au 30/09/2023

Les femmes ont plus quitté la collectivité en 2022 que les hommes (63% de départ de femmes contre 37% de départs d'hommes principalement pour des motifs de mutation ou demande de disponibilité).

B / Le Recrutement (ville et CCAS au 30/09/2023)

En 2023, il y eu également 41 jurys de recrutement organisés pour la ville de Beaune : 63 femmes ont été reçues en entretien contre 52 hommes.

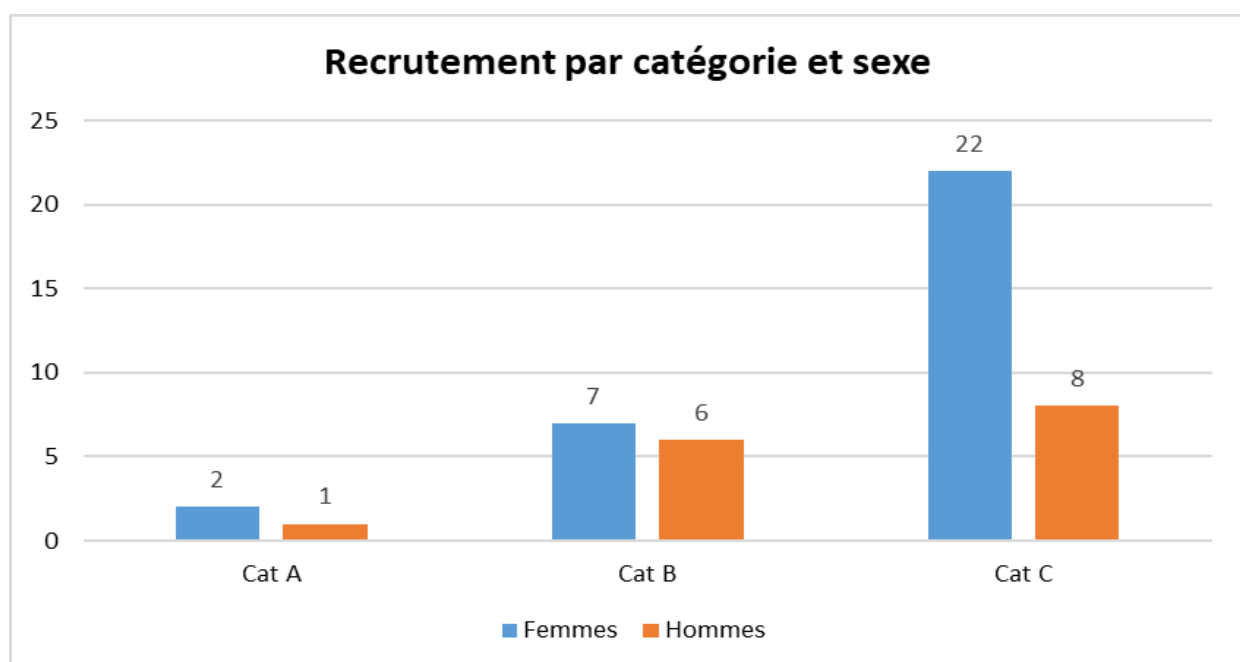
3 jurys de recrutement ont été organisés pour le CCAS : 6 femmes et 3 hommes ont été reçus en entretien

Sur 44 recrutements intervenus à la ville et au CCAS entre le 1^{er} janvier et le 30/09/2023, la DRH a recruté 69% femmes et 31% d'hommes. (31 femmes / 15 hommes). Par exemple, deux recrutements féminins ont eu lieu en 2023 à la Direction des parcs et jardins et 5 à la DPPU.

Les annonces sont toujours publiées avec un profil neutre (F/H). Depuis 2023, lors des jurys de recrutement, les 24 critères de discrimination sont rappelés pour la non-discrimination des candidats. (Situation de famille, lieu de résidence, âge,

Les recrutements sur des postes de cat A et B sont plutôt équilibrés cette année tandis que la majorité des recrutements d'emplois de catégorie C ont été pourvus par des femmes.

Recrutement par catégorie		
	Femmes	Hommes
Cat A	2	1
Cat B	7	6
Cat C	22	8
Total	31	15



C - L'encadrement (Ville et CCAS au 30/09/2023)

Les chefs de service sont majoritairement (53%) des hommes contre (55% en 2022).

D- Rémunération brute des agents à la ville et au CCAS au 31/10/2023

Parmi les 10 salaires les plus élevés de la collectivité, 5 sont perçus par des femmes, 5 par des hommes, la parité est respectée.

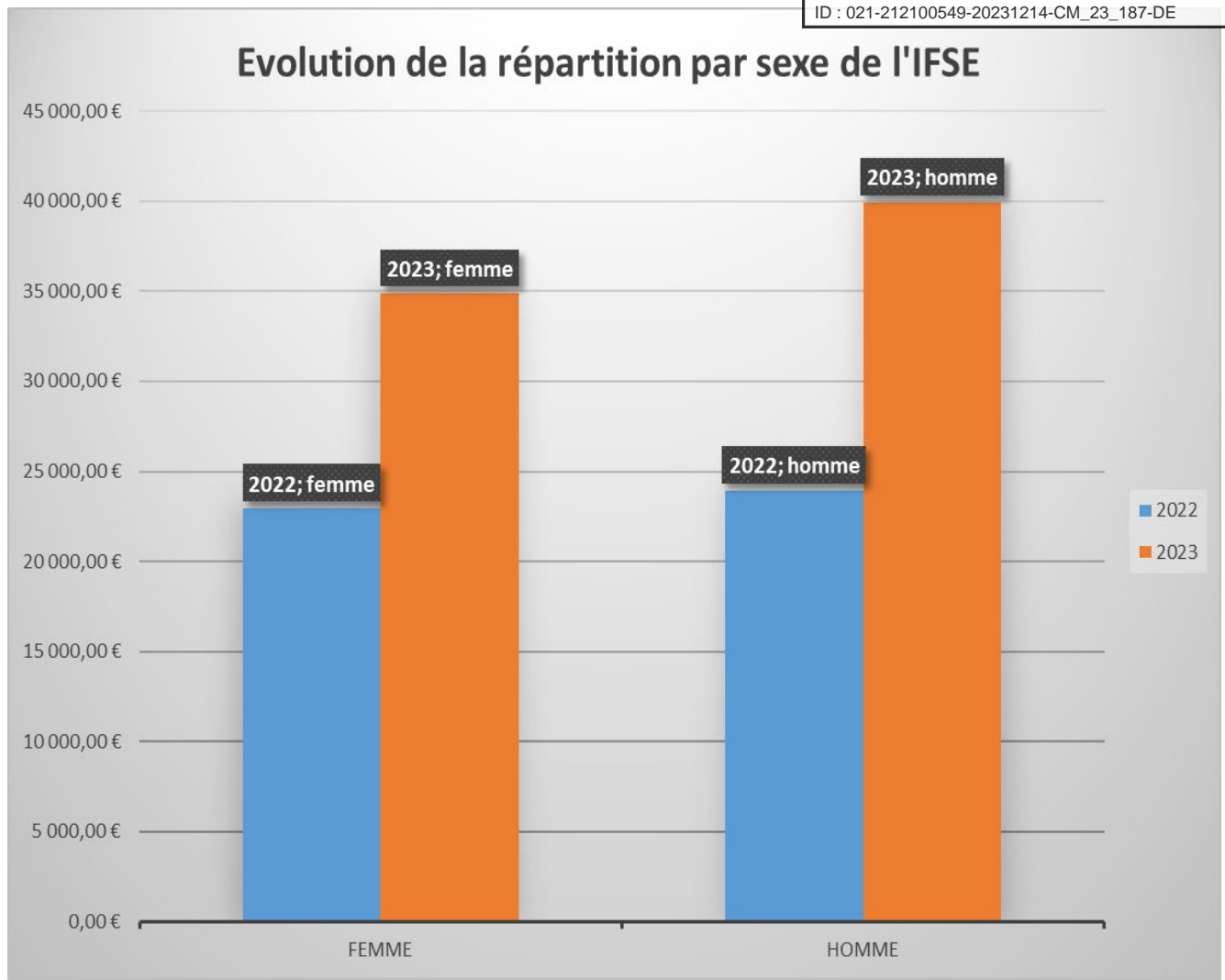
Le salaire brut moyen est de 2189 euros (contre 2173 euros en 2022).

Trois quart des dépenses du personnel concernant les agents de catégorie C.

En salaire brut mensuel	Femmes	Hommes
Part des agents ayant un salaire inférieur à 2000 euros	42%	39%
Part des agent ayant un salaire compris entre 2000 et 3000 euros	50%	52%
Part des agents ayant un salaire supérieur à 3000 euros	8%	9%

42% des femmes ont un salaire inférieur à 2000 euros brut par mois (contre 39% chez les hommes), 50% ont un salaire brut mensuel compris entre 2000 et 3000 euros brut (contre 52% chez les hommes). 8% femmes ont un salaire brut mensuel supérieur à 3000 euros (contre 9% chez les hommes).

Au 01/05/2023, le SMIC a augmenté de 2.20%. Au 01/07/2023, les plus bas salaires ont été revalorisés (de 1 à 9 points) et les abonnements transports revalorisés (de 50% à 75%).



En 2022, l'IFSE est versé à 49% aux femmes et 51% aux hommes.

En 2023, l'IFSE est versé à 47% aux femmes et 53% aux hommes.

Entre 2022 et 2023, les femmes ont bénéficié globalement d'une augmentation mensuelle de l'IFSE de 11 942,00 € d'IFSE contre 15 986,79 € pour les hommes.

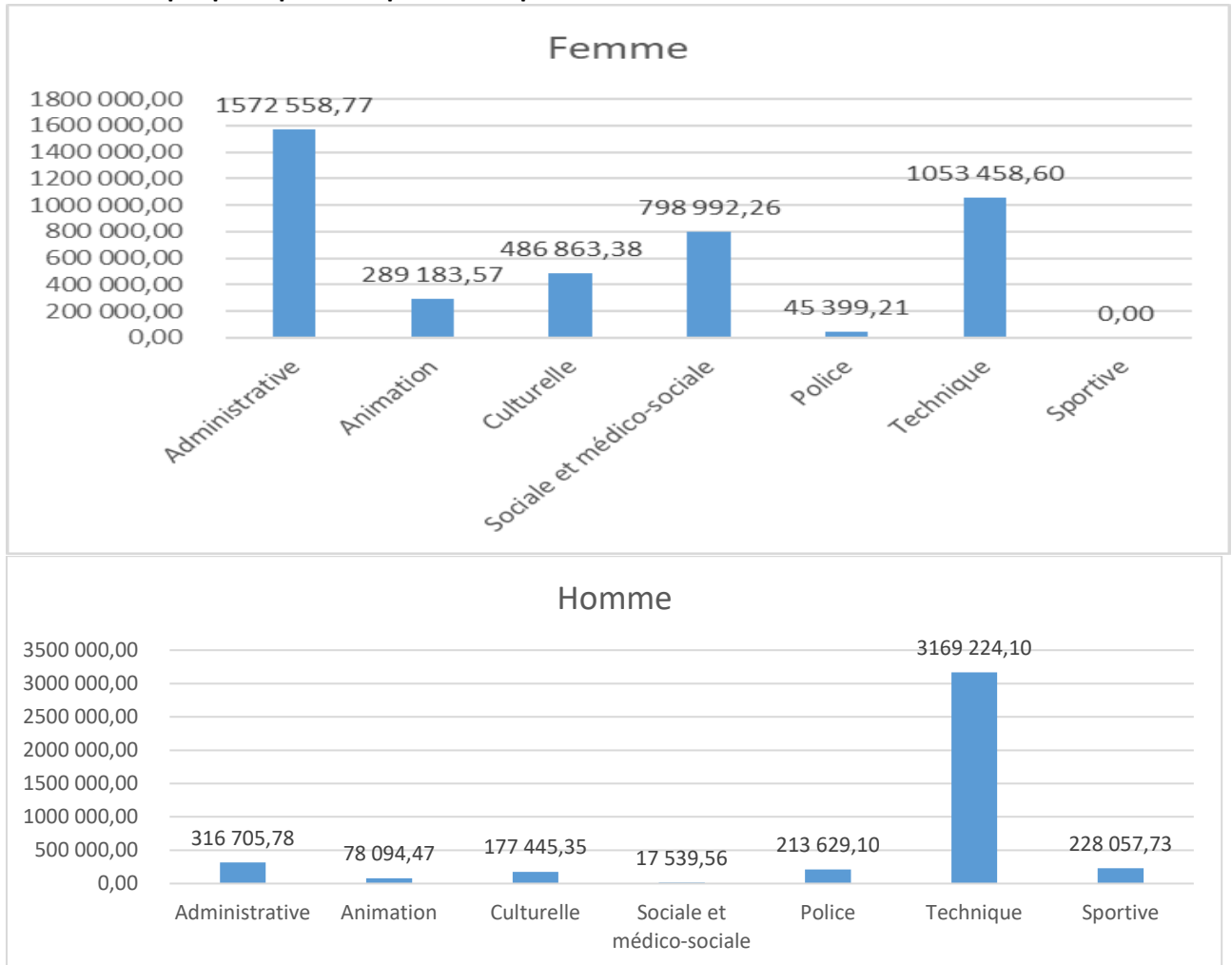
Historiquement les plafonds des régimes indemnitaires (IFSE) de la filière technique sont supérieurs à ceux de la filière administrative. L'objectif d'une parité salariale n'est pas totalement possible au regard des textes en vigueur.

Rémunérations brutes annuelles par filières et sexe (ville et ccas)

Le tableau suivant donne les rémunérations brutes annuelles par filière et sexe du 01/11/2022 au 31/10/2023 :

Salaire mensuel brut	Sexe		Total
	Homme	Femme	
Filière			
Administrative	316 705,78 €	1 572 558,77 €	1 889 264,55 €
Animation	78 094,47 €	289 183,57 €	367 278,04 €
Culturelle	177 445,35 €	486 863,38 €	664 308,73 €
Sociale et médico-sociale	17 539,56 €	798 992,26 €	816 531,82 €
Police	213 629,10 €	45 399,21 €	259 028,31 €
Sportive	228 057,73 €	0	228 057,73 €
Technique	3 169 224,10	1 053 458,60	4 222 682,70 €
Total	4 200 696,09 €	4 246 455,79	8 447 151,88

Graphique répartition par sexe et par filière de la rémunération brute annuelle



LA MASSE SALARIALE POUR LA VILLE et le CCAS

La masse salariale s'élève à 8 013 947 euros pour la ville (entre le 1^{er} janvier 2023 et 31 octobre 2023).

Les données suivantes sont issues de la paie du 1er janvier au 31 octobre 2023. (Novembre, décembre et la prime de fin d'année ne sont pas comptabilisés). Elles ne concernent que les postes permanents, présents au tableau des effectifs de la Ville de Beaune (hors camping).

Masse salariale de la ville par catégorie et pas sexe

Les agents de catégorie A représentent 9.4% de la masse salariale dont 19.4 % d'hommes et 80.6 % de femmes.

Les agents de catégorie B représentent 19.5 % de la masse salariale dont 33.0 % d'hommes et 67.0 % de femmes

Les agents de catégorie C représentent 71.1 % de la masse salariale dont 54.9 % d'hommes et 45.15 % de femmes

Catégorie	Femme	Homme	Total général
Catégorie A	14,4%	3,9%	9,4%
Catégorie B	24,8%	13,6%	19,5%
Catégorie C	60,8%	82,5%	71,1%
Total général	100,0%	100,0%	100,0%

Catégorie	Femme	Homme	Total général
Catégorie A	80,6%	19,4%	100,0%
Catégorie B	67,0%	33,0%	100,0%
Catégorie C	45,1%	54,9%	100,0%

82.5% des hommes sont des agents de catégorie C, 13.6% des agents de catégorie B, 3.9% des agents de catégorie .

Masse salariale de la ville par filière et par sexe

La masse salariale de la filière technique est affectée à 74.5 % pour les agents masculins, contre 25.5 % pour les agents féminins. A contrario, la masse salariale de la filière administrative est affectée à 96.8% aux agents féminins.

Filière	Femme	Homme	Total général
Administrative	96,8%	3,2%	100,0%
Animation	70,1%	29,9%	100,0%
Culturelle	78,5%	21,5%	100,0%
Médico-Sociale	100,0%		100,0%
Police municipale	14,0%	86,0%	100,0%
Sportive	24,9%	75,1%	100,0%
Technique	25,5%	74,5%	100,0%

Masse salariale pour le ccas

La masse salariale s'élève 670 095.72 euros pour le ccas (entre le 1er janvier 2023 et 31 octobre 2023).

Masse salariale de la ville par catégorie et pas sexe

Les agents de catégorie A représentent 61% de la masse salariale dont 10 % d'hommes (1 homme assistant social parti le 15/08/2023) et 90 % de femmes.

Les agents de catégorie B représentent 1 % de la masse salariale dont 100 % d'hommes et 0 % de femmes

Les agents de catégorie C représentent 38 % de la masse salariale dont 0% d'hommes et 100 % de femmes

Catégorie	Femme	Homme	Total général
Catégorie A	48%	5%	61%
Catégorie B	0%	5%	1%
Catégorie C	42%	0%	38%
Total	100%	100%	100%

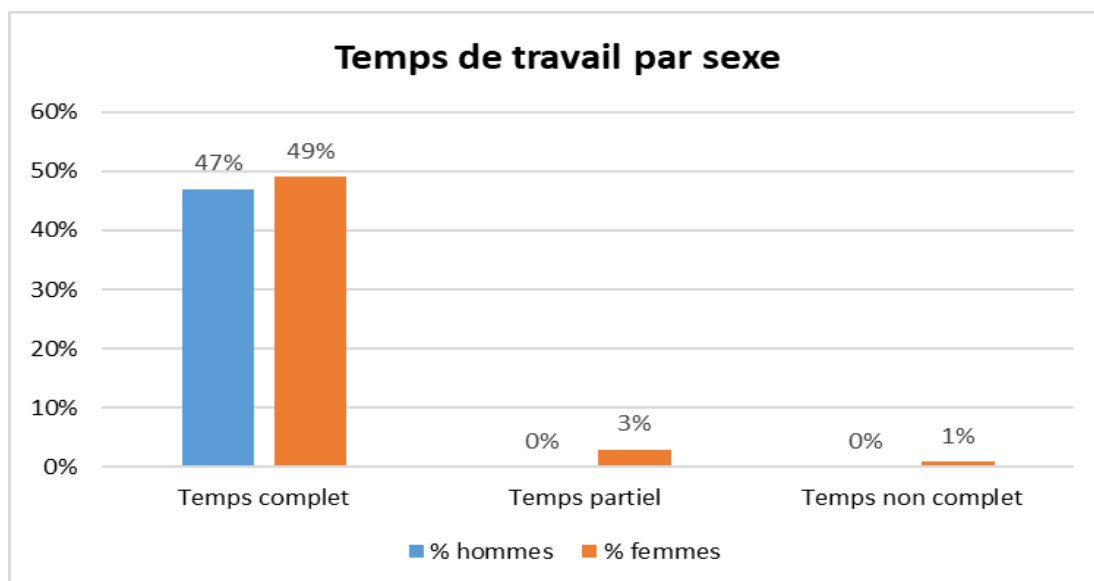
La masse salariale du ccas est affectée principalement à la filière médico sociale (65% ce qui correspond aux assistantes sociales) puis à la filière administrative (28%- directrice et équipe administrative)

E- Répartition par sexe et temps de travail (ville et ccas au 31/10/2023)

Au 31/10/2023, sur l'effectif total (permanents et non permanents), 96% des agents travaillent à temps complet (49% des femmes et 47 % sont des hommes).

3% des femmes travaillent à temps partiel et 1% des femmes travaillent à temps non complet.

Temps de travail	Femmes	hommes
Temps complet	49%	47%
Temps partiel	3%	0%
Temps non complet	1%	0%



F Télétravail (ville et CCAS au 30/09/2023)

La ville et le CCAS ont une charte du temps de travail visant à une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle, qui décrit les modalités d'organisation du travail en fonction des nécessités d'organisation des services et des souhaits des personnels en concertation avec les représentants du personnel et de l'encadrement.

La ville de Beaune et le CCAS ont adopté une charte de télétravail adoptée en 2021 et modifiée en 2023(cf. comité technique de septembre 2021, CST de décembre 2023). Le télétravail est autorisé sur une demi-journée par semaine à tous les agents sur emplois permanents avec une ancienneté d'au moins six mois, dont les missions sont compatibles avec ce mode d'organisation du travail.

Les demandes de télétravail sont présentées à la ville et au CCAS en majorité par des femmes (83%) sur des missions éligibles au télétravail qui sont appréciées au regard des missions, des besoins du service (continuité, faisabilité technique), des critères individuels (autonomie, maîtrise du poste.) et des critères techniques (connexion Internet, endroit calme réservé au télétravail.).

Répartition par sexe des agents en télétravail au sein de la ville de Beaune	
Hommes	13,00%
Femmes	87,00%
Total	100,00%

Répartition par sexe des agents en télétravail au sein du CCAS	
Femmes	100,00%

G- L'action sociale

3 agents de catégorie C de la ville ont bénéficié en 2023 de l'allocation enfant handicapé pour un montant de 7726 euros (1 femme et 2 hommes).

827.15 euros ont été versés en 2023 à des agents de la ville et du CCAS pour des demandes de remboursement de centres de loisirs (1 femme de catégorie A, 2 femmes de catégorie B, 6 femmes de catégorie C et 1 homme de catégorie C).

1 500 euros ont été versés au titre des médailles en 2023. (0 femme de catégorie A, 1 homme, 1 femme de catégorie B, 2 hommes et 1 femme et 5 hommes au titre de la catégorie C).

Par ailleurs, la ville poursuit sa politique d'action sociale en faveur de ses agents :

- Avec l'octroi de titres restaurant, sur 2023 : 14 titres / agents sur 11 mois, soit un pouvoir d'achat supplémentaire de 539 € / an.
- Les chèques multi enseignes KADEOS en fin d'année
- Adhésion au CNAS au 01/01/2024 permettant d'obtenir de nombreuses remises auprès de prestataires partenaires du CNAS. (Par exemple un agent demandant un compte épargne chèques vacances bénéficiera a minimum de 100 euros de bonification du CNAS)

H- Formation

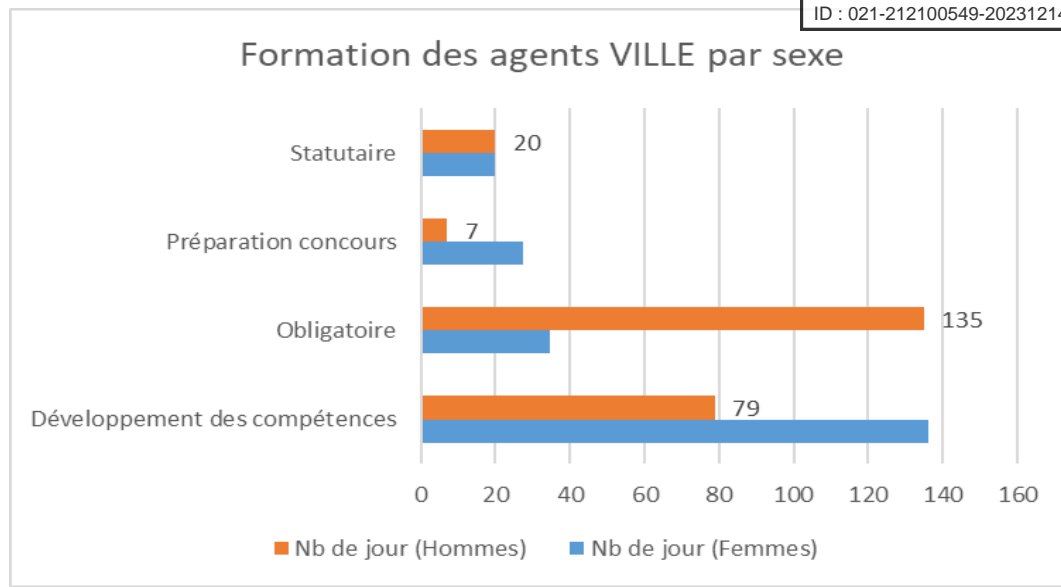
La ville de Beaune et le CCAS ont démarré les premières actions de formation en intra fin 2021. Ce mode de formation permet d'organiser sur site à Beaune des actions de formation sur une thématique ciblée pour un groupe d'agents (maximum 15) afin de limiter les déplacements et favoriser les échanges entre les services.

Pour la ville de Beaune

1. Nombre de jour global de formation suivies par type de formation

Type de formation	Développement des compétences	Obligatoire	Préparation concours	Statutaire
Nb de jour (Femmes)	136	35	28	20
Nb de jour (Hommes)	79	135	7	20
Total de jour total : 458.75	215	170	35	40

Entre le 1er janvier 2023 et le 30 septembre 2023, les agents de la ville de Beaune ont bénéficié au total de 458.75 jours de formation.



Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 septembre 2023, les hommes de la ville de Beaune ont bénéficié de 135 jours de formation obligatoire (CACES, permis.) contre 35 jours pour les femmes (les formations obligatoires concernent principalement la filière technique).

Les femmes se forment plus tout au long de leur carrière (elles ont suivi 136 jours de de formation en développement des compétences contre 79 jours pour les hommes) et ont suivies davantage de préparation aux concours (28 jours pour les femmes contre 7 jours pour les hommes).

Les formations statutaires sont équilibrées (20 jours pour les femmes et 20 jours pour les hommes).

2- Répartition des formations suivies par catégorie ABC et femmes / hommes

Parmi les 126 agents de la Ville de Beaune qui ont suivi au moins une formation au 30/09/2023, 8 sont de catégorie A, 23 de catégorie B et 95 de catégorie C

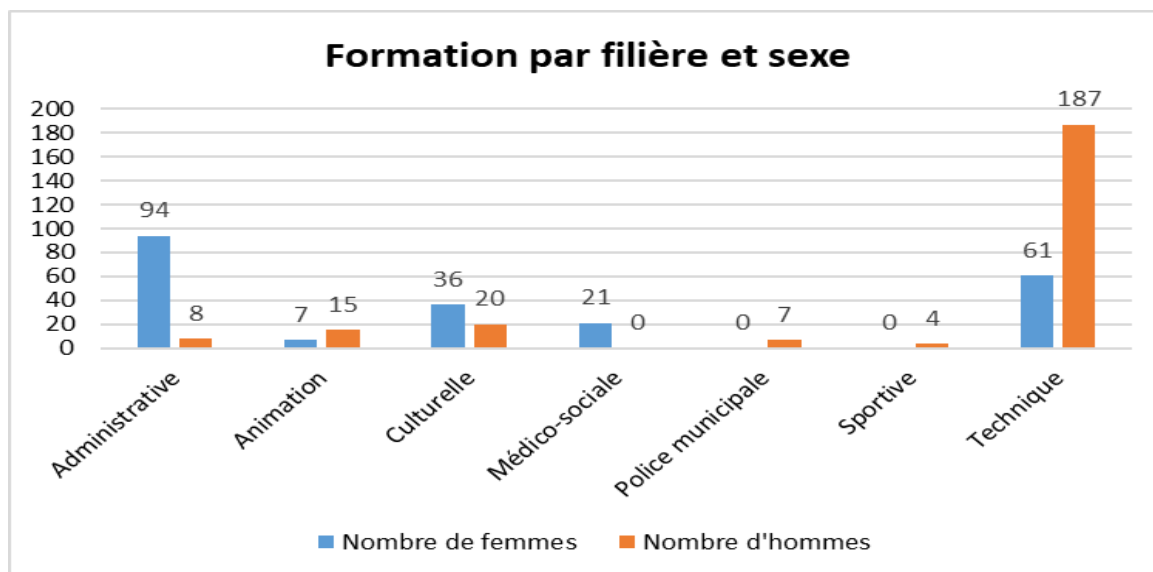
3- Nombre de jour de formation par filière femmes/ hommes à la ville de Beaune

La majorité des formations suivies par les hommes concerne la filière technique.

Pour les femmes, elles concernent les filières administrative et technique.

Les femmes ont suivi 218 jours de formation contre 240.75 jours de formation pour les hommes.

Filière	Nombre de jours (femmes)	Nombre de jours (hommes)	Nombre de jours total
Administrative	93.50 jours	8.25 jours	101.75 jours
Animation	6.50 jours	15 jours	21.50 jours
Culturelle	36 jours	20 jours	56 jours
Médico-sociale	21 jours	-	21 jours
Police municipale	0 jours	7 jours	7 jours
Sportive	0 jours	4 jours	4 jours
Technique	61 jours	186.50 jours	247.50 jours
Total	218 jours	240.75 jours	458.75 jours

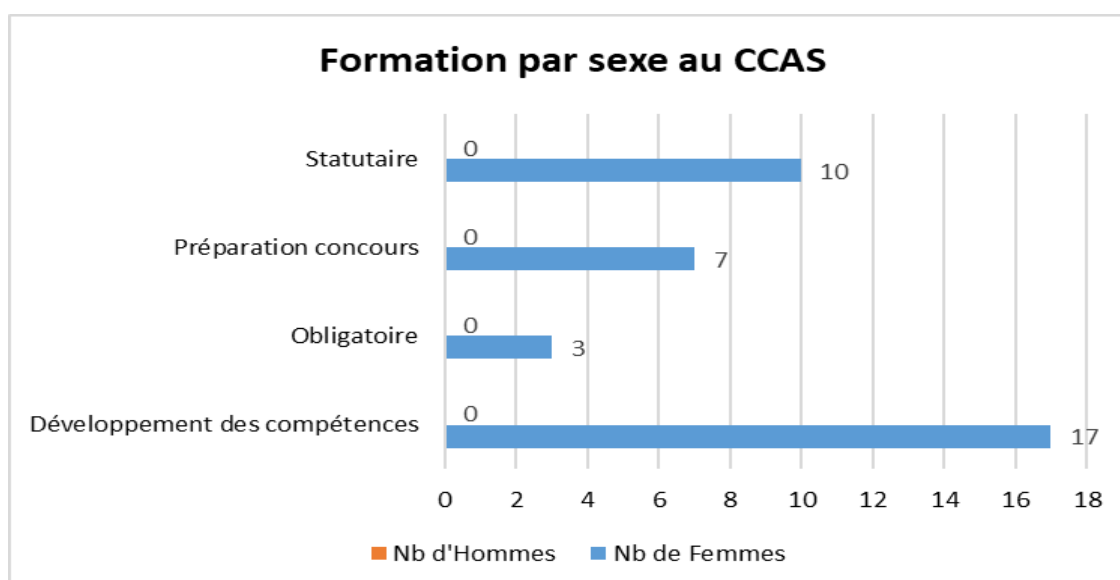


Sur 458, 75 jours de formation, les hommes de la filière technique ont bénéficié de 186,50 jours de formation (contre 61 jours pour les femmes) ; les femmes de la filière administrative ont bénéficié de 94 jours de formation.

Pour le CCAS de Beaune

1. Nombre de jour global de formation suivies par type de formation

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 septembre 2023, les agents du CCAS de Beaune ont bénéficié au total de 36,5 jours de formation dont 17 jours en développement des compétences et 10 jours de formation statutaire.



2- Répartition des formations suivies par catégorie ABC et femmes / hommes

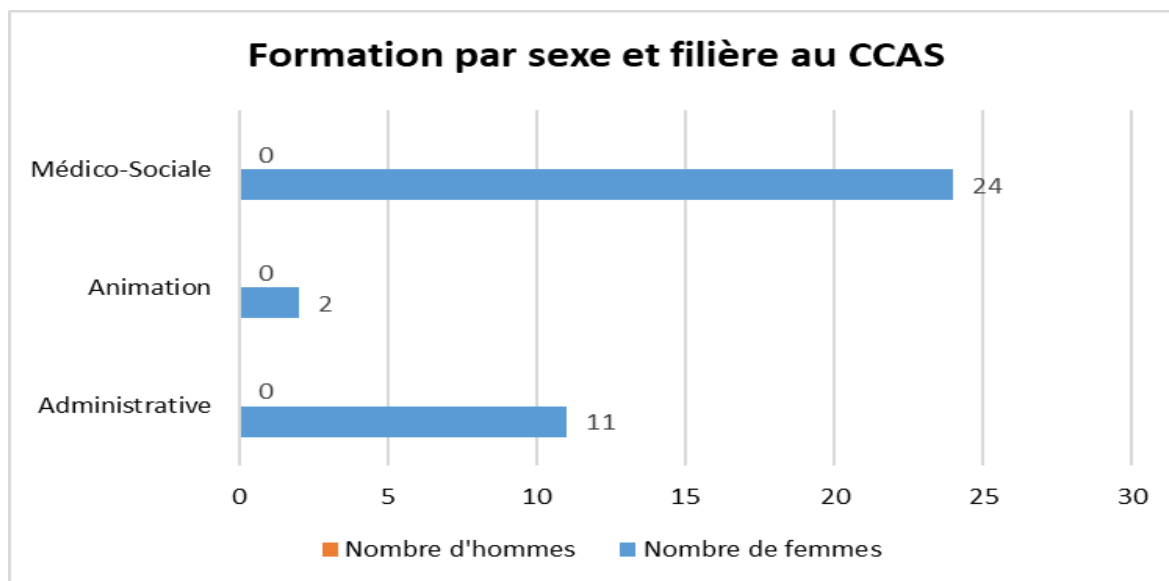
Parmi les 9 agents du CCAS qui ont suivi au moins une formation au 30/09/2023, 5 sont de catégorie A et 4 de catégorie C. 100% sont des femmes.

Type de formation	Développement des compétences	Obligatoire	Préparation concours	Statutaire
Nb de jour (Femmes)	17 jours	3 jours	6.5 jours	10 jours
Total de jour total : 36.5	17 jours	3 jours	6.5 jours	10 jours

3- Nombre de jour de formation par filière femmes/ hommes

Filière	Nombre de jours (femmes)	Nombre de jours (hommes)	Nombre de jours total
Administrative	10.50 jours	0 jour	10.50 jours
Animation	2 jours	0 jour	2 jours
Médico-Sociale	24 jours	0 jour	24 jours
Total	36.50 jours	0 jour	36.50 jours

Les formations suivies concernent en majorité la filière médico-sociale, ce qui correspond à la répartition des emplois par filière. (24 jours pour la filière médico -sociale).



4- Réussite à concours ou examens à la ville et au CCAS

La proportion de femme et d'hommes ayant réussi un examen ou un concours est identique au 31/10/2023 : (1 femme (examen d'attaché principal), 1 femme concours (assistant de conservation et du patrimoine), 1 homme (examen d'agent de maîtrise)).

PARTIE 2 - LA VALORISATION D' ACTIONS PHARES EN 2023 EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Le rapport égalité doit à la fois porter sur la politique de ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes agents de la collectivité) et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes, auprès des habitants du territoire.

II/ MESURES DE VALORISATION REALISEES EN 2022 EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES – HOMMES DANS DIFFERENTS SECTEURS CONFORMEMENT AUX MESURES PRECONISEES DANS LE PLAN D'ACTION

- **A- la Politique RH relative à l'égalité femmes / hommes :**
- Le processus de recrutement veille à assurer une communication neutre des offres d'emploi pour valoriser l'égalité femmes / hommes. Le recrutement se fait sur la base des compétences du profil recherché d'un candidat pour ouvrir au maximum les possibilités de recrutement en mobilité interne ou externe. Toutes les offres d'emplois en 2023 ont été publiées en respectant ce principe de neutralité.

28 offres d'emploi ont été diffusées sur emploi territorial pour la Ville de Beaune et 4 offres d'emploi pour le CCAS en 2023 en respectant la neutralité des annonces.

B- LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES / HOMMES

Les services ont été sensibilisés à l'égalité femme /homme et certains ont développé des actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines suivants :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale.**

Le CCAS soutient et participe à la protection des femmes victimes de violences conjugales permettant l'accès aux droits et en assurant un soutien psychologique. Il finance à l'année un logement susceptible d'accueillir en urgence une femme et ses enfants afin de la mettre à l'abri et de travailler avec elle la recherche d'un logement plus pérenne. Il travaille

également avec le club service ZONTA Club qui se bat pour l'égalité et la justice pour les femmes : et aider les victimes de violence.

En 2023, le CCAS a hébergé 2 femmes victimes de violence.

Depuis 2014, 17 femmes accompagnées de 16 enfants ont été mises à l'abri pendant une durée totale de 55 mois pour une durée totale de 144 jours.

- **Actions pour Octobre rose**
- Pour marquer Octobre rose l'éclairage de l'hôtel de ville était en rose du 2/10 au 2/11 par la Direction du patrimoine et des paysages urbains ;
- Une équipe composé d'agents et d'élus de la ville et du CCAS ont participé à la marche « la boucle rose » le 15 octobre 2023 pour une levée de fonds relative à octobre rose

- **Mise à jour du règlement intérieur**

Le règlement intérieur a été revu fin 2023 pour être présenté en CST début 2024 afin d'intégrer la protection des agents contre les violences au travail (harcèlement moral, harcèlement sexuel).

- **Les lignes directrices de gestion prévoient un dispositif de signalement des violences au travail.**

La chargée de prévention va proposer un document permettant de signaler toute forme de violence dans le cadre de ses missions qui pourrait prendre la forme d'une fiche alerte. Elle sera présentée en FSSST début 2024.

PARTIE III- / FIXATION DES ORIENTATIONS POUR FAVORISER L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



- **Continuer à favoriser la mixité des emplois** en diversifiant les choix de carrières des hommes et des femmes de la collectivité en rééquilibrant les effectifs au sein des filières. Des séances d'information collective pourront être organisées dans les directions pour informer sur les différentes filières et métiers. Des micro stages d'une journée pourront être proposés dans les directions afin de valider des souhaits d'évolution professionnelle et encourager la mobilité interne. Un nouveau dispositif paru en juin 2022 pourra permettre aux agents de solliciter des immersions professionnelles (10 jours maximum) dans le cadre de demande d'évolution professionnelle. Par ailleurs, la répartition des jobs d'été ou demandes de stages étudiants pourrait être proposée de manière inversée. Les hommes pourraient être affectés par exemple à des emplois administratifs ou sociaux et les femmes sur des emplois techniques (espaces verts...). Pour favoriser la mixité des métiers le plus possible le service recrutement veillera à recruter, à compétences identique, des profils femme / homme sur les métiers moins dotés pour équilibrer les filières.

Lors des jurys du recrutement, un rappel sur la non-discrimination est réalisé avec la plaquette suivante (rappel des 24 critères légaux de discrimination (dont le sexe))



- **Lutter contre les discriminations** en sensibilisant et formant le personnel sur l'égalité femmes / hommes et la lutte contre les discriminations. L'objectif est d'expliquer aux équipes la démarche engagée par la Ville et le CCAS. A cet effet des sessions sont prévues dans le prochain plan de formation 2023 /2026.
- **Agir sur les moyens mis à disposition** en identifiant des vestiaires femmes / hommes pour le personnel, en achetant du matériel et des EPI adaptés et en organisant les réunions à des heures permettant de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie privée.
- **Favoriser au maximum la formation à distance ou en intra** : Continuer de proposer la formation en intra ou en « Visio » notamment pour les actions de formation en bureautique (via le CNFPT et sa plateforme de formation à distance FOMRADIST) pour limiter les déplacements et favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et familiale).
- **Continuer de réduire les écarts de rémunérations** en limitant l'emploi précaire et en favorisant le plus possible les contrats sur emplois permanents ou en permettant des stagiairisations pour les postes de catégorie C.
Permettre une égalité salariale entre les hommes et les femmes de la collectivité en limitant l'écart entre leurs rémunérations à compétences et missions identiques.
- **Développer l'action sociale** pour donner droit à de nouvelles prestations favorisant l'égalité femmes / hommes.
- **Mettre en place une commission de suivi des actions en faveur de l'égalité femmes / hommes**, sur la base du volontariat pour assurer un suivi du plan d'action avec le prochain CST.
- **Communiquer, sensibiliser et partager avec les chefs de service autour de l'égalité entre les femmes et les hommes en comité de direction**

